

**THE CORNWALL
PUBLIC INQUIRY**



**L'ENQUÊTE PUBLIQUE
SUR CORNWALL**

Public Hearing

Audience publique

Commissioner

**The Honourable Justice /
L'honorable juge
G. Normand Glaude**

Commissaire

VOLUME 72

Held at :

Hearings Room
709 Cotton Mill Street
Cornwall, Ontario
K6H 7K7

Tuesday, November 28, 2006

Tenue à:

Salle des audiences
709, rue de la Fabrique
Cornwall, Ontario
K6H 7K7

Mardi, le 28 novembre 2006

Appearances/Comparutions

Me Simon Ruel Ms. Maya Hamou	Commission Counsel
Ms. Louise Mongeon	Registrar
Mr. Peter Manderville	Cornwall Police Service Board
Actg.Det.Supt.Colleen McQuade Ms. Suzanne Costom Ms. Diane Lahaie Ms. Gina Saccoccio Brannan, Q.C.	Ontario Provincial Police
Mr. David Rose Mr. Joe Neuberger Mr. Mike Lawless	Ontario Ministry of Community and Correctional Services and Adult Community Corrections
Mr. Darrell Kloeze	Attorney General for Ontario
Mr. Peter Chisholm Mr. Robert Duncan Ms. Stephanie H. Gibson	The Children's Aid Society of the United Counties
Mr. Peter Wardle	Citizens for Community Renewal
Mr. Dallas Lee	Victims Group
Mr. David Sherriff-Scott	Diocese of Alexandria-Cornwall and Bishop Eugene LaRocque
Mr. Giuseppe Cipriano	The Estate of Ken Seguin and Scott Seguin and Bishop Eugene LaRocque
Ms. Jill Makepeace	Mr. Jacques Leduc
Mr. William Carroll	Ontario Provincial Police Association
Mr. Claude Marleau	Mr. Claude Marleau

Table of Contents / Table des matières

	Page
List of Exhibits :	iv
Preliminary Matters/Matières preliminaries	1
CLAUDE MARLEAU, Affirmed/Sous affirmation solennelle	38
Examination in-Chief by/Interrogatoire en-chef par Me Simon Ruel	39
Reasons for decision by/Raisons pour la décision par Justice Normand Glaude	191
CLAUDE MARLEAU, Resumed/Sous le même serment	206
Examination in-Chief by/Interrogatoire en-chef par Me Simon Ruel (cont'd/suite)	207

LIST OF EXHIBITS/LISTE D'EXHIBITS

NO.	DESCRIPTION	PAGE NO
P-137	(704255) - Claude Marleau - Video Taped Interview Report - July 31, 1997	7
C-138	(704655) Claude Marleau - Interview Report - September 3, 1997	10
P-139	(704657) Claude Marleau - Interview Report - February 13, 1998	17
P-140	(733259) Handwritten Officer Notes - May 13, 1998	18
P-141	(733259) Handwritten Officer Notes - May 15, 1998	19
P-142	(733259) Handwritten Officer Notes - July 20, 1998	19
P-143	(712931) Claude Marleau - Interview Report - October 20, 1998	19
P-144	(704405) Claude Marleau - Statement Given to Project Truth - October 25, 1998	20
C-145	(704695) Claude Marleau - Interview Report - November 20, 1998	20
C-146	(704697) Claude Marleau - Interview Report - December 10, 1998	20
P-147	(704874) Handwritten Officer Notes - March 4, 1999	20
P-148	(711557) Claude Marleau - Interview Report - January 12, 2000	21
P-149	(711562) Claude Marleau - Interview Report - January 19, 2000	21

LIST OF EXHIBITS/LISTE D'EXHIBITS

NO.	DESCRIPTION	PAGE NO
P-150	(106865) Transcript - Her Majesty the Queen v. Roch Joseph Landry - May 17, 1999	21
P-151	(106863) Transcript - Her Majesty the Queen v. Roch Joseph Landry - May 18, 1999	22
P-152	(106864) Transcript - Her Majesty the Queen v. Roch Joseph Landry - May 18, 1999 - Continued	23
P-153	(106866) Transcript - Her Majesty the Queen v. Paul Lapierre - May 19, 1999	23
P-154	(106867) Transcript - Her Majesty the Queen v. Paul Lapierre - May 20, 1999	24
P-155	(120895) Transcript - Her Majesty the Queen v. Paul Lapierre - May 21, 1999	24
P-156	(106871) Transcript - Her Majesty the Queen v. Kenneth John Martin - May 25, 1999	25
P-157	(106872) Transcript - Her Majesty the Queen v. Paul Lapierre - May 25, 1999	25
P-158	(106873) Transcript - Her Majesty the Queen v. Paul Lapierre - May 26, 1999	25
P-159	(106874) Transcript - Her Majesty the Queen v. Paul Lapierre - May 27, 1999	26
P-160	(120903) Transcript - Her Majesty the Queen v. Paul Lapierre - September 4, 2001	26
P-161	(120904) Transcript - Her Majesty the Queen v. Paul Lapierre - September 5, 2001	26
P-162	(120905) Transcript - Her Majesty the Queen v. Paul Lapierre - September 6, 2001	27

LIST OF EXHIBITS/LISTE D'EXHIBITS

NO.	DESCRIPTION	PAGE NO
P-163	(120906) Transcript - Her Majesty the Queen v. Paul Lapierre - September 7, 2001	27
P-164	(120907) Transcript - Her Majesty the Queen v. Paul Lapierre - September 11, 2001	27
P-165	(120908) Transcript - Her Majesty the Queen v. Paul Lapierre - September 13, 2001	28
P-166	(120913) Transcript - Her Majesty the Queen v. George Sanford Lawrence - Volume 1 - October 1, 2001	28
P-167	(120914) Transcript - Her Majesty the Queen v. George Sanford Lawrence - Volume II - October 2, 2001	30
P-168	(120915) Transcript - Her Majesty the Queen v. George Sanford Lawrence - Volume III - October 3, 2001	30
P-169	(105978) Transcript - Her Majesty the Queen v. George Sanford Lawrence - October 5, 2001	30
P-170	(120909) Transcript - Her Majesty the Queen v. Kenneth Martin - September 17, 2001	31
P-171	(120910) Transcript - Her Majesty the Queen v. Kenneth Martin - September 18, 2001	31
P-172	(120911) Transcript - Her Majesty the Queen v. Kenneth Martin - September 19, 2001	32
P-173	(105979) Transcript - Her Majesty the Queen v. Kenneth John Martin - November 9, 2001	32
P-174	(111860) - Claude Marleau - School Transcripts - Volume I	33

LIST OF EXHIBITS/LISTE D'EXHIBITS

NO.	DESCRIPTION	PAGE NO
P-175	(704417) - Claude Marleau - School Transcripts - Volume II	33
P-176	(700961) - Memorandum from Robert Pelletier to Mr. Tim Smith - May 7, 1998	34
P-177	(737933) - Letter from Paul Andre Durocher and Denis Vaillancourt to Paul Lapierre - November 3, 2004	34
P-178	(108981) - La Reine plaignante c. Paul Lapierre accusé - 8 juin, 2004	34
P-179	(108980) - La Reine Requérante c. Paul Lapierre Intime - 11 juin, 2004	36
P-180	(200052) - Sa Majesté la Reine c. Paul Lapierre - 1 mai, 2006	36
P-181	(200051) Sa Majesté la Reine c. Paul Lapierre - 11 septembre, 2006	38

1 --- Upon commencing at 9:40 a.m./

2 L'audience débute à 9h40

3 **THE REGISTRAR:** Order; all rise. À l'ordre;
4 veuillez vous asseoir.

5 This hearing of the Cornwall Public Inquiry
6 is now in session. The Honourable Mr. Justice Normand
7 Glaude presiding.

8 Please be seated. Veuillez vous asseoir.

9 **THE COMMISSIONER:** Thank you. Bonjour.

10 **Me RUEL:** Bonjour, Monsieur le Commissaire.

11 Bon matin.

12 Ce matin, nous avons monsieur Claude Marleau
13 comme témoin qui devrait prendre une partie de cette
14 semaine.

15 Il y a quelques questions de logistiques à
16 régler d'abord.

17 La première chose c'est que j'aimerais qu'on
18 tienne l'audience à huis clos pour discuter de la
19 confidentialité du nom ou de l'identité de certaines
20 personnes. Donc, c'est ma première demande et par la
21 suite, lorsque nous serions sortis de l'audience à huis
22 clos, je déposerais les pièces auxquelles je vais faire
23 référence pendant la durée de l'interrogatoire.

24 **LE COMMISSAIRE:** Bon. Et est-ce que les
25 parties sont au courant de tous les documents que vous

1 voulez présenter?

2 **Me RUEL:** Un avis a été donné des documents
3 sur lesquels les procureurs de la Commission allaient poser
4 des questions. Il va y avoir quelques -- au fur et à
5 mesure que je vais présenter la séquence des documents, il
6 y a quelques questions qui vont se poser en relation avec
7 des documents qui font référence à l'individu pour lequel
8 une requête en confidentialité a été débattue hier. Donc,
9 j'ai parlé au procureur du Diocèse pour discuter des
10 documents -- en fait, des demandes qui pourraient être
11 faites. Mon intention c'est de déposer tous les documents
12 et s'il y a des demandes spécifiques de confidentialité ou
13 des objections, à ce moment-là je suggère qu'elles soient
14 traitées au fur et à mesure.

15 **LE COMMISSAIRE:** Bon.

16 Monsieur Sherriff-Scott, est-ce que vous
17 êtes d'accord avec cette procédure qu'au moment où l'on
18 déposera les pièces, vous aurez l'occasion de pouvoir
19 m'aviser plutôt sur les allégations d'impropriété sexuelle,
20 que vous pourriez à ce moment-là argumenter en ce qui
21 concerne les portions des documents. Vous êtes d'accord
22 avec cela?

23 **MR. SHERRIFF-SCOTT:** Yes, Mr. Commissioner.

24 **THE COMMISSIONER:** All right. Thanks.

25 D'accord. Donc, ce que nous allons faire

1 c'est que nous allons prendre une pause en fin de compte
2 tout simplement et de ce que je peux comprendre, c'est
3 juste pour identifier les noms et les circonstances.
4 Ensuite, nous allons revenir et nous allons discuter d'une
5 façon publique les démarches. C'est ça?

6 **Me RUEL:** Pour le "record", si je peux dire,
7 les noms auxquels je vais faire référence à l'audience à
8 huis clos ne seront pas prononcés en public. Par contre,
9 ils apparaissent dans les documents.

10 **LE COMMISSAIRE:** C'est ça.

11 **Me RUEL:** Et nous jugions prudent de faire
12 une demande de confidentialité pour ces noms-là.

13 **LE COMMISSAIRE:** Bon. Est-ce qu'il y a
14 quelqu'un qui a des questions ou est-ce que vous vous
15 objectez ou est-ce que vous avez une position autre que ce
16 que Me Ruel nous suggère?

17 Bon, d'accord. Il nous faut, comme de
18 raison, prendre une pause de 10 ou 15 minutes afin que nous
19 puissions remettre toute la technologie à huis clos. Donc,
20 nous prendrons une pause et nous reviendrons à ce moment-
21 là. D'accord. Merci.

22 **THE REGISTRAR:** Order; all rise. À l'ordre;
23 veuillez vous lever.

24 --- Upon recessing in public at 9:44 a.m. to resume in
25 camera/

1 L'audience est suspendue en public à 9h44 pour
2 reprendre à huis clos

3 --- Upon resuming in public at 10:21 a.m./

4 L'audience est reprise en public à 10h21

5 **THE REGISTRAR:** This hearing of the Cornwall
6 Public Inquiry is now in session.

7 Please be seated. Veuillez vous asseoir.

8 **LE COMMISSAIRE:** Bon, voilà. Tout
9 simplement pour rappeler au public et aux gens qui
10 pourraient être en train d'écouter sur le site web, nous
11 sommes revenus d'une séance à huis clos. Pendant ce temps,
12 tout simplement, nous avons identifié le nom de personnes
13 qu'on a porté une requête pour une ordonnance de non-
14 publication.

15 C'est le prix qu'on doit payer, je suppose,
16 étant donné que nous voulons être sur un site web et être
17 disponibles sur la télévision via Cogeco qu'on doit de
18 temps à autre aller à huis clos pour pouvoir identifier les
19 gens et ensuite avoir une discussion au niveau du public
20 afin de pouvoir mettre en contexte les noms que nous avons
21 identifiés.

22 Donc, pendant la session à huis clos, Maître
23 Ruel a indiqué que d'après lui, il serait nécessaire pour
24 trois des noms, étant donné qu'il y a une ordonnance de
25 non-publication qui nous revient de procès au tribunal

1 criminel, que nous sommes en devoir plus ou moins de suivre
2 l'ordonnance qui est encore applicable pour les trois noms.

3 Pour les deux premiers noms, ce sont des
4 gens, qu'il nous dit qui n'ont aucune valeur probante ou
5 valeur marginale à cette enquête et que la nécessité n'est
6 tout simplement pas là pour indiquer que ces noms-là
7 devraient être divulgués d'une façon publique.

8 Maintenant, je demanderais encore une fois
9 aux gens qui sont ici s'ils ont des commentaires d'une
10 façon ou d'une autre en ce qui concerne une ordonnance de
11 non-publication, à savoir, ces cinq noms-là?

12 Encore une fois, au lieu d'aller à travers
13 de tous les noms des parties, le silence m'indique qu'il
14 n'y a aucun commentaire.

15 Maintenant, aussi je dois noter que Radio-
16 Canada -- les avocats, les procureurs pour Radio-Canada ne
17 sont pas ici. Donc, ils ne prennent pas de position, je
18 suppose.

19 En ce qui concerne les autres médias, je
20 crois qu'ils sont dans la salle de médias, mais s'ils ont
21 des commentaires, ce serait maintenant l'occasion de le
22 faire.

23 Cela étant dit, ce que je vais faire à ce
24 moment-ci c'est de donner l'ordonnance de non-publication
25 en ce qui concerne ces cinq noms-là. Donc, pour ceux et

1 celles qui sont sur le site web et qui pensent vouloir
2 publier ces noms, c'est à eux et aux autres médias
3 d'ailleurs de s'assurer qu'ils ne sont pas en violation, je
4 suppose, de l'ordonnance que j'ai émise et qui est encore
5 en cours pour les trois derniers noms.

6 Maître Ruel?

7 **Me RUEL:** Merci, monsieur le Commissaire.

8 Autre point d'information. Des ordonnances de non-
9 publication avaient été émises par des tribunaux de
10 juridiction criminelle relativement à l'identité de
11 monsieur Marleau. Ces ordonnances-là ont été levées par la
12 Cour supérieure de l'Ontario, Monsieur le Juge Panet, le 23
13 novembre 2006. Donc, j'ai une copie de l'ordonnance ici et
14 je ne sais pas si ce serait nécessaire de la déposer.

15 **LE COMMISSAIRE:** Non.

16 **Me RUEL:** Non?

17 **LE COMMISSAIRE:** Non.

18 **Me RUEL:** Donc, ça c'est fait.

19 La façon dont je voudrais procéder c'est
20 déposer toutes les pièces avant le témoignage de monsieur
21 Marleau. Il y en a 45. Donc, je vais passer à travers les
22 numéros de documents avec un bref descriptif de la nature
23 du document et je comprends que mon confrère Sherriff-Scott
24 pourrait avoir des commentaires sur certains documents.
25 Donc, il les fera au moment opportun.

1 **LE COMMISSAIRE:** Le moment opportun sera au
2 moment que la pièce soit déposée, avant qu'elle soit
3 déposée. D'accord.

4 **Me RUEL:** Le premier document c'est le
5 704255. Donc, je comprends, Madame La Greffière, qu'on est
6 rendu au numéro de Pièce 137. Il s'agit d'une entrevue du
7 témoin avec Don Genier de la Police provinciale de
8 l'Ontario.

9 **--- EXHIBIT NO./PIÈCE NO. P-137:**

10 Claude Marleau - Video Taped Interview
11 Report - July 31, 1997 (704255)

12 **LE COMMISSAIRE:** Ok.

13 **Me RUEL:** Prochain document ---

14 **LE COMMISSAIRE:** Un instant. Est-ce que
15 c'est à ce moment-ci qu'on devrait demander ---

16 **Me RUEL:** Non, non c'est un petit peu plus
17 loin.

18 **LE COMMISSAIRE:** Mais à chaque reprise, je
19 crois qu'on devrait demander aux parties, est-ce qu'il y a
20 des intérêts privés qui devraient être protégés dans ce
21 document-ci.

22 Est-ce que -- pour les parties, est-ce que
23 vous voulez que je vous demande à tour de rôle, ou bien --
24 non, non on va arrêter cela.

25 Ce que je veux dire, c'est que je vous donne

1 l'occasion, à toutes les parties, de vous prononcer à ce
2 moment-ci sur cette pièce. Donc, je comprends qu'il n'y a
3 aucune question d'intérêt privé à protéger en ce qui
4 concerne ce qui sera la Pièce en preuve 137.

5 Mr. Sherriff-Scott?

6 **MR. SHERRIFF-SCOTT:** What is the date of the
7 last document, Commissioner, I'm sorry?

8 **THE COMMISSIONER:** The date of it?

9 **MR. SHERRIFF-SCOTT:** Yes.

10 **Me RUEL:** C'est le 31 juillet 1997.

11 **MR. SHERRIFF-SCOTT:** Thank you.

12 **LE COMMISSAIRE:** Oui, Maître Lahaie?

13 **Me LAHAIE:** Oui merci. Si je peux, monsieur
14 le Commissaire, juste pour être certaine, les noms dont on
15 a parlé lorsqu'on était à huis clos sont mentionnés dans ce
16 document-là.

17 **LE COMMISSAIRE:** Oui.

18 **Me LAHAIE:** Alors, est-ce qu'il faut se
19 prononcer à chaque fois qu'on retrouve ces noms ou est-ce
20 que votre ordonnance s'applique?

21 **LE COMMISSAIRE:** Bien, je suppose --
22 attendez une seconde -- je crois qu'on devrait l'identifier
23 parce que ce que l'on fait, c'est qu'on va mettre une
24 étampe sur la pièce et puis ça aidera les gens des médias
25 -- ces gens-là -- et les gens du public, qui vont venir au

1 comptoir voir le document, de cette façon-là, il y aurait
2 au moins l'étampe disant qu'il y a des parties de ce
3 document qui sont protégées par une ordonnance de non-
4 publication.

5 **Me LAHAIE:** Alors, ce premier document tombe
6 dans cette catégorie, donc monsieur le Commissaire. Merci.

7 **LE COMMISSAIRE:** Ok, puis peut-être, Maître
8 Ruel, si vous êtes au courant, ça pourrait nous aider aussi
9 de ---

10 **Me RUEL:** Ce qu'on pourrait peut-être faire,
11 monsieur le Commissaire, c'est d'indiquer pour chaque
12 document, si les noms apparaissent ou non, au lieu peut-
13 être de marquer ou d'indiquer les pages ---

14 **LE COMMISSAIRE:** Oui, d'accord.

15 **Me RUEL:** Donc, peut-être de dire que dans
16 ce document-là, les noms apparaissent à notre connaissance.

17 **LE COMMISSAIRE:** C'est cela. En ce qui
18 concerne les noms. Si dans d'autres documents, il y a des
19 détails, mais là on tranchera cette question-là, en temps
20 et lieu.

21 Donc, pour la 137, on indiquera que la Pièce
22 sera en preuve et qu'il y a une ordonnance de non-
23 publication pour certains noms; point final. Parfait.
24 Merci beaucoup, Madame Lahaie.

25 Donc, on a mis pour 137.

1 **Me RUEL:** Le deuxième document c'est 704655.
2 Donc, ce serait la Pièce 138. C'est un sommaire ou une
3 entrevue du témoin avec le même policier et je pense que
4 mon collègue Sherriff-Scott a peut-être des commentaires,
5 parce que, en fait, ça n'identifie pas l'individu qui
6 faisait l'objet d'une requête hier, mais ça -- on verra --
7 la preuve va démontrer qu'il s'agissait de cet individu-là,
8 qui était mentionné sous un autre nom.

9 Donc, ce serait la Pièce 138 et celle-ci,
10 compte tenu du débat d'hier, serait aussi protégée ou visée
11 par une ordonnance de non-publication.

12 **--- EXHIBIT NO./PIÈCE NO. C-138:**

13 Claude Marleau - Interview Report -
14 September 3, 1997 (704655)

15 **LE COMMISSAIRE:** Monsieur Sherriff-Scott,
16 avez-vous des commentaires en ce qui concerne des
17 allégations, la description de certaines choses ici?

18 **MR. SHERRIFF-SCOTT:** Yes, Commissioner, I do
19 and just for expedience sake, if I may ---

20 **THE COMMISSIONER:** M'hm

21 **MR. SHERRIFF-SCOTT:** --- my friend has -- we
22 talked before we started -- and there are three documents,
23 704695, 704697 and the document he just referred to, a
24 moment ago, 704655. All three are statements given by the
25 witness.

1 **THE COMMISSIONER:** Right.

2 **MR. SHERRIFF-SCOTT:** All three identify my
3 client on whose behalf I expressed concerns yesterday. All
4 three are statements containing all of the details. In
5 connection with 704695, which is a statement of November
6 20th, 1998 ---

7 **THE COMMISSIONER:** Okay, just a minute, that
8 would be proposed Exhibit 145.

9 **MR. SHERRIFF-SCOTT:** Okay. And the other
10 document, 704697, another statement of December 10th, 1998.

11 **THE COMMISSIONER:** And that would be the
12 following document, which is proposed Exhibit 146.

13 **MR. SHERRIFF-SCOTT:** Yes, all three
14 documents, I object to being entered as exhibits for the
15 following reasons. In connection with Exhibit 145 and 146
16 ---

17 **THE COMMISSIONER:** Yes.

18 **MR. SHERRIFF-SCOTT:** --- the Commission did
19 not give notice that it intended to adduce those documents
20 to the witness.

21 **THE COMMISSIONER:** M'hm.

22 **MR. SHERRIFF-SCOTT:** All three documents
23 amount to, what I submit, are previous consistent
24 statements, which have no probative value, yet high
25 prejudicial effect. All three contain details of

1 allegations which, I submit, are not germane to your
2 mandate and should not be part of the public record. And,
3 you'll recall yesterday, there was discussion to the effect
4 that my concerns that these documents may find their way
5 into the public record were hypothetical, but it's now
6 being realized.

7 **THE COMMISSIONER:** Oh.

8 **MR. SHERRIFF-SCOTT:** In other words, they're
9 being marked as exhibits for the public record, subject to
10 the interim Order, expiring Thursday ---

11 **THE COMMISSIONER:** No, and I think we should
12 be clear here, sir. And, it's difficult because I haven't
13 given my reasons, but my ruling for yesterday is dealing
14 with the name of your client and what you will hear very
15 shortly, I suppose, is that with respect to the contents of
16 the exhibits ---

17 **MR. SHERRIFF-SCOTT:** Yes.

18 **THE COMMISSIONER:** --- all right, now is the
19 time to discuss the contents of the exhibits. So what I
20 want to talk about is, and you've indicated three reasons
21 why you don't want them in at all, and what I would like to
22 explore with you is, if they are to be admitted, where my
23 real concern is where there are allegations of sexual
24 abuse, which I'd like to discuss with you and the parties
25 now, as to whether or not they should not be put in,

1 portions of those documents.

2 **MR. SHERRIFF-SCOTT:** Well, I submit that all
3 three are statements ---

4 **THE COMMISSIONER:** Yes.

5 **MR. SHERRIFF-SCOTT:** --- given by the
6 witness to the OPP, and their purpose, in effect, is to
7 take as evidence and to make the allegations and to detail
8 the evidence. They're not hugely long, any of them, but
9 they're sufficiently detailed, from my point of view, to be
10 engaging what I consider to be highly prejudicial effect.

11 And so my objection is that the documents be
12 received. Period. I don't think that they can be parsed,
13 in other words.

14 **THE COMMISSIONER:** I understand, okay.

15 **MR. SHERRIFF-SCOTT:** Thank you.

16 **THE COMMISSIONER:** Thank you.

17 **Me RUEL:** Donc, monsieur le Commissaire,
18 j'étais au document ---

19 **LE COMMISSAIRE:** Mais un instant, comment
20 est-ce qu'on va -- comment proposez-vous qu'on en vienne à
21 ces documents-ci pour la discussion avec les parties
22 sachant à ce que, est-ce qu'ils devraient être entrés en
23 pièces.

24 **Me RUEL:** Bien, sur le premier point, moi je
25 n'ai pas parlé des deux autres encore, mais sur celui-là,

1 numéro -- celui qui serait la Pièce 138, pour ce qui est de
2 la pertinence, c'est un document pertinent. C'est une
3 déclaration qui a été prise par les policiers et il y a une
4 question d'identification qui s'oppose, qui va être
5 clarifiée dans les déclarations subséquentes. Donc, le
6 travail des policiers est en cause et la réponse
7 institutionnelle de la Police provinciale de l'Ontario est
8 en cause, compte tenu de ce qui s'est passé. Et donc, ça
9 c'est le premier point.

10 Le deuxième point c'est qu'avant que le
11 témoin témoigne, on ne devrait pas préjuger de la non-
12 pertinence du document avant que le témoin puisse se faire
13 expliquer exactement qu'est-ce qui s'est passé.

14 Sur les documents qui seraient les pièces --
15 mon collègue m'a devancé -- ce qui serait les Pièces 145 et
16 146, il s'agit de deux déclarations. Ce qui s'est passé,
17 c'est que nous n'avions que -- notre recherche avait
18 produit le synopsis de ces déclarations mais pas les
19 déclarations elles-mêmes. Et nos amis du diocèse ont
20 localisé ou ont trouvé les déclarations et nous ont donné
21 avis que ces déclarations-là pouvaient être utilisées en
22 contre-interrogatoire. Donc, ce que nous avons fait, c'est
23 que nous avons remplacé les synopsis que nous avons
24 trouvés par les déclarations et donc, c'est pour ça qu'on
25 retrouve ces déclarations complètes comme pièces proposées

1 et non pas les synopsis. Donc, techniquement il est vrai
2 qu'on n'a pas donné avis, sauf qu'avis a été donné par les
3 avocats du diocèse que ces documents-là pourraient être
4 utilisés dans le cadre du ---

5 **LE COMMISSAIRE:** Le problème que je vois,
6 puis c'est bien l'argument de monsieur Sherriff-Scott,
7 c'est qu'en fin de compte, si on les mettait en preuve
8 maintenant, ils seront disponibles au public. Vous me
9 dites, "Attendez un instant, attendez qu'on se rende au
10 témoignage", et puis, à ce moment-là, je serais en position
11 de pouvoir trancher la question en ce qui concerne la
12 valeur probante, puis toutes ces choses-là.

13 **Me RUEL:** Bien, l'intention ça va être
14 d'interroger -- mon intention c'est d'interroger le témoin
15 sur ces déclarations-là.

16 **LE COMMISSAIRE:** Oui.

17 **Me RUEL:** Et ce que je voulais faire c'est
18 les déposer à l'avance. Je suis conscient que le nom de
19 l'individu est un problème, mais à mon avis l'ordonnance de
20 non-publication qui a été émise, temporaire, qui a été
21 émise hier, couvre la question d'identité de l'individu en
22 relation avec ces documents-là. Donc, ça devrait couvrir,
23 à mon avis, tout préjudice qu'il pourrait y avoir à la
24 divulgation publique de ces documents-là. L'autre
25 solution, monsieur le Commissaire, ce serait peut-être de

1 mettre les documents temporairement peut-être, comme pièces
2 "C", comme pièces confidentielles, mais je souhaiterais les
3 -- compte tenu que je vais y faire référence, je
4 souhaiterais les déposer en preuve dès le début.

5 **LE COMMISSAIRE:** Ok, bien -- étant donné que
6 je vois une différence, moi, en ce qui concerne divulguer
7 ou émettre une ordonnance de non-publication sur le nom,
8 c'est une chose. En ce qui concerne la personne à qui --
9 on a discuté hier, je vois une différence entre publier des
10 allégations dans les circonstances où une Cour a déclaré
11 que, en effet, ces allégations-là ne s'appliquaient pas à
12 un individu. Je crois que c'est à ce moment-là que Me
13 Sherriff-Scott aurait, je suppose, peut-être gain de cause
14 à argumenter en ce qui concerne les détails des
15 allégations.

16 Donc, pour le moment, je suis d'accord avec
17 vous que, pour le moment, les Pièces 138, 145 et 146,
18 seront mises temporairement comme des "C" et puis, suite à
19 une discussion, une fois que vous aurez discuté avec Me
20 Marleau des circonstances et puis à ce moment-là, nous
21 aurons la discussion avec toutes les parties, en ce qui
22 concerne si elles devraient être publiques ou non.

23 **Me RUEL:** Merci, monsieur le Commissaire.
24 La prochaine Pièce est le numéro 704657.

25 **LE COMMISSAIRE:** Est-ce que nous avons fait

1 138?

2 **Me RUEL:** Cent trente-huit (138), c'était la
3 première dont nous discussions -- c'était une des trois.

4 **LE COMMISSAIRE:** Donc, Interim "C" oui.

5 **Me RUEL:** Donc, la prochaine c'est une autre
6 entrevue du témoin avec un policier de la Police
7 provinciale de l'Ontario, donc ça serait la Pièce 139 et le
8 nom d'un individu dont nous avons parlé un peu plus tôt
9 apparaît dans ce document-là. Donc ce serait souhaitable
10 qu'il y ait une indication sur le document qu'il est
11 couvert par une ordonnance.

12 **LE COMMISSAIRE:** C'est ça, donc pour la
13 Pièce 139, c'est à souligner qu'il y a une ordonnance de
14 non-publication de certains noms. Ok.

15 **--- EXHIBIT NO./PIÈCE NO. P-139**

16 Claude Marleau - Interview Report - February
17 13, 1998 (704657)

18 **Me RUEL:** Le document suivant c'est 733259
19 et je vais vous donner les numéros de Bates. Donc il y a
20 une page, c'est 7128429. Donc, le document, il s'agit de
21 notes de policiers, mais je ne vais faire référence qu'à
22 cette -- je vais faire référence à d'autres pages, mais
23 pour cette pièce-là, je voudrais que ce soit pour cette
24 page-là seulement.

25 Donc, ce serait la Pièce 140.

1 --- EXHIBIT NO./PIÈCE NO. P-140:

2 Handwritten Officer Notes - May 13, 1998
3 (733259)

4 **LE COMMISSAIRE:** Pardon? Non, il n'y pas
5 d'ordonnance.

6 141?

7 **Me RUEL:** Cent quarante et un, (141), c'est
8 le numéro ---

9 **LE COMMISSAIRE:** Yes?

10 **MR. LEE:** Mr. Commissioner, at this point,
11 I'd like to seek some clarification on the last exhibit.
12 Will the exhibit consist only of that one page? If in a
13 document, we go to eight different pages, at eight
14 different times, will they be eight different exhibits or
15 will the document, as a whole, be entered as an exhibit?

16 **THE COMMISSIONER:** It seems that for the
17 purposes of this witness, this is the exhibit for this ---

18 **MR. LEE:** So, we're going by page?

19 **THE COMMISSIONER:** I guess so.

20 **MR. LEE:** Okay, thank you.

21 **THE COMMISSIONER:** Thank you.

22 **Me RUEL:** Le prochain document 733259, ça
23 c'est le numéro de document, et les pages Bates c'est
24 7128435 à 7128439. Donc, il s'agit de notes de policiers
25 de la Police provinciale de l'Ontario. Donc, ce serait la

1 Pièce 141.

2 **LE COMMISSAIRE:** Et puis encore, est-ce
3 qu'il y a des noms que vous voulez -- qu'on devrait
4 souligner ici?

5 **Me RUEL:** Non, pas à ma connaissance,
6 Monsieur le Commissaire.

7 **LE COMMISSAIRE:** O.k., merci. Pièce 141.

8 **---EXHIBIT NO./PIÈCE NO P-141:**

9 (733259) Handwritten Officer Notes - May 15,
10 1998.

11 **Me RUEL:** Prochain document c'est le 733259
12 et les pages Bates 7128574 à 7128575.

13 **LE COMMISSAIRE:** Donc, sur cette Pièce 142
14 en regardant, je vois qu'il y a des noms qui font partie de
15 l'ordonnance de non publication. Donc, Madame la
16 Greffière, vous devriez étamper ça aussi.

17 **---EXHIBIT NO./PIÈCE NO P-142:**

18 (733259) Handwritten Officer Notes - July
19 20, 1998.

20 **Me RUEL:** Prochain document, 712931, une
21 déclaration du témoin. Donc, ce serait la Pièce 143.

22 **LE COMMISSAIRE:** O.k. Merci.

23 **---EXHIBIT NO./PIÈCE NO P-143:**

24 (704697) Claude Marleau - Interview Report -
25 December 10, 1998.

1 **Me RUEL:** Le suivant 704405. Donc, c'est
2 une déclaration du témoin encore une fois. Donc, ce serait
3 la Pièce 144.

4 **LE COMMISSAIRE:** Oui.

5 **---EXHIBIT NO./PIÈCE NO P-144:**

6 (704405) Claude Marleau - Statement Given to
7 Project Truth - October 25, 1998.

8 **Me RUEL:** Les deux documents suivants, nous
9 en avons traité déjà. Donc, ce serait C-145, C-146.

10 **LE COMMISSAIRE:** C'est ça et puis de façon
11 intérimaire, ils seront marqués « C ».

12 **---EXHIBIT NO./PIÈCE NO C-145:**

13 (704695) Claude Marleau - Interview Report -
14 November 20, 1998.

15 **---EXHIBIT NO./PIÈCE NO C-146:**

16 (704697) Claude Marleau - Interview Report -
17 December 10, 1998.

18 **Me RUEL:** Document suivant, 704874.

19 **LE COMMISSAIRE:** Pièce en preuve 147.

20 **---EXHIBIT NO./PIÈCE NO P-147:**

21 (704874) Handwritten Officer Notes - March
22 4, 1999.

23 **Me RUEL:** Cent quarante sept (147). Je ne
24 pense pas qu'il y ait des noms qui soient problématiques
25 dans ce document-là.

1 **LE COMMISSAIRE:** De toute façon, nous sommes
2 en train de le faire pour aider les médias, mais en effet
3 c'est leur responsabilité de s'assurer qu'ils ne briment
4 pas l'ordonnance soit que j'ai donnée aujourd'hui ou bien
5 qui sont en existence.

6 **Me RUEL:** Merci.

7 Les deux documents suivants, 711557 ---

8 **LE COMMISSAIRE:** Pièce 148?

9 **---EXHIBIT NO./PIÈCE NO P-148:**

10 (711557) Claude Marleau - Interview Report -
11 January 12, 2000.

12 **Me RUEL:** Oui. Et 711562.

13 **LE COMMISSAIRE:** Cent quarante neuf (149)?

14 **---EXHIBIT NO./PIÈCE NO P-149:**

15 (711562) Claude Marleau - Interview Report -
16 January 19, 2000.

17 **Me RUEL:** Oui.

18 Ensuite, nous avons les prochains, à peu
19 près la quinzaine de prochains documents, il s'agit de
20 transcriptions d'enquêtes préliminaires et de procès, donc
21 106865.

22 **LE COMMISSAIRE:** Cent cinquante (150)?

23 **---EXHIBIT NO./PIÈCE NO P-150:**

24 (106865) Transcript - Her Majesty the Queen
25 v. Roch Joseph Landry - May 17, 1999.

1 **Me RUEL:** Oui. C'est la transcription de
2 l'enquête préliminaire dans l'affaire de Rock Landry, je
3 pense.

4 **LE COMMISSAIRE:** Et là, est-ce qu'il y a des
5 noms?

6 **Me RUEL:** Oui, il y en a, Monsieur le
7 Commissaire. Il y a des noms -- deux des noms, en fait,
8 que j'ai mentionnés plus tôt apparaissent dans ce document-
9 là.

10 **LE COMMISSAIRE:** O.k.

11 **Me RUEL:** Le prochain c'est le 106863, Pièce
12 151.

13 **LE COMMISSAIRE:** Pièce 151. Encore une
14 fois, est-ce qu'on devrait l'étamper celui-là?

15 **Me RUEL:** Oui.

16 **LE COMMISSAIRE:** D'accord.

17 **---EXHIBIT NO./PIÈCE NO P-151:**

18 (106863) Transcript - Her Majesty the Queen
19 v. Roch Joseph Landry - May 18, 1999.

20 **Me RUEL:** Pièce suivante 106864.

21 **LE COMMISSAIRE:** Encore une fois, une
22 transcription de la preuve sur l'enquête préliminaire.

23 **Me RUEL:** Je pense qu'on devrait -- oui,
24 transcription de la preuve sur l'enquête préliminaire.
25 C'est ça. Je pense qu'on devrait ---

1 **LE COMMISSAIRE:** L'étamper?

2 **Me RUEL:** L'étamper, oui. Cent cinquante
3 deux (152).

4 **LE COMMISSAIRE:** Oui, c'est ça. C'est une
5 continuation en fin de compte de l'enquête préliminaire.

6 **---EXHIBIT NO./PIÈCE NO P-152:**

7 (106864) Transcript - Her Majesty the Queen
8 v. Roch Joseph Landry - May 18, 1999 -
9 Continued.

10 **Me RUEL:** Les documents suivants 106866 --

11 -

12 **LE COMMISSAIRE:** Encore une fois, une
13 transcription de l'enquête préliminaire.

14 **Me RUEL:** Ce serait prudent de les étamper,
15 tous ces documents-là.

16 **LE COMMISSAIRE:** C'est ça. D'accord. Donc

17 ---

18 **Me RUEL:** Ce serait la pièce 153.

19 **LE COMMISSAIRE:** C'est ça.

20 **---EXHIBIT NO./PIÈCE NO P-153:**

21 (106866) Transcript - Her Majesty the Queen
22 v. Paul Lapierre - May 19, 1999.

23 **Me RUEL:** Cent six huit cent soixante sept

24 (106867) ---

25 **LE COMMISSAIRE:** Encore une fois une portion

1 de l'enquête préliminaire de la transcription de l'enquête
2 préliminaire?

3 **Me RUEL:** C'est ça.

4 **LE COMMISSAIRE:** Et ensuite, évidemment,
5 cela indique que -- there is information contained herein
6 that is prohibited from publication. En tout cas, nous
7 allons l'étamper aussi, Pièce en preuve 154.

8 **---EXHIBIT NO./PIÈCE NO P-154:**

9 (106867) Transcript - Her Majesty the Queen
10 v. Paul Lapierre - May 20, 1999.

11 **Me RUEL:** Prochain document 120895.

12 **LE COMMISSAIRE:** Encore une fois une
13 transcription d'une enquête préliminaire.

14 **Me RUEL:** C'est ça.

15 **LE COMMISSAIRE:** En date du 21 mai 1999 qui
16 sera la pièce en preuve 155 et ensuite aussi on devrait
17 l'étamper celui-ci?

18 **Me RUEL:** Oui.

19 **LE COMMISSAIRE:** Parfait.

20 **---EXHIBIT NO./PIÈCE NO P-155:**

21 (120895) Transcript - Her Majesty the Queen
22 v. Paul Lapierre - May 21, 1999.

23 **Me RUEL:** Cent six huit cent soixante et
24 onze (106871).

25 **LE COMMISSAIRE:** Encore une fois, une

1 transcription de l'enquête préliminaire en date du 25 mai
2 1999, 156, pièce en preuve et elle aussi devrait être
3 étampée.

4 **---EXHIBIT NO./PIÈCE NO P-156:**

5 (106871) Transcript - Her Majesty the Queen
6 v. Kenneth John Martin - May 25, 1999.

7 **Me RUEL:** Prochain document, 106872.

8 **LE COMMISSAIRE:** Encore une fois, enquête
9 préliminaire en date du 25 mai 1999, Pièce en preuve 157 et
10 elle aussi devrait être étampée.

11 **---EXHIBIT NO./PIÈCE NO P-157:**

12 (106872) Transcript - Her Majesty the Queen
13 v. Paul Lapierre - May 25, 1999.

14 **Me RUEL:** Cent six huit cent soixante treize
15 (106873).

16 **LE COMMISSAIRE:** Même chose, enquête
17 préliminaire en date du 26 mai 1999, Pièce en preuve 158
18 qui devrait aussi être étampée.

19 **---EXHIBIT NO./PIÈCE NO P-158:**

20 (106873) Transcript - Her Majesty the Queen
21 v. Paul Lapierre - May 26, 1999.

22 **Me RUEL:** Cent six huit cent soixante
23 quatorze (106874).

24 **LE COMMISSAIRE:** Enquête préliminaire en
25 date du 27 mai 1999, pièce 159 qui devrait être aussi

1 étampée.

2 **---EXHIBIT NO./PIÈCE NO P-159:**

3 (106874) Transcript - Her Majesty the Queen
4 v. Paul Lapierre - May 27, 1999.

5 **Me RUEL:** Monsieur le juge, les documents
6 suivants, on est rendu dans les procès.

7 **LE COMMISSAIRE:** Oui.

8 **Me RUEL:** Donc, le procès de Paul Lapierre -

9 --

10 **LE COMMISSAIRE:** M'hm.

11 **Me RUEL:** --- et le document -- le premier
12 document en fait de cette série-là c'est le 120903.

13 **LE COMMISSAIRE:** En date du 4 septembre
14 2001, pièce en preuve 160 qui devrait être aussi étampée.

15 **---EXHIBIT NO./PIÈCE NO P-160:**

16 (120903) Transcript - Her Majesty the Queen
17 v. Paul Lapierre - September 4, 2001.

18 **Me RUEL:** C'est ça. Cent vingt neuf cent
19 quatre (120904).

20 **LE COMMISSAIRE:** Même chose, un procès en
21 date du 5 septembre 2001, Pièce 161 et aussi devrait être
22 étampée.

23 **---EXHIBIT NO./PIÈCE NO P-161:**

24 (120904) Transcript - Her Majesty the Queen
25 v. Paul Lapierre - September 5, 2001.

1 **Me RUEL:** Prochain, 120905.

2 **LE COMMISSAIRE:** Bon, procès en date du 6
3 septembre 2001, Pièce en preuve 162 qui devrait être
4 étampée.

5 **---EXHIBIT NO./PIÈCE NO P-162:**

6 (120905) Transcript - Her Majesty the Queen
7 v. Paul Lapierre - September 6, 2001.

8 **Me RUEL:** Cent vingt neuf cent six (120906).

9 **LE COMMISSAIRE:** Encore une fois, procès le
10 7 septembre 2001, Pièce en preuve 163 qui devrait être
11 étampée.

12 **---EXHIBIT NO./PIÈCE NO P-163:**

13 (120906) Transcript - Her Majesty the Queen
14 v. Paul Lapierre - September 7, 2001.

15 **Me RUEL:** Le prochain c'est 120907 donc ce
16 serait la pièce 164.

17 **LE COMMISSAIRE:** C'est ça. Procès en date
18 du 11 septembre 2001, qui devrait être étampé.

19 **---EXHIBIT NO./PIÈCE NO P-164:**

20 (120907) Transcript - Her Majesty the Queen
21 v. Paul Lapierre - September 11, 2001.

22 **Me RUEL:** Cent vingt neuf cent huit
23 (120908).

24 **LE COMMISSAIRE:** Ça, c'est les motifs pour
25 un jugement ---

1 **Me RUEL:** C'est ça.

2 **LE COMMISSAIRE:** --- en date du 13 septembre
3 2001, pièce en preuve 165, et on devrait aussi l'étamper.

4 **---EXHIBIT NO./PIÈCE NO P-165:**

5 (120908) Transcript - Her Majesty the Queen
6 v. Paul Lapierre - September 13, 2001.

7 **Me RUEL:** La prochaine série de -- pardon,
8 Monsieur le Commissaire, la prochaine série de documents
9 c'est dans le procès de George Lawrence ---

10 **LE COMMISSAIRE:** C'est ça.

11 **Me RUEL:** --- et le premier document c'est
12 120913.

13 **LE COMMISSAIRE:** Qui est le Volume 1 en date
14 du 1^{er} octobre 2001, Pièce 166.

15 **---EXHIBIT NO./PIÈCE NO P-166:**

16 (120913) Transcript - Her Majesty the Queen
17 against George Sanford Lawrence - Volume 1 -
18 October 1, 2001.

19 **THE COMMISSIONER:** Yes, Mr. Manderville.

20 **MR. MANDERVILLE:** Sorry to interrupt, Mr.
21 Commissioner, and perhaps it's due to my linguistic
22 limitations, but I've long since lost track of what exhibit
23 we're at. It seems to me, to my untrained ear that we've
24 gone from 148 to 153 to 162 and we're -- I am asking, I
25 guess, that -- it doesn't accord with the index of

1 documents we've received thus far and I'm asking that
2 perhaps a list be provided to counsel later.

3 **THE COMMISSIONER:** Sure, but we've gone in
4 sequential order, other than for the three that ---

5 **MR. MANDERVILLE:** The particular numbers,
6 Mr. Commissioner, not the -- the exhibit numbers are not
7 being announced. So I'm hearing 148 and then Mr. Ruel is
8 speaking and I'm hearing 153 and he's moving along at
9 probably an appropriate pace, but I'm not hearing any
10 numbers.

11 **THE COMMISSIONER:** Okay. Sure. Well, we'll
12 make sure that you get the list.

13 **MR. MANDERVILLE:** Thank you very much.

14 **THE COMMISSIONER:** All right. Thank you.

15 **Me RUEL:** Donc, je pense que j'avais fait
16 120913 et c'était le numéro 166.

17 **LE COMMISSAIRE:** Cent soixante six (166),
18 non, je crois que je l'avais ici, c'est en date du 1^{er}
19 octobre 2001, Pièce en preuve 166. Puis ici il n'y a aucun
20 -- ah oui, non publication order. On devrait l'étamper
21 juste pour avertir les médias.

22 **ME RUEL:** Au cas où. Je pense que ce serait
23 plus prudent.

24 **LE COMMISSAIRE:** C'est ça.

25 **Me RUEL:** Cent vingt neuf cent quatorze

1 (120914) est le prochain document.

2 **LE COMMISSAIRE:** Donc, encore c'est le
3 Volume 2 du procès en date du 2 octobre 2001, pièce en
4 preuve 167 qui devrait aussi être étampée.

5 **---EXHIBIT NO./PIÈCE NO P-167:**

6 (120914) Transcript - Her Majesty the Queen
7 v. George Sanford Lawrence - Volume II -
8 October 2, 2001.

9 **Me RUEL:** Cent vingt neuf cent quinze
10 (120915) est le prochain document.

11 **LE COMMISSAIRE:** Encore une fois, Volume 3
12 du procès, Pièce en preuve 168 qui aussi devrait être
13 étampée.

14 **---EXHIBIT NO./PIÈCE NO P-168:**

15 (120915) Transcript - Her Majesty the Queen
16 v. George Sanford Lawrence - Volume III -
17 October 3, 2001.

18 **Me RUEL:** Et le dernier document de cette
19 série-là, si je peux me permettre, est le 105978. Ce
20 serait la pièce 169. Ce sont les motifs du jugement.

21 **LE COMMISSAIRE:** C'est ça, du jugement.

22 **Me RUEL:** Dans l'affaire Lawrence.

23 **LE COMMISSAIRE:** Donc, Pièce en preuve 169
24 qui devrait être aussi étampée.

25 **---EXHIBIT NO./PIÈCE NO P-169:**

1 (105978) Transcript - Her Majesty the Queen
2 v. George Sanford Lawrence - October 5,
3 2001.

4 **Me RUEL:** La prochaine série, ce sont les
5 documents de procès dans le procès de Ken Martin, 120909,
6 la Pièce 170.

7 **LE COMMISSAIRE:** Oui, encore une fois c'est
8 un procès en date du 17 septembre 2001 qui devrait être
9 aussi étampé.

10 **---EXHIBIT NO./PIÈCE NO P-170:**

11 (120909) Transcript - Her Majesty the Queen
12 v. Kenneth Martin - September 17, 2001.

13 **Me RUEL:** Suivant, 120900 -- excusez-moi, le
14 premier j'ai dit 120909, exact ? Le 120909 aurait été la
15 pièce 170, c'est ce que j'ai dit?

16 **LE COMMISSAIRE:** Oui.

17 **Me RUEL:** Cent vingt neuf cent dix (120910),
18 Pièce 171, serait le suivant.

19 **LE COMMISSAIRE:** Donc, le procès en date du
20 18 septembre 2001, qui est Volume 2 en fin de compte qui
21 devrait aussi être étampé.

22 **---EXHIBIT NO./PIÈCE NO P-171:**

23 (120910) Transcript - Her Majesty the Queen
24 v. Kenneth Martin - September 18, 2001.

25 **Me RUEL:** Cent vingt neuf cent onze

1 (120911).

2 **LE COMMISSAIRE:** Pièce en preuve 172 qui est
3 le Volume 3 du procès en date du 19 septembre 2001 qui
4 devrait être aussi étampé.

5 **---EXHIBIT NO./PIÈCE NO P-172:**

6 (120911) Transcript - Her Majesty the Queen
7 v. Kenneth Martin - September 19, 2001.

8 **Me RUEL:** Et le dernier document de cette
9 série, 105079, Pièce 173, ce sont les motifs de la décision
10 dans l'affaire Martin.

11 **LE COMMISSAIRE:** Parfait. C'est ça. Puis
12 donc c'est en date du 19 novembre 2001, la décision de
13 Monsieur le juge Écusson ---

14 **Me RUEL:** C'est ça.

15 **LE COMMISSAIRE:** --- et c'est la Pièce en
16 preuve 173.

17 **---EXHIBIT NO./PIÈCE NO P-173:**

18 (105979) Transcript - Her Majesty the Queen
19 v. Kenneth John Martin - November 9, 2001.

20 **Me RUEL:** Donc le -- on a presque fini,
21 Monsieur le Commissaire. Il en reste quelques unes ---

22 **LE COMMISSAIRE:** Un instant. On devrait --
23 oui, on devrait l'étamper. Parfait.

24 **Me RUEL:** Excusez-moi.

25 **LE COMMISSAIRE:** D'accord.

1 **Me RUEL:** Le prochain document 11860.

2 **LE COMMISSAIRE:** Oui.

3 **Me RUEL:** Ce serait la Pièce 174. Il s'agit
4 des notes ou des bulletins scolaires du témoin.

5 **LE COMMISSAIRE:** Monsieur Marleau, je ne
6 sais pas si vos notes étaient tellement bonnes. Est-ce que
7 vous voulez un non publication?

8 **M. MARLEAU:** Non, monsieur.

9 **LE COMMISSAIRE:** Je vous taquine. C'est
10 174, c'est bon.

11 **---EXHIBIT NO./PIÈCE NO P-174:**

12 (118060) Claude Marleau - School Transcripts
13 - Volume 1.

14 **Me RUEL:** Le prochain document 704417, il
15 s'agit de résultats scolaires, encore une fois, du témoin.

16 **LE COMMISSAIRE:** Parfait. Pièce en preuve
17 175.

18 **---EXHIBIT NO./PIÈCE NO P-175:**

19 (704417) Claude Marleau - School Transcripts
20 - Volume II.

21 **Me RUEL:** Le prochain document 700961.

22 **LE COMMISSAIRE:** C'est une lettre qui est --

23 -

24 **Me RUEL:** Une note de service, je crois, de
25 la -- entre le procureur de la Couronne de la Province de

1 l'Ontario ---

2 **LE COMMISSAIRE:** Parfait. En date du 7 mai
3 1998.

4 **Me RUEL:** Celle-là, il faudrait l'étamper.

5 **LE COMMISSAIRE:** O.k.

6 **---EXHIBIT NO./PIÈCE NO P-176:**

7 (700961) Memorandum from Robert Pelletier to
8 Mr. Tim Smith - May 7, 1998.

9 **Me RUEL:** Prochain document 737933 qui
10 serait la Pièce 177.

11 **LE COMMISSAIRE:** C'est ça.

12 **Me RUEL:** Qui est une lettre de l'évêque
13 actuel datée du ---

14 **LE COMMISSAIRE:** Le 3 novembre 2004. Bon,
15 c'est la Pièce 177, c'est ça.

16 **---EXHIBIT NO./PIÈCE NO P-177:**

17 (737933) Letter from Paul André Durocher and
18 Denis Vaillancourt to Paul Lapierre -
19 November 3, 2004.

20 **LE COMMISSAIRE:** Maintenant nous en venons à
21 une ---

22 **Me RUEL:** Il y a quatre documents qui
23 restent, Monsieur le Commissaire. Le prochain est le
24 108981.

25 **---EXHIBIT NO./PIÈCE NO P-178:**

1 (108981) La Reine plaignante c. Paul

2 Lapierre accusé - 8 juin, 2004

3 **LE COMMISSAIRE:** Qui est une décision du
4 Juge Gilles Garneau de la Cour du Québec en date du 8 juin
5 2004, je crois.

6 **Me RUEL:** Cette décision-là concerne Paul
7 Lapierre et l'individu dont vous avez discuté hier. C'est
8 un jugement qui est déjà public. Moi je n'ai pas de
9 demandes particulière de confidentialité à faire en
10 relation avec ce document-là autre que l'ordonnance que
11 vous avez émise hier temporaire s'applique. Je ne sais pas
12 si mon collègue du Diocèse a des commentaires à faire au
13 sujet de ce document-là.

14 **THE COMMISSIONER:** So this is the judgment
15 from la Cour du Québec where Justice Garneau ---

16 **MR. SHERRIFF-SCOTT:** That was in the record
17 yesterday on the motion.

18 **THE COMMISSIONER:** Oh, it was? Okay.

19 **MR. SHERRIFF-SCOTT:** Yes.

20 **THE COMMISSIONER:** So it's part of the
21 interim publication ban?

22 **MR. SHERRIFF-SCOTT:** Yes. Thank you.

23 **THE COMMISSIONER:** All right. Thank you.
24 Donc, ça devrait être étampé aussi.

25 **Me RUEL:** Le prochain document, 108981.

1 **LE COMMISSAIRE:** Non.

2 **Me RUEL:** Pardon, je pense ---

3 **LE COMMISSAIRE:** Neuf cent quatre-vingt

4 (980).

5 **Me RUEL:** Non, ça, on vient d'en traiter, je
6 pense.

7 **LE COMMISSAIRE:** J'en ai deux. Il y a aussi
8 la représentation sur sentence, qui est 108980.

9 **Me RUEL:** Oui, c'est ça.

10 **LE COMMISSAIRE:** Qui est pièce 179, qui est
11 les représentations sur la peine en date du 11 juin 2004.

12 **Me RUEL:** C'est ça. Donc, ça, ça serait la
13 pièce 179.

14 --- **EXHIBIT NO./PIÈCE NO. P-179:**

15 Représentations sur la peine en date du 11
16 juin 2004 (108980)

17 **Me RUEL:** Et les deux documents suivants, il
18 s'agit de jugements de la Cour d'appel du Québec.

19 **LE COMMISSAIRE:** Bon, en date du 11
20 septembre 2006.

21 **Me RUEL:** C'est le jugement sur la
22 culpabilité dans l'affaire Paul Lapierre. Le numéro de
23 document, c'est le 200052.

24 **LE COMMISSAIRE:** Oui, pièce en preuve 180.

25 -- **EXHIBIT NO./PIÈCE NO. P-180:**

1 Jugement de culpabilité prononcé par la Cour
2 d'appel du Québec dans l'affaire Paul
3 Lapierre en date du 11 septembre 2006
4 (200052)

5 **LE COMMISSAIRE:** Est-ce qu'on devrait
6 l'étamper celui-là?

7 **Me RUEL:** Je ne pense pas. Je pense pas que
8 le client ---

9 **LE COMMISSAIRE:** Oui.

10 **Me RUEL:** Le nom du client -- écoutez, peut-
11 être ---

12 **LE COMMISSAIRE:** Le nom du ---

13 **Me RUEL:** Je ne pense pas que le nom du
14 client de mnsieur Sherriff-Scott apparaît dans ce document-
15 là.

16 **LE COMMISSAIRE:** Je crois que oui. Je ne
17 sais pas ---

18 **Me RUEL:** Oui, conjointement. Oui, ça
19 serait préférable, oui monsieur le commissaire.

20 **LE COMMISSAIRE:** Parfait. Merci.

21 Et finalement, le document numéro 200051,
22 c'est quoi ça?

23 **Me RUEL:** C'est le jugement sur la peine
24 prononcé par la Cour d'appel du Québec dans l'affaire Paul
25 Lapierre le 11 septembre 2006. Le numéro de document c'est

1 le 200051 et ça serait la pièce 181.

2 **LE COMMISSAIRE:** O.k. D'accord. Merci.

3 **--- EXHIBIT NO./PIÈCE NO. P-181:**

4 Jugement sur la peine prononcé par la Cour
5 d'appel du Québec dans l'affaire Paul
6 Lapierre en date du 11 septembre 2006
7 (200051)

8 **LE COMMISSAIRE:** Étamper, non, je ne pense
9 pas.

10 **Me RUEL:** Je ---

11 **LE COMMISSAIRE:** Madame la greffière, je ne
12 crois pas qu'il y a de nom là.

13 **(SHORT PAUSE/COURTE PAUSE)**

14 **LE COMMISSAIRE:** Pouvez-vous assermenter le
15 témoin, s'il vous plaît.

16 **CLAUDE MARLEAU, Affirmed/Sous affirmation solennelle:**

17 **LE COMMISSAIRE:** Maître Marleau, vous allez
18 avoir quelques jours ici avec nous. Si pendant votre
19 séjour vous voulez avoir une pause, il y a quelque chose
20 qui vous préoccupe, faites tout simplement l'indiquer.
21 Étant donné que vous êtes avocat, je suis certain que les
22 avocats ne vous intimident pas tellement, mais si jamais il
23 y a des questions que vous ne comprenez pas ou que vous
24 avez des questions, faites tout simplement m'adresser,
25 correct?

1 **M. MARLEAU:** Merci, monsieur le commissaire.

2 **--- EXAMINATION IN-CHIEF BY/INTERROGATOIRE EN CHEF PAR Me**
3 **RUEL:**

4 **Me RUEL:** Bonjour, monsieur Marleau.

5 **M. MARLEAU:** Monsieur, monsieur Ruel.

6 **Me RUEL:** Je vous remercie d'être ici
7 aujourd'hui.

8 Nous allons vous entendre au cours des
9 prochains jours concernant certaines plaintes que vous avez
10 faites d'abus sexuels historiques contre un certain nombre
11 d'individus et je crois comprendre que les institutions
12 publiques -- d'abord, vous connaissez le mandat de la
13 Commission?

14 **M. MARLEAU:** Oui, bien.

15 **Me RUEL:** Vous savez que nous traitons de la
16 réponse des institutions publiques aux allégations qui ont
17 été portées à leur attention?

18 **M. MARLEAU:** Oui.

19 **Me RUEL:** Donc, nous allons traiter de la
20 réponse de la Police provinciale de l'Ontario, de la
21 Couronne provinciale de l'Ontario, ainsi que du Diocèse
22 d'Alexandria-Cornwall.

23 Est-ce que c'est exact?

24 **M. MARLEAU:** C'est exact.

25 **Me RUEL:** Est-ce qu'il y a d'autres

1 institutions impliquées à votre connaissance dans ---

2 **M. MARLEAU:** Pas que je sache.

3 **Me RUEL:** Monsieur Marleau, d'abord, vous
4 avez accepté de témoigner publiquement?

5 **M. MARLEAU:** Oui.

6 **Me RUEL:** Et je vais d'abord vous demander
7 ou de nous donner quelques informations sur votre histoire.

8 D'abord, je comprends que vous êtes né à
9 Cornwall le 6 avril 1952; c'est exact?

10 **M. MARLEAU:** Oui, ici dans le « east end ».

11 **Me RUEL:** Pouvez-vous donner quelques
12 informations à la Commission sur votre famille un petit
13 peu, votre historique familiale?

14 **M. MARLEAU:** Mon père s'appelait Roland
15 Marleau. Ma mère s'appelle Lilliane Hamilton-Quigg. J'ai
16 un frère, deux soeurs et j'ai vécu à Cornwall jusqu'à l'âge
17 de 16-17 ans. J'ai fréquenté l'école Nativité Filles au
18 début.

19 **Me RUEL:** Je vais venir aux questions
20 scolaires.

21 **M. MARLEAU:** O.k.

22 **Me RUEL:** Juste quelques informations, le
23 type de famille dans laquelle vous avez été élevé, est-ce
24 qu'on parlait d'une famille -- question de moyens
25 financiers, par exemple?

1 **M. MARLEAU:** Disons d'une famille de classe
2 moyenne basse, similaire à, à peu près toutes les familles
3 qui travaillaient dans les industries ici à Cornwall à
4 l'époque.

5 **Me RUEL:** Qu'est-ce que faisait votre père?

6 **M. MARLEAU:** Il était technicien dentaire.

7 **Me RUEL:** Nous allons maintenant regarder
8 vos études ici à Cornwall. Je vous demanderais de prendre
9 la Pièce numéro 174.

10 Madame la greffière, est-ce que vous avez
11 besoin à chaque fois du numéro du document?

12 **LE COMMISSAIRE:** Non. Sans pour autre
13 parler pour la greffière, mais je ne crois pas. Cent
14 soixante quatorze (174), vous avez dit?

15 **Me RUEL:** C'est ça.

16 **M. MARLEAU:** Merci.

17 **Me RUEL:** Monsieur Marleau, reconnaissez-
18 vous ce document-là?

19 **M. MARLEAU:** Oui, c'est un document émis par
20 les autorités scolaires de Cornwall concernant mes études
21 primaires et ---

22 **Me RUEL:** Est-ce que c'est vous qui avez
23 obtenu ce ---

24 **M. MARLEAU:** C'est juste le primaire ça.

25 **Me RUEL:** O.k. Donc, vous avez commencé

1 votre instruction primaire, d'après ce que je comprends du
2 document ici -- je pense qu'on ne le lit pas bien, mais
3 d'après ce que j'ai compris en 1957 à l'École Nativité
4 Filles. Donc, ça c'est -- je comprends que vous avez fait
5 quatre années là, maternelle, un, deux et trois. Est-ce
6 que c'est exact?

7 **M. MARLEAU:** C'est exact.

8 **Me RUEL:** Donc, de '57 à '61 est-ce que ça
9 serait correct?

10 **M. MARLEAU:** Il me semblerait que c'est
11 exact.

12 **Me RUEL:** En '61, l'école suivante, qui est
13 Nativité Garçons, donc, ce sont les années quatre, cinq et
14 six. Ça aurait été de '61 à '64. Est-ce que c'est exact?

15 **M. MARLEAU:** Oui.

16 **Me RUEL:** Prochaine école que vous avez ici,
17 et on voit ça écrit en petit dans le bas du document, St-
18 Gabriel.

19 **M. MARLEAU:** Oui, c'était suite à notre
20 déménagement dans la partie nord de Cornwall.

21 **Me RUEL:** Quand vous étiez à Nativité Filles
22 et Garçons, vous résidiez à quel endroit à Cornwall?

23 **M. MARLEAU:** Au 223, rue Alice.

24 **Me RUEL:** C'est situé où ça dans la ville de
25 Cornwall?

1 **M. MARLEAU:** Pas très loin d'ici, deux rues
2 à l'est.

3 **Me RUEL:** Et vous avez déménagé dans une
4 autre partie de la ville à quel moment?

5 **M. MARLEAU:** En '64. Je crois que c'était
6 l'hiver '64. Mon père a acheté une maison sur la rue
7 Sunnyside, au 225 Sunnyside, et on est déménagé.

8 **Me RUEL:** Et c'est où la rue Sunnyside?

9 **M. MARLEAU:** C'est dans le nord de la ville,
10 pas loin de où est la station de train, un peu au sud de la
11 station de train.

12 **Me RUEL:** Donc, l'École St-Gabriel, '64-'65,
13 est-ce que c'est physiquement près de Alice ou de
14 Sunnyside?

15 **M. MARLEAU:** Je n'avais qu'à traverser la
16 rue pour être dans la cour d'école de Sunnyside.

17 **Me RUEL:** En '65-'66 on voit ici École
18 Notre-Dame.

19 **M. MARLEAU:** Oui. C'était les premières
20 années où l'Ontario instaurait des écoles « pre-high »
21 qu'ils appelaient. Donc, j'ai dû aller à cette école-là
22 pour faire la septième et huitième année.

23 **Me RUEL:** La septième, Monsieur Marleau, ça
24 n'aurait pas été à St-Gabriel? D'après ce que je ---

25 **M. MARLEAU:** Oui, oui, je m'excuse. C'est

1 la huitième.

2 **Me RUEL:** C'est la huitième à Notre-Dame?

3 **M. MARLEAU:** M'hm. La raison pourquoi c'est
4 que je crois que le « pre-high » c'est vraiment sept et
5 huit, mais comme j'étais déjà rendu en septième, j'ai fait
6 ma huitième là.

7 **Me RUEL:** O.k. Prochaine institution, on ne
8 voit pas ça du document, mais d'après les informations que
9 j'ai en main, vous êtes allé au Collège classique en
10 neuvième année, '66-'67?

11 **M. MARLEAU:** Oui, c'était l'année suivante.
12 Donc, si j'ai quitté Notre-Dame en '66, ça aurait été '66-
13 '67, oui.

14 **Me RUEL:** Et l'année suivante, est-ce que --
15 vous avez changé d'école, je crois?

16 **M. MARLEAU:** Oui, je suis allé dans le
17 domaine public parce que le domaine privé ne voulait plus
18 de moi. Donc, je suis allé à General Vanier.

19 **Me RUEL:** Qu'est-ce qui s'est passé? Vous
20 dites le domaine privé -- le Collège classique c'est une
21 école privée?

22 **M. MARLEAU:** Oui, c'était une école privée
23 que fréquentait mon frère également. Mes notes n'étaient
24 pas assez élevées.

25 **Me RUEL:** Donc ---

1 **M. MARLEAU:** Et apparemment que j'avais des
2 problèmes de comportement. On ne voulait plus de moi.

3 **Me RUEL:** O.k. De '67 à -- je ne sais pas
4 jusqu'en quelle année vous êtes allé au -- la prochaine --
5 donc, vous êtes allé du Collège classique à l'école Vanier,
6 c'est ça?

7 **M. MARLEAU:** M'hm.

8 **Me RUEL:** Qu'on appelle communément GVSS?

9 **M. MARLEAU:** C'est bien ça.

10 **Me RUEL:** Et vous avez fait les années neuf
11 et dix là, je pense. Est-ce que c'est exact?

12 **M. MARLEAU:** Oui. Il faut expliquer que
13 c'était des passations par matière. Donc, ma deuxième
14 neuvième année que j'ai entreprise là parce que l'année du
15 collège de comptait pas, il y a certaines matières que j'ai
16 passées et donc j'ai été promu en dixième pour ceux-là.
17 Donc, j'ai chevauché la neuf et dix là pendant cette
18 période-là.

19 **Me RUEL:** Mais quand vous avez fini au
20 Collège Vanier, est-ce que vous avez fini votre dixième
21 année?

22 **M. MARLEAU:** Non.

23 **Me RUEL:** Par la suite, Collège St-Laurent,
24 je pense?

25 **M. MARLEAU:** L'École secondaire St-Laurent,

1 oui ---

2 **Me RUEL:** Et l'année suivante ---

3 **M. MARLEAU:** --- qui s'appelle la Citadelle,
4 je crois, ici maintenant. Je me suis inscrit en septembre
5 et j'ai abandonné en novembre.

6 **Me RUEL:** O.k. Donc, vous avez quitté --
7 est-ce que vous avez fini votre cours secondaire ici à
8 Cornwall?

9 **M. MARLEAU:** Non.

10 **Me RUEL:** Vous avez quitté l'école à quel
11 moment?

12 **M. MARLEAU:** Ça serait le novembre de cette
13 année-là. Je n'ai pas les notes devant moi, mais si on
14 fait '66, '67, '68 -- ça doit être '68, j'ai l'impression.
15 Il faudrait que je revois les notes scolaires du
16 secondaire.

17 **Me RUEL:** Est-ce que '70 -- ça serait
18 possible que ce soit en '70?

19 **M. MARLEAU:** Si on fait le décompte, '66
20 Notre-Dame, '66-'67 au Collège, '68-'69 GVSS, '69-'70 --
21 oui, ça serait à l'automne '70, j'ai l'impression.

22 **Me RUEL:** O.k. Donc, votre cheminement
23 indique que vous avez fait quand même plusieurs écoles au
24 primaire et au secondaire. Est-ce que vous étiez un bon
25 étudiant?

1 **M. MARLEAU:** Je crois que si on regarde mes
2 notes au primaire, j'étais dans un pourcentage très élevé
3 de la classe jusqu'à ce que les incidents, dont on va
4 parler, commencent. Après ça mes notes ont plongé. Je
5 n'avais plus bien bien la tête à l'école.

6 **Me RUEL:** Je comprends qu'après avoir quitté
7 Cornwall, vous avez commencé -- vous êtes entré sur le
8 marché du travail?

9 **M. MARLEAU:** Oui.

10 **Me RUEL:** Qu'est-ce que vous avez fait?

11 **M. MARLEAU:** J'ai fait un peu de tout. J'ai
12 travaillé dans les merceries.

13 **LE COMMISSAIRE:** Excusez-moi, dans les quoi?

14 **M. MARLEAU:** J'ai travaillé dans les
15 merceries.

16 **LE COMMISSAIRE:** Oui.

17 **M. MARLEAU:** J'ai travaillé dans les
18 magasins au détail. J'ai travaillé comme ajusteur
19 d'assurances. J'ai fait beaucoup de travaux manuels comme
20 peindre le pont Pierre Laporte à Québec. J'ai travaillé
21 dans des usines. J'ai fait ce qu'il fallait pour survivre,
22 quoi.

23 **Me RUEL:** Je comprends qu'à un moment vous
24 êtes entré à l'Université du Québec à Hull?

25 **M. MARLEAU:** Oui, alors que j'étais ajusteur

1 d'assurances à Hull. Je travaillais pour Andrew Hamilton
2 Adjusting.

3 J'ai décidé de tenter de retourner aux
4 études. J'avais abandonné mes études parce que je n'aimais
5 pas les études. Et l'Université du Québec ouvrait un --
6 n'ouvrait pas un campus, mais diffusait des cours je pense
7 qui étaient rattachés à leur campus de Montréal à
8 l'intérieur des locaux du Cégep de Hull.

9 Je me suis inscrit à des cours du soir en
10 administration. Je me souviens bien, c'était "management"
11 et "marketing".

12 **Me RUEL:** Comment vous avez fait pour passer
13 de -- vous n'avez pas fini votre secondaire et de pouvoir
14 vous inscrire à l'université?

15 **M. MARLEAU:** Bien, c'était un programme pour
16 adultes et j'ai fait une demande et j'ai été accepté. On
17 tenait compte à ce moment-là de mon expérience en tant
18 qu'ajusteur d'assurance.

19 **Me RUEL:** Vous êtes par la suite, je
20 comprends, vous me corrigerez si je n'ai pas les faits de
21 façon exacte; vous avez étudié en administration à
22 l'Université du Québec à Chicoutimi et en relation
23 industrielle à l'Université Laval après l'Université du
24 Québec. C'est exact?

25 **M. MARLEAU:** Oui, je suis déménagé à

1 Chicoutimi après avoir rencontré mon épouse et on a décidé
2 qu'on se mettait sur mes études à temps plein et j'ai été
3 admis en administration. J'avais fait -- je n'avais pas
4 fait une demande, mais j'étais allé voir à l'Université
5 d'Ottawa parce que je voulais entrer en droit, mais on m'a
6 fait comprendre que je n'avais pas les pré-requis pour
7 entrer en droit à ce moment-là. Donc, mon épouse venait du
8 Saguenay, donc ça devenait faisable pour nous de déménager,
9 couper les coûts, ainsi de suite et je suis entré en
10 administration. J'ai fait la première année du Bac en
11 Administration à Chicoutimi.

12 **Me RUEL:** À l'Université Laval, est-ce que
13 êtes transféré à l'Université Laval par la suite?

14 **M. MARLEAU:** Donc, après avoir réussi mon
15 année en administration, comme c'est le droit qui
16 m'intéressait, j'ai déménagé à Québec sans savoir si
17 j'allais être accepté. Il faut dire qu'à l'époque, la
18 mobilité chez les infirmières, ma femme est infirmière, la
19 mobilité dans le travail était facile. Et on s'est
20 installé à Québec et j'ai fait une demande en droit. On
21 m'a refusé. Je suis allé voir administration, qui n'était
22 pas vraiment mon premier choix. Il faut dire qu'à
23 l'Université du Québec, on m'avait admis sous condition à
24 ce que je fasse mes maths de Cégep soient terminées au
25 moment où je graduerais en administration. Laval m'ont

1 demandé le contraire; ils m'ont dit d'aller faire mes
2 maths, qu'ils allaient me créditer mon année, mais pour
3 m'introduire à l'université, je devais aller faire mes
4 maths de Cégep. Comme je n'avais pas beaucoup de base en
5 mathématiques, ça ne me plaisait pas et donc, je me suis
6 adressé au Bac général, qui est un peu le pendant de
7 l'ancien Baccalauréat ès Art, et on m'a dit, "Bon, vous
8 venez de l'Ontario. Donc, vous allez aller au Cégep faire
9 un français, une histoire du Québec, et une philo et une
10 psycho." Ce que j'ai fait en cours d'été, le temps que je
11 travaillais à peindre le pont Pierre Laporte. Ça c'était
12 un emploi d'été. Et tout cela en me disant que je pourrais
13 vu que c'était des mineures, je pourrais prendre une
14 mineure en droit. Sauf que le temps que j'aie fait mes
15 cours et que je revienne, la Faculté de Droit a passé un
16 règlement disant que ça prenait 30 crédits acquis à Laval
17 avant de pouvoir avoir accès au cours de droit. Donc, j'ai
18 fait une mineure en relation industrielle et à chaque fois,
19 à chaque semestre, je demandais d'être admis comme étudiant
20 adulte, je passais une entrevue. Au troisième trimestre,
21 j'avais accès au cours de droit. Donc, j'ai pris quatre
22 cours avec ce qu'on m'avait dit qui étaient les pires
23 professeurs et je me suis concentré là-dessus. Et à la mi-
24 semestre, après les examens de mi-semestre, j'ai eu une
25 entrevue et c'est là que j'ai été admis en droit. Donc, au

1 semestre suivant, je suis entré dans le cours régulier, à
2 l'hiver.

3 **Me RUEL:** Donc, vous avez complété votre
4 cours en Droit à l'Université Laval. Vous avez fait le
5 Barreau à Québec je présume?

6 **M. MARLEAU:** J'ai fait la majeure partie de
7 mon cours de Droit à Laval. Je crois que c'est à l'automne
8 '81, j'ai eu une bourse d'études pour étudier à
9 l'Université Western, à London, Ontario. C'était un
10 échange de Droit civil, Common Law, mais j'ai fait une
11 concentration en Droit commercial international le temps
12 que j'étais là au lieu de faire du Common Law. Puis je
13 suis revenu faire mon Barreau à Québec.

14 **Me RUEL:** Donc, êtes-vous diplômé des deux
15 universités?

16 **M. MARLEAU:** Non. J'ai -- c'était
17 créditable à mon Baccalauréat au Québec.

18 **Me RUEL:** Québec.

19 **M. MARLEAU:** Sauf un cours que j'ai dû
20 reprendre en été. Celui-là n'était pas créditable afin
21 d'avoir tous les cours nécessaires pour entrer au Barreau
22 en septembre.

23 **Me RUEL:** Donc, je comprends que vous avez
24 été admis au Barreau du Québec en '83, selon mes notes.
25 Est-ce que c'est exact?

1 **M. MARLEAU:** Oui, le 17 novembre '83.

2 **Me RUEL:** Et vous pratiquez le droit comme
3 avocat depuis ce temps-là?

4 **M. MARLEAU:** Depuis ce temps-là, oui.

5 **Me RUEL:** Actuellement, quelles sont vos --
6 vous êtes associé dans un cabinet d'avocats de Québec?

7 **M. MARLEAU:** Oui. Je suis toujours membre
8 de Turgeon, Lavoie, Avocats à Québec. Ça fait 11 ans que
9 je suis avec eux. Avant cela, j'ai eu mes propres bureaux
10 parce que j'ai ouvert mon bureau en sortant. Ça été mon
11 cheminement de carrière. J'ai aussi siégé sur le Tribunal
12 canadien des droits de la personne comme juge en première
13 instance et en appel. Bon, j'ai fait plusieurs choses
14 reliées à la profession d'avocat autant dans l'enseignement
15 que ---

16 **Me RUEL:** Vous avez enseigné à quel endroit?

17 **M. MARLEAU:** J'ai enseigné pour le Ministère
18 fédéral de la santé, des inspecteurs en aliments qui
19 servaient de témoins experts pour leur donner la formation
20 nécessaire pour aller devant les tribunaux et avoir moins
21 peur des avocats de la défense.

22 **Me RUEL:** Si je peux me permettre de vous
23 demander votre -- avez-vous une spécialité particulière
24 comme avocat?

25 **M. MARLEAU:** J'ai toujours eu un intérêt

1 pour le droit international. Comme j'étais bilingue, je
2 pensais me retrouver à Montréal, mais j'ai un client à
3 l'international que j'ai connu très tôt dans ma carrière,
4 qui m'a gardé à Québec. Et là, j'ai développé une autre
5 spécialité qui a été le droit de l'Immigration. Si on se
6 souvient des années '80, l'Amérique centrale, l'Amérique du
7 Sud généraient beaucoup de réfugiés ici au Canada. Donc,
8 j'ai pris pas mal d'expérience à ce niveau-là et après cela
9 bien ça été -- on connaît l'histoire, ça été l'Europe de
10 l'Est, beaucoup d'Afrique noire parce que l'Université
11 Laval reçoit beaucoup de gens de l'Afrique noire. Donc, il
12 y avait souvent des demandes de refuge qui se faisaient et
13 j'étais un des seuls à Québec qui travaillait là-dedans ---

14 **Me RUEL:** Faisait des représentations.

15 **M. MARLEAU:** Ce n'était pas assez pour
16 survivre, pour en faire une pratique à temps complet comme
17 les gens peuvent faire à Montréal ou à Toronto, mais donc,
18 le reste du temps, c'était en droit commercial et un petit
19 peu de droit civil.

20 **Me RUEL:** En 1997, on va discuter de ces
21 faits-là un petit peu plus tard, vous avez porté plainte
22 auprès de -- en juillet '97, pour être précis, vous avez
23 porté plainte auprès de la police provinciale de l'Ontario
24 pour des abus subis alors que vous étiez adolescent, donc
25 de 11 à 17 ans. Donc, en '97, est-ce que vous étiez au

1 Cabinet d'avocats Turgeon, Lavoie?

2 **M. MARLEAU:** Je me suis joint à Turgeon,
3 Lavoie en '95.

4 **Me RUEL:** Quelle était votre pratique à ce
5 moment-là en '97?

6 **M. MARLEAU:** Je dirais qu'elle était
7 composée probablement de 60 pour cent de droit commercial.
8 L'immigration commençait à baisser un peu à cette époque-
9 là. Et du civil, quand tu parles de droit commercial, tu
10 parles aussi de droit d'insolvabilité. J'ai travaillé pas
11 mal en insolvabilité dans la région de Québec.

12 **Me RUEL:** Vous faisiez de l'immigration
13 aussi?

14 **M. MARLEAU:** Je faisais de l'immigration
15 aussi.

16 **Me RUEL:** En '97, donc, vous aviez déjà un
17 -- vous avez été admis en '83; donc, vous aviez 15 ans de
18 Barreau à peu près?

19 **M. MARLEAU:** À peu près, oui.

20 **Me RUEL:** Lorsque vous avez porté plainte.

21 **M. MARLEAU:** M'hm.

22 **Me RUEL:** Aviez-vous une clientèle à ce
23 moment-là internationale déjà à ce moment-là, en '97?

24 **M. MARLEAU:** Oui, j'ai toujours eu des
25 clients à l'étranger depuis le début de ma pratique ou des

1 clients canadiens qui faisaient affaires à l'étranger.

2 **Me RUEL:** Dans ces années-là, '97, est-ce
3 que vous étiez un membre actif du Barreau? Est-ce que vous
4 étiez connu de la communauté juridique à Québec?

5 **M. MARLEAU:** Bien, je pense que j'ai
6 toujours participé aux formations permanentes. J'ai jamais
7 été un avocat là qui se préparait à la "magistrature";
8 donc, je n'étais pas dans les comités du Barreau, mais dans
9 mon bureau, Maître Lavoie est le représentant des avocats
10 en pratique privée auprès du Barreau depuis 15 ans. Donc,
11 mon bureau est assez près du Barreau. Mon bureau -- pas
12 moi, mais mon bureau reçoit des mandats du Barreau assez
13 régulièrement.

14 **Me RUEL:** Maintenant, je comprends que vous
15 avez -- vous êtes toujours associé au sein du même cabinet.
16 C'est cela?

17 **M. MARLEAU:** Oui. Pour un mois encore.

18 **Me RUEL:** Pour un mois. Je pense qu'à votre
19 cabinet il y a une séparation, je crois?

20 **M. MARLEAU:** Il y a une ---

21 **Me RUEL:** Dans dire dans les détails.

22 **M. MARLEAU:** --- les plus vieux prennent
23 leur retraite; donc, c'est une réorganisation.

24 **Me RUEL:** Ok. Je comprends que vous exercez
25 -- d'abord que vous vivez partiellement, pour une partie de

1 l'année au Costa Rica et que vous avez aussi une pratique
2 juridique dans ce pays-là. Est-ce que vous pouvez donner
3 quelques détails au sujet de ceci?

4 **M. MARLEAU:** Depuis bientôt six ans, je suis
5 résident permanent du Costa Rica et je pratique entre les
6 deux, autant pour des -- j'ai des clients européens, des
7 clients nord-américains. J'aide dans l'établissement de
8 compagnies. On a signé lors du sommet des Amériques un
9 libre échange, le Canada avec -- donc, j'aide des
10 compagnies de là-bas et d'ici à les marier. Et j'aide des
11 individus qui font des investissements au Costa Rica. Je
12 ne fais pas proprement dit des actes juridiques, mais je
13 mets les "packages" ensemble avec des avocats et des
14 comptables de là-bas pour assurer que les transactions
15 soient bien faites et que les gens se sentent sécurés dans
16 leurs transactions.

17 **Me RUEL:** Je comprends que vous avez fait
18 des études de droit au Costa Rica aussi?

19 **M. MARLEAU:** Oui, j'ai étudié et je me
20 prépare à terminer les études supérieures en droit là-bas.
21 Il faut dire que le Costa Rica est un pays de droit civil
22 comme le Québec l'est. Donc, pour moi, c'est une
23 continuation de carrière et non -- ce serait plus difficile
24 pour moi de venir pratiquer en Ontario qu'au Costa Rica à
25 cause de la Common Law.

1 **Me RUEL:** Est-ce que vous avez déjà fait
2 l'objet de plaintes disciplinaires? Est-ce que vous avez
3 déjà radié du Barreau pour des ---

4 **M. MARLEAU:** Jamais. J'ai été radié deux
5 jours une fois pour avoir payé ma cotisation en retard.

6 **Me RUEL:** Il y a eu question d'une faillite
7 aussi à un moment donné dans votre carrière?

8 **M. MARLEAU:** Oui. J'ai ---

9 **Me RUEL:** Est-ce que ça eu un impact sur
10 votre carrière d'avocat?

11 **M. MARLEAU:** Ça n'a eu aucun impact sur ma
12 carrière d'avocat autre que d'avoir des années difficiles,
13 mais au point de vue de l'éthique, aucun. J'ai été arrêté
14 10 jours et j'ai été libéré de ma faillite trois mois
15 après, simplement parce qu'il fallait que je sois libéré
16 assez rapidement, si je voulais reprendre le contrôle de
17 mon compte en fideicomi .

18 **Me RUEL:** Merci, Monsieur Marleau, pour ces
19 informations préliminaires.

20 Le prochain sujet, j'aimerais que vous
21 preniez la Pièce 137.

22 Monsieur Marleau, à la face de ce document-
23 là, on peut voir que c'est une entrevue que vous auriez
24 donnée le 31 juillet '97 à Don Genier de l'OPP, donc la
25 Police provinciale de l'Ontario, à Lancaster.

1 Est-ce que vous vous souvenez d'avoir
2 rencontré le Constable Genier le 31 juillet '97 et d'avoir
3 donné une déclaration?

4 **M. MARLEAU:** Oui, je m'en souviens.

5 **Me RUEL:** Est-ce que vous avez lu ce
6 document-là?

7 **M. MARLEAU:** Oui, à quelques reprises.

8 **Me RUEL:** Est-ce que ça reflète la
9 discussion que vous avez eue avec le Constable Genier à
10 l'époque?

11 **M. MARLEAU:** Oui. D'ailleurs, c'était
12 enregistré, c'est une transcription de l'enregistrement.

13 **Me RUEL:** Monsieur Marleau, ce que je vais
14 faire pour la suite, je vais vous donner des informations
15 spécifiques pour établir le contexte. Nous ne discuterons
16 pas du détail des abus que vous avez rapportés, mais je
17 vais vous demander quelques questions précises pour établir
18 le contexte et de donner de façon générale un peu les
19 circonstances, en fait, des diverses rencontres que vous
20 avez eues avec ces individus-là et, de façon générale ou de
21 façon séquentielle, les abus sans entrer dans les détails,
22 mais d'expliquer en gros en quoi consistaient le nombre
23 d'abus et à quel endroit et tout ça, donc quelques détails
24 au sujet des abus.

25 Donc, je comprends qu'il y a huit individus

1 que vous avez identifiés dans cette déclaration-là, comme
2 étant des gens qui vous ont abusé entre l'âge, d'après ce
3 que j'ai compris, de 11 et 17 ans. Est-ce que c'est
4 correct?

5 **M. MARLEAU:** Oui, cinq prêtres et trois
6 laïques.

7 **Me RUEL:** Le premier individu que vous avez
8 nommé est Monsieur Roch Landry. Est-ce que c'est exact?

9 **M. MARLEAU:** C'est exact.

10 **Me RUEL:** Qui était Monsieur Roch Landry à
11 l'époque où vous l'avez rencontré?

12 **M. MARLEAU:** Roch Landry était un boucher
13 qui travaillait pour l'épicerie dont était le propriétaire,
14 son frère au coin de la rue -- la première rue et de la rue
15 Guy. Ça s'appelait, si je me souviens bien, Landry's Meat
16 Market.

17 **Me RUEL:** Est-ce que c'était ici à Cornwall?

18 **M. MARLEAU:** Ici à Cornwall, pas très loin
19 d'ici.

20 **Me RUEL:** Donc, vous l'avez rencontré dans
21 quelles circonstances?

22 **M. MARLEAU:** Il faut dire que Monsieur
23 Landry était également le mari de la secrétaire qui
24 travaillait au bureau de mon père. Mon père était
25 technicien dentaire et travaillait pour le docteur Nelson

1 Laframboise, juste en haut de la rue ici et Monsieur Landry
2 était le mari. Il a aussi été -- il travaillait à deux
3 emplois. Il travaillait pour des banquets à l'hôtel
4 Glendale à Summerstown où mes parents avaient un chalet et
5 où également ma mère a travaillé.

6 **Me RUEL:** Et où vous avez travaillé aussi?

7 **M. MARLEAU:** Et où j'ai travaillé un peu
8 plus tard à faire le ménage des salles de banquets.

9 Il y avait aussi un ami à mon groupe d'amis,
10 un des ---

11 **Me RUEL:** Un des individus?

12 **M. MARLEAU:** Un des individus qui est visé
13 par ---

14 **Me RUEL:** L'ordonnance émise par le
15 Commissaire?

16 **M. MARLEAU:** --- l'ordonnance ce matin, qui
17 était un peu plus vieux que nous et qui nous a introduit à
18 Monsieur Landry dans le cadre -- il faut dire qu'à l'époque
19 on travaillait, moi et mon meilleur ami qui fait partie
20 aussi des noms qu'on ne doit pas mentionner ce matin, on
21 travaillait dans le secteur ici un peu plus loin. Il y
22 avait Lavigne -- pas Meat Market, mais Grocery Store et il
23 y en avait un autre sur la rue Alice qui s'appelait Drouin
24 et un autre qui s'appelait -- le nom m'échappe -- un peu
25 plus haut sur la rue.

1 On était tous des petits gars qui
2 travaillaient dans ces endroits-là, soit à nettoyer la
3 boucherie en fin de journée, à nettoyer les planchers et
4 faire le tri des bouteilles pour quand passent les camions
5 des différentes compagnies. On avait aussi comme tâche,
6 une fois par semaine, de passer ce qu'on appelait les
7 fliers, les ---

8 **Me RUEL:** Les dépliants?

9 **M. MARLEAU:** Des dépliants, les plier, et
10 Monsieur Landry avait cette charge-là à ce magasin de
11 conduire le camion et d'avoir un paquet de jeunes garçons
12 avec lui pour faire la distribution de ça. Et c'est dans
13 ce contexte-là qu'est arrivé les premiers abus.

14 **Me RUEL:** Donc, vous avez rencontré Monsieur
15 Landry. Je comprends qu'il y a eu -- sans entrer dans les
16 détails graphiques des incidents, il y a eu un premier abus
17 qui s'est déroulé dans le ---

18 **M. MARLEAU:** Au sous-sol.

19 **Me RUEL:** Au sous-sol.

20 **M. MARLEAU:** Au sous-sol du magasin Landry's
21 Meat Market.

22 **Me RUEL:** Combien d'individus étaient
23 impliqués à ce moment-là?

24 **M. MARLEAU:** Quatre.

25 **Me RUEL:** Donc, lui ---

1 **LE COMMISSAIRE:** Quatre victimes ou ---

2 **M. MARLEAU:** C'est-à-dire trois victimes et
3 lui.

4 **LE COMMISSAIRE:** M'hm.

5 **Me RUEL:** Et est-ce qu'il y avait des choses
6 qui -- par exemple, est-ce qu'il y avait de l'alcool? Est-
7 ce qu'il y avait des drogues qui ont été ---

8 **M. MARLEAU:** La façon que Monsieur Landry
9 procédait c'est qu'il achetait du rhum et le mélangeait
10 dans des plus petites bouteilles, ce qu'on appelait des
11 « mickey » avec du Coke et c'est là où j'ai fait mes
12 premières expériences d'alcool, mais c'était sa façon de
13 nous attirer.

14 **Me RUEL:** Donc, dans la déclaration vous
15 avez décrit certains abus de nature sexuelle qui ont été
16 commis par Monsieur Landry. Est-ce que je peux vous
17 demander si vous aviez déjà eu des relations ou contacts
18 sexuels avant d'avoir des expériences sexuelles avec
19 Monsieur Landry?

20 **M. MARLEAU:** J'avais 12 ans. Ça a été mes
21 premières expériences. J'avais 11-12 ans à l'époque.

22 **Me RUEL:** Monsieur Landry, à l'époque ---

23 **M. MARLEAU:** C'était loin de mes
24 préoccupations à l'époque.

25 **Me RUEL:** Monsieur Landry, à l'époque, quel

1 age il avait ou quel était votre perception de son age?

2 **M. MARLEAU:** Ma perception était qu'il était
3 dans la fin trentaine, quarantaine sûrement.

4 **Me RUEL:** Puis comment le perceviez-vous
5 comme individu face à vous?

6 **M. MARLEAU:** D'abord, c'était quelqu'un qui
7 connaissait mes parents et quelqu'un qui me fournissait du
8 travail. C'est avec ça qu'on faisait notre argent de
9 poche. J'étais un garçon curieux, donc c'était pas --
10 disons qu'il n'était pas au même rang que mes copains. Je
11 ne sais pas si c'est comme perception --

12 **Me RUEL:** Il y a eu divers incidents d'abus.
13 Le premier était dans le sous-sol de la boucherie.

14 **M. MARLEAU:** Oui.

15 **Me RUEL:** Il y en a eu d'autres. Je
16 comprends qu'il y a eu un autre incident dans la maison.
17 Je parle d'incidents de nature ou d'abus sexuels dans la
18 maison de Monsieur Landry; c'est exact?

19 **M. MARLEAU:** À l'époque Monsieur Landry
20 habitait une maison que je crois était la propriété de son
21 frère, qui était le propriétaire du magasin, qui était
22 située sur la première rue, mais un peu en retrait derrière
23 le magasin. Je me souviens très bien d'une épisode là,
24 entre le salon et la cuisine.

25 **Me RUEL:** Lorsque vous avez donné cette

1 déclaration-là, avez-vous fourni des détails sur le premier
2 incident qui s'est produit? Est-ce que vous avez fourni
3 des détails sur le sous-sol, comment c'était organisé et
4 tout ça?

5 **M. MARLEAU:** Le sous-sol du ---

6 **Me RUEL:** De la boucherie?

7 **M. MARLEAU:** De la boucherie, oui, j'avais
8 donné des détails.

9 **Me RUEL:** Donc, vous vous souveniez comment
10 c'était organisé?

11 **M. MARLEAU:** Oui. C'était des sous-sols qui
12 servaient aussi de rangement des stocks. Donc, c'était des
13 piles de boîtes et des allées et puis il n'y avait pas de
14 plafond comme tel. On voyait les colombages et il y avait
15 une toilette de service au sous-sol.

16 **Me RUEL:** Donc, on a fait état de -- vous
17 avez fait état de deux incidents, par la suite. Est-ce
18 qu'il y en a eu d'autres avec Monsieur Landry?

19 **M. MARLEAU:** Il y en a eu plusieurs avec
20 Monsieur Landry. Je ne saurais pas vous dire combien, mais
21 il avait l'habitude de venir nous chercher à l'école. Là
22 je dis nous -- je devrais dire de venir me chercher, parce
23 que c'est sûr que je pense au groupe à l'époque, mais il
24 nous faisait conduire sa voiture. Il nous amenait dans des
25 endroits au nord de la ville ou à l'est de la ville et les

1 abus se passaient dans l'auto. Il y avait encore de
2 l'alcool et il nous laissait conduire sa voiture dans les
3 petits chemins de campagne.

4 **Me RUEL:** Aviez-vous un permis de conduire à
5 cette époque-là?

6 **M. MARLEAU:** J'avais 11 ans.

7 **Me RUEL:** Est-ce que vous avez été contraint
8 dans le sens physique? Est-ce qu'il y a eu de la violence
9 exercée de la part de Monsieur Landry à votre égard.

10 **M. MARLEAU:** Non, avec recul, je dirais que
11 c'était plutôt de la violence psychologique.

12 **Me RUEL:** Qu'est-ce que vous voulez dire de
13 la violence psychologique?

14 **M. MARLEAU:** Leur façon de capter notre
15 intérêt à leurs dessins, quoi.

16 **Me RUEL:** Donc, les abus avec Monsieur
17 Landry se sont déroulés sur quelle période?

18 **M. MARLEAU:** Ce qui me vient à l'idée ce
19 serait '65, '66, aller jusqu'à l'hiver '66 quand on a
20 déménagé dans le nord de la ville. Je me souviens pas s'il
21 est venu me chercher près de l'école à St-Gabriel, mais
22 c'est aussi pour moi un moment pivot parce que c'est là
23 qu'il m'a introduit à Paul Lapierre.

24 **Me RUEL:** Donc, moi je peux vous montrer --
25 vous indiquer les endroits. Dans l'enquête préliminaire de

1 Roch Landry, parce qu'il y a eu une enquête préliminaire,
2 vous avez mentionné un an et demi environ, la durée des
3 abus. Est-ce que ça serait exact?

4 **M. MARLEAU:** Ça aurait l'air, oui.

5 **Me RUEL:** Donc, vous avez parlé de certains
6 -- bon, il y avait de l'alcool. Il y avait la voiture.
7 Est-ce qu'il y a eu d'autres, si je peux utiliser le terme,
8 incitatifs utilisés par Monsieur Landry ou récompenses ou
9 cadeaux?

10 **M. MARLEAU:** Moi, je dirais que le fait
11 d'être choisi sur son équipe, c'était un cadeau en soi.

12 **Me RUEL:** Qu'est-ce que vous voulez dire
13 choisi sur ---

14 **M. MARLEAU:** Bien, c'est parce qu'il y a
15 beaucoup de jeunes qui voulaient travailler à l'époque.
16 Donc, c'était une façon probablement de rester son favori -
17 - un de ses favoris.

18 **Me RUEL:** Lui, est-ce qu'il passait -- il
19 s'occupait des dépliants pour son épicerie?

20 **M. MARLEAU:** Pour son épicerie, oui, mais on
21 faisait la même chose dans d'autres épiceries avec d'autres
22 gens.

23 **Me RUEL:** Vous étiez payés par ---

24 **M. MARLEAU:** L'épicerie en haut de -- c'est
25 l'épicerie Gosselin que je me souvenais pas tantôt.

1 **Me RUEL:** C'est laquelle ça l'épicerie ---

2 **M. MARLEAU:** Gosselin. Mon meilleur ami
3 était celui qui -- moi j'allais là pour, surtout la
4 distribution. Chez Landry, c'était surtout pour la
5 distribution. Chez Gosselin, c'était pour la distribution,
6 alors que où je travaillais le plus c'était ici, chez
7 Lavigne, sauf que comme la distribution prenait plusieurs
8 équipes ---

9 **Me RUEL:** Est-ce que Monsieur Landry vous
10 payait pour la distribution des ---

11 **M. MARLEAU:** Ça devait être son frère parce
12 que ce n'était pas lui qui était le propriétaire. Il était
13 employé pour son frère.

14 **Me RUEL:** Vous étiez payés pour ce travail-
15 là?

16 **M. MARLEAU:** M'hm.

17 **Me RUEL:** Savez-vous si Monsieur Landry a
18 admis avoir eu certaines activités sexuelles avec vous?

19 **M. MARLEAU:** J'en ai aucune idée. J'ai
20 jamais vu de preuve à cet effet-là. Il est décédé après
21 l'enquête préliminaire.

22 **Me RUEL:** Il y a une question qui s'est
23 soulevée et je vais la couvrir maintenant et ça s'applique
24 à, je pense, tous les autres individus dont vous
25 mentionnez, dont vous faites état dans la déclaration du 31

1 juillet.

2 Vous avez mentionné, en ce qui concerne la
3 rencontre avec Monsieur Landry -- et je peux vous montrer
4 les pages si vous n'avez pas de mémoire de ça -- dans la
5 déclaration initiale vous avez indiqué avoir rencontré
6 Monsieur Landry en « Grade 7 or 8 », donc en l'année 7 ou
7 8, que vous viviez à ce moment-là sur Sunnyside.

8 **M. MARLEAU:** Vous êtes à quelle page?

9 **Me RUEL:** Je suis à la page 7019431.

10 **LE COMMISSAIRE:** Quelle pièce?

11 **Me RUEL:** C'est la Pièce 137 ---

12 **M. MARLEAU:** Vous travaillez avec ---

13 **LE COMMISSAIRE:** O.k.

14 **Me RUEL:** --- 7014931, pardon.

15 **M. MARLEAU:** Quatre-neuf-trois-un (4931).

16 Je vous écoute.

17 **Me RUEL:** Dans le bas de la page, vous
18 mentionnez, le dernier paragraphe -- et là vous parlez de -
19 --

20 **M. MARLEAU:** Mon meilleur ami.

21 **Me RUEL:** À ce moment-là c'était Roch Landry
22 et vous dites:

23 "I was in Grade 7 or 8. I guess we
24 were living up in -- on Sunnyside Avenue."

25 **M. MARLEAU:** O.k.

1 **Me RUEL:** Vous souvenez-vous d'avoir dit ça?

2 **M. MARLEAU:** Oui.

3 **Me RUEL:** Et vous avez dit un peu plus tard
4 dans cette déclaration-là que vous étiez à l'École Notre-
5 Dame.

6 **M. MARLEAU:** Savez-vous à quelle page, parce
7 que ---

8 **Me RUEL:** Je pense que c'est 7014939.

9 **LE COMMISSAIRE:** Au haut de la page.

10 **M. MARLEAU:** Oui.

11 **Me RUEL:** C'est dans le haut de la page,
12 vous dites:

13 "I was going to Notre-Dame School".

14 **M. MARLEAU:** Notre-Dame, c'est ça. J'avais
15 cru que vous me parliez de Saint Gabriel, parce que --

16 **Me RUEL:** Donc, on était dans les incidents
17 avec Roch Landry. Donc, vous avez dit ---

18 **M. MARLEAU:** Oui, j'ai dit ça.

19 **Me RUEL:** --- initialement, et je comprends
20 que les dates -- donc ça vous donnait, si vous étiez en
21 sept ou huitième, que vous étiez à Notre-Dame, si je
22 consulte vos documents scolaires, vous auriez été -- ça
23 aurait été 1965-1966, donc vous auriez eu 13 ou 14 ans
24 peut-être, selon cette déclaration là, et ---

25 **M. MARLEAU:** En '66, j'aurais eu 12 ans.

1 **Me RUEL:** En '66 -- vous êtes né en '52,
2 donc 14 ---

3 **M. MARLEAU:** Quatorze (14), je m'excuse.

4 **Me RUEL:** Et je comprends que lors des
5 procès qui ont eus lieu et des enquêtes préliminaires, vous
6 avez corrigé les dates; c'est exact?

7 **M. MARLEAU:** C'est exact.

8 **Me RUEL:** Je vais vous montrer un document
9 qui se retrouve -- c'est la Pièce 166. Donc, il s'agit de
10 la transcription du procès dans l'affaire *Lawrence*. C'est
11 pour donner un exemple de la question de corrections des
12 dates. Donc, d'après ce que je comprends, vous l'avez fait
13 ailleurs aussi, mais on va juste examiner un exemple ici.

14 **M. MARLEAU:** Vous êtes à quelle page?

15 **Me RUEL:** C'est à la page 1131613.

16 **M. MARLEAU:** Oui.

17 **Me RUEL:** Donc vous, la troisième, votre
18 réponse, c'est le troisième paragraphe, vous mentionnez:

19 "J'ai rencontré Roch Landry alors que
20 j'étais en sixième à Nativité."

21 Ça c'est en contre-interrogatoire par le
22 procureur de Monsieur Lawrence qui était Maître Peris, et
23 on vous confronte avec le fait que vous aviez mentionné
24 dans la déclaration initiale trois points de repère, c'est-
25 à-dire l'année, Notre-Dame et que vous demeurez sur

1 Sunnyside, et vous avez clarifié dans cette déclaration là
2 que vous habitiez -- que vous étiez plutôt en sixième à
3 Nativité.

4 **M. MARLEAU:** Et je l'avais déjà -- on était
5 en contre-interrogatoire -- en principal, je l'avais déjà
6 dit ça.

7 **Me RUEL:** Le point que je voulais faire,
8 c'est -- ce qui ressort de ça, c'est ce que si vous étiez à
9 Saint Gabriel, selon votre témoignage au procès de monsieur
10 Lawrence, vous étiez plus jeune que ce que vous aviez
11 déclaré auparavant, n'est-ce pas?

12 **M. MARLEAU:** Oui, parce qu'on aurait été en
13 -- soit en '65 ou en '66.

14 Non, je m'excuse, ça c'est Notre-Dame. On
15 aurait été en '64-'65.

16 **Me RUEL:** Saint Gabriel, c'est '64. Donc
17 vous auriez eu, dépendamment du '64, 11 ou ---

18 **M. MARLEAU:** Douze (12) ans.

19 **Me RUEL:** Onze (11) ou 12 ans à ce moment
20 là.

21 Donc, qu'est-ce qui s'est passé entre la
22 première déclaration et les corrections qui ont été faites
23 pour que les dates soient changées?

24 **M. MARLEAU:** Je peux peut-être vous dire que
25 quand j'ai fait la première déclaration en '97, en juillet

1 '97, ça faisant 30 quelques années que j'avais pas parlé;
2 c'est-à-dire que ces événements-là étaient arrivés, et j'en
3 avais parlé qu'à l'occasion de rencontres avec mon meilleur
4 ami, parce que lui avait été victime aussi. Je n'avais pas
5 parlé à mon entourage. J'en n'avais pas parlé à ma femme.
6 En '97, ça faisait déjà une vingtaine d'années qu'on était
7 ensemble.

8 J'ai découvert qu'il y avait une enquête à
9 Cornwall un dimanche matin; c'est-à-dire c'est ma femme qui
10 l'a découvert. On était assis à prendre notre café, et Le
11 Soleil rapportait un ---

12 **Me RUEL:** Le Soleil c'est un journal
13 quotidien de Québec?

14 **M. MARLEAU:** Le Soleil qui est un journal
15 quotidien du Québec -- de Québec qui relatait une histoire
16 qui avait été dans le Ottawa Sun, et les grands titres
17 étaient -- je ne me souviens pas si c'est 30 ans ou 50 ans
18 de pédophilie à Cornwall. Mon épouse m'a dit, "As-tu vu ce
19 qui se passe dans ta ville natale?" Elle me l'a passé et
20 c'est là que j'ai entendu parler pour la première fois des
21 épisodes de Perry Dunlop. On rapportait, dans le journal,
22 les problèmes que Perry Dunlop avait eus avec la Police de
23 Cornwall et c'est là qu'on a commencé à parler du dossier
24 de Father MacDonald.

25 **Me RUEL:** Donc, quand vous avez pris

1 connaissance de ça, d'après ce que je comprends, vous
2 n'aviez pas parlé ni à votre épouse, ni à personne d'autre
3 ---

4 **M. MARLEAU:** Ni à ma famille.

5 **Me RUEL:** --- sauf à votre ami.

6 Et qu'est-ce que vous aviez dit à votre ami
7 au sujet de ce qui s'était passé à l'époque?

8 **M. MARLEAU:** Bien, on n'avait pas à s'en
9 parler. On savait ce qui s'était passé. Ça arrivait, à
10 l'occasion, quand on passait un peu de temps ensemble,
11 qu'on se mettait à sacrer et à se questionner sur le
12 pourquoi de ça, mais on vivait chacun nos carrières. Mon
13 copain était comme moi, un décrocheur qui a pris sa
14 retraite d'une très grande entreprise canadienne
15 dernièrement et qui était dans les cadres supérieurs.
16 Donc, les discussions qu'on a pu avoir étaient pas super
17 précises. C'était -- on savait que ça nous était arrivé et
18 on le partageait et lui, de son côté, en n'a jamais parlé
19 non plus. Donc ça arrivait à l'occasion qu'on en parlait
20 ensemble.

21 **Me RUEL:** Est-ce que vous avez jamais fait,
22 avant le 31 juillet '97, toute la séquence de A à Z, comme
23 vous l'avez fait avec le policier Genier, de tous les
24 événements qui vous sont arrivés au cours des années --
25 pendant les années '60?

1 **M. MARLEAU:** Jamais.

2 **Me RUEL:** Donc, en 30 ans, au dessus de 30
3 ans, vous n'aviez jamais parlé de façon détaillée de cela?

4 **M. MARLEAU:** Jamais. Et après avoir lu
5 l'article dans le journal Le Soleil, j'ai pas dit un mot à
6 ma femme. J'ai fait comme "Ah bon". Le lendemain matin,
7 je suis rentré à mon bureau et j'ai signalé le numéro de
8 mon copain pour me faire dire par ma réceptionniste qu'il
9 était sur l'autre ligne. Lui l'avait lu dans La Presse à
10 Montréal, et la première réaction ça a été de dire, "Ça
11 continue". Et ça continue, il y a encore des enfants qui
12 se font avoir par le clergé et par d'autres pédophiles et
13 on en a discuté et on a pris la décision d'aller voir
14 l'OPP, naïvement, je dois vous dire, parce qu'on croyait
15 être capable d'aider d'autres victimes, parce qu'en
16 général, surtout les abuseurs de l'église se présentent à
17 la cour devant des victimes que la vie a amoché, qui ont
18 des feuilles de route criminelles, qui ont eu des problèmes
19 qui sont reliés, tant qu'à moi, aux abus. C'est pas tous
20 qui ont eu la chance de faire un retour aux études comme je
21 l'ai eue, ou mon copain. Donc, naïvement, on a pensé qu'on
22 pouvait être plus crédible, mais ça n'a pas été le cas.

23 **Me RUEL:** Monsieur Marleau, je vais revenir
24 sur les circonstances de la déclaration que vous avez
25 faite, un petit peu -- vous en avez déjà dit une bonne

1 partie, mais je vais revenir sur ce sujet là un peu plus
2 tard. Il y a un point que je voulais clarifier. C'était
3 sur ---

4 **M. MARLEAU:** Il y aurait peut-être de quoi
5 que je voudrais rajouter, par contre ---

6 **Me RUEL:** Oui.

7 **M. MARLEAU:** --- de vos premières questions.
8 Quand on a fait cette déclaration là, parce que vous m'avez
9 posé la question si on avait fait la chaîne des événements
10 et ainsi de suite ---

11 **Me RUEL:** Oui.

12 **M. MARLEAU:** --- on a pris rendez-vous avec
13 la police provinciale et on est arrivé la veille, et moi,
14 pour essayer de mettre de l'ordre dans mes idées, j'ai revu
15 à peu près tous les sites où j'avais été abusé avec mon
16 copain.

17 **Me RUEL:** Est-ce que vous aviez fait ça
18 avant?

19 **M. MARLEAU:** J'avais jamais fait ça avant.
20 La seule quête que j'avais faite c'est vers les années '84-
21 '85. J'avais essayé de revoir un de mes abuseurs pour
22 qu'il réponde à mes questions. C'était Paul Lapierre à
23 Montréal. Malheureusement, je suis arrivé là et il y avait
24 de sa famille et on n'a pas été capable de parler de ça.
25 Ça a été la dernière fois que -- j'ai redonné un autre coup

1 de pied sur le tiroir et je l'ai fermé.

2 **Me RUEL:** Je voulais juste clarifier un
3 point, Monsieur Marleau. On a mentionné -- dans le procès
4 de Monsieur Lawrence, vous aviez indiqué avoir rencontré
5 Roch Landry alors que vous étiez en sixième année à
6 Nativité, mais quand je consulte vos documents scolaires,
7 sixième en Nativité, c'est en '63. Donc '63, vous êtes né
8 en '52, votre témoignage dans ce procès là et je comprends
9 dans les autres, est que vous aviez 11 ans quand vous avez
10 rencontré Monsieur Landry. Est-ce que c'est exact?

11 **M. MARLEAU:** Oui, parce qu'on est déménagé
12 en '64, donc j'ai eu 12 ans à la fin de ---

13 **Me RUEL:** En avril.

14 **M. MARLEAU:** --- en avril, alors qu'on était
15 rendu sur la rue Sunnyside. Et c'est dans cette période là
16 qu'auraient été les abus avec Monsieur Landry. Il m'avait
17 déjà présenté au Père Lapierre à ce moment-là, et j'avais
18 moins -- je ne travaillais plus dans les différents
19 magasins où on a travaillé à cause de la distance. On
20 était rendu dans le nord de la ville. J'ai continué mon
21 année scolaire à Nativité. Comme mon père travaillait ici
22 sur le Chemin de Montréal, c'était facile pour lui de nous
23 véhiculer, de pas nous changer pendant l'année scolaire.

24 **Me RUEL:** Monsieur Marleau, vous avez fait
25 allusion -- vous avez parlé d'un tiroir. Vous avez utilisé

1 le mot " tiroir ". Vous avez mis ça dans un tiroir, je
2 pense. Je ne veux pas reprendre -- vous avez utilisé le
3 mot " tiroir ". Pouvez-vous expliquer qu'est-ce que vous
4 vouliez dire par l'utilisation de ce mot là?

5 **M. MARLEAU:** Vous savez quand on est victime
6 d'abus très jeune, on a le sentiment que parce qu'on y a
7 participé, qu'on est coupable. Et donc on refoule. On
8 refoule, et pas nécessairement rentrer dans les
9 conséquences là, mais ça amène une vie perturbée pendant
10 toute une vie et ta seule façon de survivre c'est d'enfouir
11 ça dans un tiroir puis essayer de ne pas y penser.

12 **Me RUEL:** Souhaitez-vous prendre quelques
13 minutes, Monsieur Marleau?

14 **M. MARLEAU:** Oui.

15 **LE COMMISSAIRE:** On va prendre la pause.
16 Merci.

17 **THE REGISTRAR:** Order; all rise. À l'ordre;
18 veuillez vous lever.

19 The hearing will resume at 12:10.

20 --- Upon recessing at 11:54 a.m./L'audience est suspendue
21 à 11h54

22 --- Upon resuming at 12:10 p.m./L'audience est reprise à
23 12h10

24 **THE REGISTRAR:** Order; all rise. À l'ordre;
25 veuillez vous lever.

1 This hearing of the Cornwall Public Inquiry
2 is now in session. Please be seated. Veuillez vous
3 asseoir.

4 **Me RUEL:** Monsieur Marleau, j'aimerais
5 revenir à la pièce P-166, qui est la transcription du
6 procès dans l'affaire Lawrence et on parlait du contre-
7 interrogatoire de Monsieur ou de Maître Peris, 113 à la
8 page Bates -- c'est 1131613.

9 **LE COMMISSAIRE:** Oui, page 64 de la
10 transcription, c'est ça?

11 **Me RUEL:** C'est ça, Monsieur le Commissaire.

12 **LE COMMISSAIRE:** Merci.

13 **Me RUEL:** Dans le bas, le trois quart du bas
14 de la page, Maître Peris vous demande trois points. On est
15 encore sur les questions des dates avec M. Landry, trois
16 points de repère. Maître Marleau, que vous étiez à l'école
17 Notre-Dame, qui est votre huitième année; que vous
18 demeuriez sur la rue Sunnyside et que vous étiez en
19 huitième année, à une école en particulier. Bon, un peu
20 plus bas, "ça va maintenant".

21 Vous dites aujourd'hui que vous avez
22 rencontré Roch Landry à peu près deux ans avant que vous
23 avez donné comme date dans votre déclaration du 31 juillet.
24 Vous répondez "Effectivement". Et on vous demande,
25 "Pourquoi, Maître Marleau?" et vous répondez, "Parce que

1 j'ai eu l'occasion de consulter mes dossiers scolaires et
2 de m'apercevoir d'ailleurs quand je dis ceci 'Grade 7 or
3 8''.

4 Donc, vous avez consulté vos dossiers
5 scolaires, puis à la page suivante, vous expliquez
6 exactement qu'est-ce qui s'est passé avec l'histoire des
7 dossiers scolaires. Donc, qu'est-ce qui -- je comprends
8 qu'après avoir consulté vos dossiers scolaires, votre
9 mémoire s'est ravisée ou s'est rajustée. Pouvez-vous
10 expliquer qu'est-ce qui s'est passé?

11 **M. MARLEAU:** Bien, au moment où on a
12 rencontré la Police provinciale à Lancaster, comme je vous
13 ai dit, cela faisait 30 ans que c'était dans le tiroir.
14 Comme j'ai dit tantôt, on a fait le tour des endroits où
15 j'avais été abusé et on s'est pointé chez la police puis on
16 nous a dit, "Bon bien, on va aller dans cette salle-là. Il
17 va y avoir un vidéo tape puis vous allez nous dire ce que
18 vous avez à nous dire."

19 Et bon bien là, c'était comme si on venait
20 d'ouvrir le tiroir puis le tiroir était éparpillé puis je
21 me souvenais des grands points, mais à un moment donné,
22 l'agent voulait essayer d'avoir des dates et ainsi de
23 suite. Je pense qu'on est parti sur une mauvaise prémisse
24 à un moment donné parce que l'agent m'a dit, "Bon bien donc
25 si vous aviez tel âge, vous auriez été en telle année" et

1 puis on est parti avec ça.

2 Mais loin de moi était -- je croyais que
3 c'était la vérité. Donc, un peu plus tard, mon ami qui lui
4 se préparait également pour des procès m'a dit, "Claude, je
5 suis allé chercher mes notes scolaires puis franchement ça
6 m'a aidé."

7 Donc, on avait une rencontre avec les
8 procureurs de la Couronne à un moment donné, je crois que
9 c'est en mars avant que débutent les procès. Je ne
10 pourrais pas vous dire l'année. Et comme j'étais ici, j'ai
11 discuté de cette possibilité-là avec les procureurs de la
12 Couronne ---

13 **Me RUEL:** Vous voulez dire la possibilité --
14 -

15 **M. MARLEAU:** --- d'aller chercher mes notes
16 scolaires.

17 **Me RUEL:** O.k.

18 **M. MARLEAU:** On m'a dit, "Oui" et c'est ce
19 que j'ai fait. Et c'est là que j'ai réalisé que j'avais
20 complètement oublié Saint-Gabriel ---

21 **Me RUEL:** Vous n'aviez pas mentionné avoir
22 été à l'École Saint-Gabriel, étant donné ---

23 **M. MARLEAU:** Je ne l'avais pas mentionné
24 dans la première déclaration et ça m'était complètement
25 sorti de l'esprit. Par contre, on demeurait à côté de

1 l'école, mais ça m'était complètement sorti de l'esprit et
2 c'est là où j'ai avisé et on a fait d'autres déclarations,
3 je crois, à l'effet que -- ça ramenait les dates en
4 arrière. C'est sûr que la défense dans tous les procès
5 s'en sont servis à me marteler pour -- parce qu'il y avait
6 des -- pour les abuseurs subséquents des notions de
7 consentement. C'est sûr qu'on a essayé de me détruire
8 complètement là-dessus, mais que voulez-vous, c'est comme
9 ça que la mémoire fonctionne et puis c'est ce qui est
10 arrivé.

11 **Me RUEL:** La question de revenir et de
12 situer la rencontre avec Roch Landry au moment où vous
13 étiez en sixième année à Nativité, c'est venu comment ça?
14 Parce que vous aviez dit que c'était lorsque vous étiez à
15 Notre-Dame en 7-8 puis vous étiez à Sunnyside, donc qu'est-
16 ce qui s'est passé quand vous avez regardé les notes ---

17 **M. MARLEAU:** Bien ça m'a replacé à Nativité
18 dans ces années-là. Par rapport ---

19 **Me RUEL:** Nativité était située où?

20 **M. MARLEAU:** Nativité était située ici,
21 juste en face de l'Église de la Nativité où il y a une tour
22 présentement pour gens âgés, l'école était là anciennement.

23 **Me RUEL:** Donc est-ce que c'était près de
24 vos lieux -- on parle de Nativité garçons?

25 **M. MARLEAU:** Garçons, oui.

1 **Me RUEL:** Et est-ce que c'était près de vos
2 lieux de travail, les épiceries incluant celle de ---

3 **M. MARLEAU:** Oui, mais il faut dire que dans
4 cette année-là, dans ma sixième année, on est déménagé sur
5 Sunnyside. Donc la première partie de l'année, on devait
6 être sur la rue Alice et je ne me souviens pas quelle date,
7 mais il me semble que c'est en février que mon père a
8 acheté la maison ou qu'il en a pris possession.

9 Donc, on ne nous a pas déménagés d'école à
10 cette époque-là. On a attendu à l'année d'après parce que,
11 comme mon père travaillait ici au coin de McConnell et
12 Chemin Montréal, c'était facile. Et mon frère allait
13 Collège classique à l'époque; donc on voyageait avec mon
14 père le matin et mes sœurs -- la plus jeune ne devait pas
15 être à l'école, mais l'autre qui me suit de deux ans devait
16 aller à Nativité-Filles. Ça fait que ---

17 **Me RUEL:** Si je vous demande de prendre la
18 page 1131615; c'est la page suivante du document de la
19 Pièce 166 ---

20 **M. MARLEAU:** C'est 67 aux notes
21 sonographiques?

22 **Me RUEL:** La page 66 de la transcription.

23 **M. MARLEAU:** De la transcription.

24 **LE COMMISSAIRE:** Elle est sur l'écran.

25 **M. MARLEAU:** Oui.

1 **Me RUEL:** Vous expliquiez qu'est-ce qui
2 s'est passé ou, en fait, votre raisonnement. Vous
3 mentionnez, deuxième paragraphe:

4 "J'ai quitté la rue Alice à cette date-
5 là. Je l'ai su par la suite, je m'en
6 souvenais, c'était en '64 ou '65 ou en
7 '66..."

8 Donc, vous avez revu -- "Donc, du moment où
9 j'ai revu mes notes scolaires, ça m'est revenu".

10 **M. MARLEAU:** C'est ce que je viens de vous
11 relater.

12 **Me RUEL:** C'est cela.

13 Un peu plus bas dans le paragraphe, vous
14 mentionnez:

15 "Donc, je n'avais plus l'occasion de
16 travailler avec Roch Landry, c'est pour
17 ça que ma mémoire m'est revenue, si on
18 peut utiliser cette expression..."

19 **M. MARLEAU:** Bien effectivement, parce que
20 le travail avec Roch Landry n'était pas mon travail
21 permanent. Bien si on peut parler de permanence. Dans le
22 sens que j'allais travailler beaucoup plus chez Ti-Pok
23 Lavigne parce que là, j'avais des tâches de nettoyage de
24 planchers, de nettoyage de blocs de boucher et ainsi de
25 suite. Quand j'allais travailler pour les autres, c'était

1 dans le cadre de passer des dépliants.

2 **Me RUEL:** Mais ce que je comprends de ça,
3 c'est ---

4 **M. MARLEAU:** Donc, une fois rendu sur
5 Sunnyside, mon père me prenait à l'école à 4h00 ou 4h30 et
6 c'était à la maison, puis j'avais plus l'occasion de
7 revenir dans les stands.

8 **Me RUEL:** Donc il fallait que vous alliez
9 rencontrer Landry quand vous étiez dans le quartier ici,
10 donc quand vous étiez à Nativité, c'est ça?

11 **M. MARLEAU:** Oui.

12 **Me RUEL:** Donc ça a resitué les dates?

13 **M. MARLEAU:** Ça les situe bien.

14 **Me RUEL:** Juste parler quelques moments de -
15 - les résultats scolaires, c'est venu à un moment donné
16 lors d'une réunion -- en fait, vous avez discuté ça avec
17 votre ami et ça été discuté lors d'une réunion avec la
18 Couronne, c'est ça?

19 **M. MARLEAU:** Oui, puis j'avais pas eu
20 l'occasion de revenir à Cornwall pour les chercher à ce
21 moment-là. C'est peut-être pour ça qu'à la réunion --
22 j'avais l'intention d'aller les chercher, mais je me
23 souviens que ça été discuté avec M. Godin.

24 **Me RUEL:** Vous souvenez-vous d'avoir parlé
25 des notes scolaires ou des résultats scolaires ou du fait

1 d'avoir besoin, par exemple, des résultats scolaires
2 lorsque vous avez rencontré le policier Genier le 31
3 juillet '97?

4 **M. MARLEAU:** Pouvez-vous rafraîchir ma
5 mémoire?

6 **Me RUEL:** Je vous demande de prendre ---

7 **M. MARLEAU:** Il y a tellement de détails
8 dans cette déclaration.

9 **Me RUEL:** --- à la Pièce 137 ---

10 **M. MARLEAU:** Oui.

11 **Me RUEL:** --- la page 7015014.

12 **LE COMMISSAIRE:** Quelle page, 5014 vous avez
13 dit?

14 **Me RUEL:** Oui, 7014, c'est -- en fait, c'est
15 plutôt la page 7015015, 7015016.

16 **LE COMMISSAIRE:** Ok.

17 **Me RUEL:** Dans le bas de la page, la
18 première page que j'ai notée, vous parlez d'un autre des
19 individus dont on va parler un petit peu plus tard.

20 **M. MARLEAU:** Oui.

21 **Me RUEL:** Et dans le bas de la page, vous
22 mentionnez:

23 "I was 16 at the end of my first Grade
24 9. I was 15 at the end of my first
25 Grade 9, so I was 14 at the start of my

1 capable de vous dire ce que c'était par contre.

2 La première fois que j'ai ouvert, c'était
3 avec la police. Puis quand je vous parlais tantôt, quand
4 je tentais de vous parler du fameux tiroir, c'est que, à
5 l'époque des abus, ma famille ne le savait pas.

6 Et je suis devenu vite la bête noire de la
7 famille parce qu'il faut que tu expliques tes absences. Tu
8 ne peux pas dire la vérité. Je veux dire, à l'époque, les
9 gens qui m'ont abusé, c'était des figures assez importantes
10 dans la société telle qu'elle était, le catholicisme de
11 l'époque. Donc, je me suis comme -- pas forgé, mais malgré
12 moi, je me suis ramassé avec une réputation de ne pas être
13 fiable parce que tu racontes des mensonges puis mensonges
14 par-dessus mensonges, dans la famille, c'est devenu -- et
15 les notes baissaient. Alors que j'avais un frère qui
16 excellait.

17 La psychologie du temps étant ce que
18 c'était, ça fait que tu te ramasses avec des problèmes et
19 tu décroches. Mais comme je disais tantôt, tu vis avec le
20 sentiment que tu as participé volontairement à tout cela.
21 Et ça, tu vis avec très longtemps.

22 Parce que -- en tout cas, j'estime pour moi
23 que ces choses-là sont arrivées à un âge où on découvre la
24 sexualité. Ce n'est pas un très bon chemin pour découvrir
25 sa sexualité parce que -- souvenez-vous qu'on est avant

1 l'époque du bill omnibus. Vous vous imaginez comment les
2 homosexuels étaient traités dans la société à cette époque-
3 là. Et tu vis avec la crainte d'être homosexuel.

4 Je voulais vous épargner les détails mais tu
5 pars dans une quête de ton hétérosexualité puis c'est pas
6 long. Une fois que tu es sorti des gérons de ça, puis ce
7 qui amène un paquet d'erreurs que, dans le déroulement
8 normal d'une personne, t'as pas.

9 Donc, tout ce qui touche les abus, tu mets
10 ça dans un tiroir puis t'essaies de garder ça le plus serré
11 en te disant, "Bien peut-être qu'avec le temps, je vais
12 finir par oublier". Pendant un bout de temps, t'oublies.
13 Il arrive des choses normales de la vie qui normalement
14 feraient aucune réaction, mais si ce n'est que d'être près
15 de jeunes enfants mâles.

16 Tu te remets à te re-questionner, à voir si
17 ces vieux démons-là ne remonteront pas. Puis t'entends
18 parler la société en général. "Bon c'est ça, il est
19 abuseur parce qu'il a été abusé" et ainsi de suite. Avant
20 que tu mettes de l'ordre là-dedans, ça prend une certaine
21 maturité.

22 **Me RUEL:** Est-ce que vous repensiez à ces
23 événements-là au cours des 30 années?

24 **M. MARLEAU:** C'est sûr que ça revenait
25 couramment parce qu'il y a toujours un petit incident de

1 vie normale qui est anormal pour toi et qui -- utiliser un
2 anglicisme -- une étincelle, qui allume une étincelle qui
3 fait que ça revient et puis là, tu forces pour -- c'est
4 toute l'estime de soi, c'est toute ---

5 **Me RUEL:** Qu'est-ce que vous voulez dire,
6 "tu forces pour"?

7 **M. MARLEAU:** Bien, tu forces pour renvoyer
8 cela en arrière parce que tu ne penses pas que tu puisses
9 en parler à quiconque et -- parce que cela a amené une fin
10 d'adolescence tumultueuse et tu restes avec cette image-là.
11 Non seulement toi-même, tu as cette image-là, mais ton
12 entourage.

13 Donc, ça amène des problèmes au niveau de la
14 famille. Ça amène des problèmes -- donc, plus tu peux
15 refouler, mieux c'est parce que c'est comme ça que tu
16 arrives à survivre, mais la vie fait des drôles de choses.
17 Tu as toujours le sentiment d'être en fuite par rapport à
18 ça. La vie fait tellement des drôles de choses que -- vous
19 avez voulu faire du coq à l'âne, mais je prévoyais partir à
20 l'étranger dans les années où j'ai fait ma déposition. Ma
21 demande d'immigration était faite.

22 J'avais été invité par un collègue du bureau
23 à aller à la pêche dans un camp de pêche sur la côte nord
24 au Québec et j'avais été dispensé de faire la vaisselle
25 parce que j'avais fait le souper, et je suis allé sur le

1 quai et c'est ça qui m'est revenu. Je me disais, « Tu
2 quittes. Ça va régler ça. »

3 Donc, c'est dans ce sens-là que je vous dis
4 que la vie s'en charge. Je sais pas pourquoi que deux
5 semaines après j'ai lu ça dans les journaux. Je peux dire
6 aux autres victimes qui sont là, tentez de le régler parce
7 que c'est mieux.

8 Donc, tu refoules tout le temps jusqu'à ce
9 que tu comprennes un jour que la culpabilité c'est pas toi
10 qui a à la vivre. C'est eux.

11 **Me RUEL:** Ma question, pour suivre sur votre
12 lancée sur ce point-là, quel impact ça pourrait avoir,
13 selon vous, ou ça a pu avoir sur votre mémoire des
14 événements lorsque vous les avez racontés pour la première
15 fois?

16 **M. MARLEAU:** Disons que ça se bousculait à
17 sortir. Ça serait peut-être la meilleure façon de le dire.
18 C'était la première fois que j'étais animé par le fait que,
19 bon, bien, merde -- c'est parce que longtemps on pense que
20 c'est juste à nous que c'est arrivé ou quelqu'un alentours
21 de nous, mais quand j'ai vu l'ampleur de ce qui se passait
22 à Cornwall, j'étais rendu à 45 ans, dans ces années-là. Je
23 commençais à avoir un vécu puis je me suis dit, « Non, il
24 faut que ça arrête. Si je suis capable d'aider, je vais le
25 faire ». C'est peut-être naïf de ma part.

1 Donc, pour répondre à votre question, ça se
2 bousculait à sortir. J'ai eu des imprécisions. Moi, ça ne
3 m'impressionne pas. Ça a donné des munitions à la défense
4 de l'église, mais c'est notre système et puis il faut vivre
5 avec.

6 **Me RUEL:** Monsieur Marleau, des attentats --
7 je vais confirmer certains faits avec vous. Si vous jugez
8 qu'ils sont inexacts, vous me le ferez savoir.

9 Des accusations d'attentat à la pudeur et de
10 grossière indécence, attentat à la pudeur c'est -- et de
11 grossière indécence ont été déposés contre Roch Landry le
12 ou vers le 9 juillet '98 et vous étiez l'un de trois
13 plaignants. Est-ce que c'est ---

14 **M. MARLEAU:** C'est exact.

15 **Me RUEL:** Monsieur Landry est décédé avant
16 son procès. Donc, la date que nous avons ici, il est
17 décédé le 24 octobre 2000, avant la tenue de son procès.

18 **M. MARLEAU:** Il y a au moins une justice
19 naturelle.

20 **Me RUEL:** Et les accusations ont été
21 retirées par la Couronne, évidemment, suite au décès de --
22 -

23 **M. MARLEAU:** Évidemment.

24 **Me RUEL:** --- de Landry.

25 Pour nos collègues anglophones, attentat à

1 la pudeur, pour qu'on se retrouve, c'est les accusations de
2 indecent assault en vertu de l'article 148 du Code
3 criminel. Donc, je vais référer à attentat à la pudeur
4 pour le reste du témoignage.

5 Donc, le prochain individu auquel vous
6 faites référence dans votre déclaration au policier Génier
7 s'appelle Paul Lapierre. Pouvez-vous expliquer à la
8 Commission qui était Paul Lapierre à ce moment-là?

9 **M. MARLEAU:** Paul Lapierre était un prêtre,
10 je dirais, entre 35 et 45 ans à l'époque, une personnalité
11 assez extravertie qui, comme jeune garçon j'avais déjà
12 entendu parler de lui parce qu'il était impliqué dans tout
13 ce qui était le showbiz ecclésiastique du temps. La
14 propriétaire du poste CFML ici de langue française était la
15 femme du patron de mon père, le docteur Laframboise. Donc,
16 il y avait des émissions de chorale et des choses
17 auxquelles on participait et on voyait Lapierre là-dedans
18 de temps à autre. C'est à peu près ça que je savais de
19 Lapierre avant de le rencontrer.

20 **Me RUEL:** Donc, qui vous a présenté Paul
21 Lapierre?

22 **M. MARLEAU:** C'est Roch Landry.

23 **Me RUEL:** Pouvez-vous expliquer les
24 circonstances? Comment ça vous a été fait? Comment ça a
25 été fait? Qu'est-ce qui a été dit?

1 **M. MARLEAU:** Lors d'une de nos rencontres en
2 auto -- je pense que c'est en auto parce que les derniers
3 abus ont eu lieu dans les occasions de son auto -- il s'est
4 mis à me parler de Paul Lapierre comme étant un prêtre
5 gentil, généreux et qui s'adonnait aux mêmes pratiques que
6 lui. Ça c'était clair dans ma tête.

7 **Me RUEL:** Est-ce qu'il avait dit ça ou c'est
8 votre déduction?

9 **M. MARLEAU:** Bien, c'est difficile de dire
10 aujourd'hui. C'est une déduction s'il l'a dit, mais
11 l'intention était de me le présenter et puis c'était clair
12 que c'était quelqu'un qui avait les mêmes habitudes que
13 lui.

14 **Me RUEL:** Donc, il vous l'a présenté ---

15 **M. MARLEAU:** C'était clair dans ma tête en
16 tout cas.

17 **Me RUEL:** Est-ce qu'il y a eu une rencontre
18 qui a eu lieu où les trois, vous, Landry et Lapierre
19 étaient présents?

20 **M. MARLEAU:** Là j'ai encore de la difficulté
21 à le voir dans ma tête, mais c'est lui qui me l'a présenté.

22 **Me RUEL:** Donc, Paul Lapierre, vous avez dit
23 qu'il avait 35 ou 45?

24 **M. MARLEAU:** Disons qu'il était dans le même
25 groupe d'âge que Monsieur Landry.

1 **Me RUEL:** Quelle était votre -- vous allez
2 peut-être expliquer un peu -- donner plus de détails au fur
3 et à mesure qu'on progresse, mais quelle était votre
4 perception de cet individu-là face à vous à cette époque-
5 là?

6 **M. MARLEAU:** Au moment de la rencontre ou
7 après?

8 **Me RUEL:** Au moment de la rencontre et au
9 cours des -- parce qu'il y a eu -- les abus se sont
10 déroulés sur quelques années, je pense, si je ne m'abuse.

11 **M. MARLEAU:** Paul Lapierre est devenu la
12 figure la plus importante de mon adolescence à ce moment-là
13 parce que c'était un prédicateur. Il était en charge de la
14 -- j'ai su par la suite, après les premières rencontres,
15 parce que le premier abus a eu lieu à la maison voisine de
16 l'évêque d'Alexandria, qui était une maison de retraite.
17 J'étais familier avec le concept des retraites pour avoir
18 fréquenté le collège et mon frère en faisant. Donc, je
19 savais que c'était là et ainsi de suite.

20 **LE COMMISSAIRE:** Maison de retraite ---

21 **M. MARLEAU:** Ce qu'on appelait des retraites
22 fermées.

23 **LE COMMISSAIRE:** Mais pas une maison de
24 retraite pour les âgés?

25 **M. MARLEAU:** Non, pas pour les âgés. Je

1 pense qu'on était loin -- à cette époque-là on était en
2 plein baby-boom.

3 **LE COMMISSAIRE:** Oui.

4 **M. MARLEAU:** Donc, petit à petit c'est
5 devenu parce que je vivais des problèmes à la maison et
6 j'en vivais encore plus parce que j'avais des relations
7 avec lui. Donc, c'est comme lui qui a été -- qui a
8 remplacé l'affection que j'avais -- que je croyais avoir
9 perdue chez nous et c'était devenu mon mentor. C'était
10 devenu mon mentor.

11 **Me RUEL:** Quelle était votre ---

12 **M. MARLEAU:** Et j'avais un très grand
13 respect pour ce qu'il représentait dans ma tête
14 d'adolescent.

15 **Me RUEL:** À ce moment-là son travail,
16 exactement, c'était quoi? Il faisait de l'animation?

17 **M. MARLEAU:** Ce que je comprends, moi, c'est
18 qu'il n'était pas rattaché à une paroisse comme telle au
19 moment au moins. Il a peut-être été dans le temps, mais au
20 moment où moi je l'ai connu, il n'était pas rattaché. Il
21 semblait avoir un statut spécial par rapport à l'évêché.
22 Il s'occupait justement de la maison de retraite. C'est un
23 prédicateur. C'est devenu par la suite un « preacher » qui
24 a prêché aux États-Unis, un preacher de ce monde, quoi.

25 **Me RUEL:** Dans les années où vous l'avez

1 connu, où les abus que vous avez relatés se sont produits,
2 est-ce que c'est une figure publique ou connue ---

3 **M. MARLEAU:** Il était connu dans la région
4 de Cornwall. C'est un gars qui avait une belle voix, qui
5 chantait à l'occasion, qui était à tous les parties
6 ecclésiastiques.

7 **Me RUEL:** Quelle était votre perception à
8 l'époque face à la religion? D'abord, est-ce que vous
9 étiez une famille catholique romaine?

10 **M. MARLEAU:** Oui.

11 **Me RUEL:** Et quelle était votre perception
12 face à la religion à l'époque?

13 **M. MARLEAU:** Je dirais qu'aller jusqu'au
14 milieu de mon secondaire on était une famille qui allait à
15 la messe à tous les jours -- pas tous les jours, tous les
16 dimanches. Je me souviens petit, sur la rue Alice, qu'on
17 se mettait à genoux à 7h00 le soir pour réciter le chapelet
18 avec Radio-Canada. On avait été élevé là-dedans. Mon
19 frère allait au Collège classique avec les prêtres et
20 c'était des figures d'autorité pour nous et c'était --
21 j'aurais jamais osé à l'époque déclarer un prêtre. Je
22 pense que je me serais fait traiter de tous les noms par ma
23 famille. Je dirais pas qu'on était des « newborn
24 Christians », mais c'était l'époque. C'était l'époque. Il
25 fallait aller à la confesse et puis il fallait -- tous les

1 rituels, la procession de la St-Jean, comme tout bon
2 catholique du temps.

3 **Me RUEL:** À ce moment-là ---

4 **M. MARLEAU:** Je dirais que j'ai arrêté
5 d'aller à l'église à l'âge de 13-14 ans.

6 **Me RUEL:** Mais quand vous l'avez rencontré
7 est-ce que vous aviez encore ces pratiques de la religion
8 catholique, de la confesse et ---

9 **M. MARLEAU:** Oui, je dirais que oui, jusqu'à
10 12-13 ans, dans cette époque-là.

11 Je me souviens sur Sunnyside que ma mère
12 nous disait, « Bon, il faut aller à l'église. » Elle ne
13 venait pas nécessairement avec nous. C'est à peu près dans
14 cette période-là que j'ai arrêté. J'allais plutôt au
15 dépanneur du coin jouer au pinball machine.

16 **LE COMMISSAIRE:** Maître Ruel, il serait
17 peut-être le temps ---

18 **Me RUEL:** De prendre une pause.

19 **LE COMMISSAIRE:** --- de l'heure du dîner.
20 On revient à 2h00. Merci.

21 **THE REGISTRAR:** Order; all rise. À l'ordre;
22 veuillez vous lever.

23 The hearing will resume at 2:00 p.m.

24 --- Upon recessing at 12:39 p.m./

25 L'audience est suspendue à 12h39

1 --- Upon resuming at 2:09 p.m./

2 L'audience est reprise à 14h09

3 **THE REGISTRAR:** Order; all rise. À l'ordre;
4 veuillez vous lever.

5 This hearing of the Cornwall Public Inquiry
6 is now in session. Please be seated. Veuillez vous
7 asseoir.

8 **Me RUEL:** Monsieur le Commissaire.

9 **LE COMMISSAIRE:** Maître Dumais (sic).

10 **Me RUEL:** Ruel.

11 **LE COMMISSAIRE:** Excusez moi, Ruel. Bien
12 oui.

13 **CLAUDE MARLEAU, Resumed/Sous le même serment:**

14 --- **EXAMINATION IN-CHIEF BY/INTERROGATOIRE EN CHEF PAR Me**
15 **RUEL:**

16 **Me RUEL:** Monsieur Marleau, on était à
17 discuter du cas des allégations que vous avez faites -- la
18 dénonciation que vous avez faite à l'égard de Paul Lapierre
19 et on parlait des questions de religion et tout ça.

20 J'allais vous poser la question suivante sur
21 les abus. Pouvez décrire essentiellement les premiers
22 abus? C'est à quel endroit et puis qu'est-ce qui a suivi,
23 sans entrer nécessairement dans les détails. Donc, le
24 premier, je pense que ça a été à Alexandria. C'est exact?

25 **M. MARLEAU:** Oui, c'est ça. C'était -- le

1 Père Lapierre avait une chambre comme directeur de la
2 maison de retraite et c'est là que ça s'est passé.

3 **Me RUEL:** Où était la maison de retraite?

4 **M. MARLEAU:** La maison de retraite, si je me
5 souviens bien, était à côté de l'évêché, l'édifice voisin
6 de l'évêché.

7 **Me RUEL:** Donc, selon votre déclaration du
8 31 juillet '97, vous vous êtes rendu là, je comprends, seul
9 avec ---

10 **M. MARLEAU:** Avec ---

11 **Me RUEL:** --- Paul Lapierre?

12 **M. MARLEAU:** C'est ça.

13 **Me RUEL:** Et lors de cette première visite,
14 les premiers abus sexuels ---

15 **M. MARLEAU:** C'est là que ça a commencé.

16 **Me RUEL:** --- ont eu lieu?

17 Est-ce que vous vous souvenez -- donc, le
18 Père Lapierre avait une chambre là, je pense?

19 **M. MARLEAU:** Oui.

20 **Me RUEL:** Est-ce que vous vous souvenez de
21 quelque chose de particulier en ce qui concerne la chambre?

22 **M. MARLEAU:** Vous voulez dire quant au
23 décor?

24 **Me RUEL:** Au décor?

25 **M. MARLEAU:** Oui, c'était une -- ce qui

1 m'avait frappé le plus c'était des statuettes puis des
2 masques que quelqu'un peut ramener de voyage, de ses
3 voyages, des souvenirs de voyage dans ce genre-là, des
4 masques en bois.

5 **Me RUEL:** Et il y a eu d'autres abus par la
6 suite; n'est-ce pas?

7 **M. MARLEAU:** Oui, il y en a eus plusieurs
8 avec le Père Lapierre.

9 **Me RUEL:** Vous avez dans votre déclaration
10 parlé d'un -- de l'île Renshaw. Vos parents avaient un
11 chalet sur l'île Renshaw, je pense, qui est en face de
12 Sommerstown, qui n'est pas tellement loin d'ici.

13 **M. MARLEAU:** De Sommerstown, oui, c'est ça.

14 **Me RUEL:** Et il y a -- il y a eu des abus.
15 En fait, vous pouvez l'expliquer. Ce n'était pas sur l'île
16 Renshaw, mais ---

17 **M. MARLEAU:** Non.

18 **Me RUEL:** --- sur une île voisine, je pense?

19 **M. MARLEAU:** En sorte, pour ceux qui
20 connaissent cette région-là, Sommerstown, il y a plusieurs
21 îles. Mes parents avaient construit un chalet au début des
22 années '60 sur Renshaw et mon oncle était le chalet voisin.
23 Donc, à la sortie de l'école, à la Saint-Jean Baptiste, on
24 devenait insulaire pour l'été. Mon père voyageait soir et
25 matin de Cornwall à son travail. Et l'île voisine, elle,

1 s'appelle Hamilton. Hamilton est reliée par un pont. Les
2 autres, non. C'était l'île où la plupart des notables du
3 temps avaient leur chalet. Donc, pour m'exprimer ainsi, la
4 bourgeoisie, puis sur l'autre île, les gens un peu moins
5 fortunés.

6 Le Père Lapierre a loué un chalet sur cette
7 île-là. Il venait me chercher au chalet, au chalet de mes
8 parents m'amenait dans les joncs des autres îles en
9 arrière. Dans ma tête, c'est "Little Hog, Big Hog", mais
10 je le vois -- mais de mettre des noms aujourd'hui, c'est un
11 petit peu plus difficile. Il fallait traverser le chenal
12 des grands bateaux. Et il m'amenait sur les rivages de ces
13 îles-là à travers les hauts joncs et c'est là que les abus
14 avaient lieu.

15 **Me RUEL:** Mais quand vous avez été avec --
16 ça a duré, je pense, un certain temps avec le Père
17 Lapierre. Lui, n'était pas votre professeur à l'école ou
18 quoi que ce soit?

19 **M. MARLEAU:** Ah, non, non.

20 **Me RUEL:** C'est un individu qui était à
21 l'extérieur du cercle scolaire?

22 **M. MARLEAU:** C'est ça. Il était à
23 l'extérieur du cercle scolaire.

24 **Me RUEL:** Donc, il vous rencontrait en -- il
25 venait vous chercher? Il vous donnait des rendez-vous?

1 Comment ça fonctionnait?

2 **M. MARLEAU:** Il me donnait des rendez-vous
3 puis il venait me chercher, mais il pouvait venir me
4 chercher chez nous parce que mes parents le connaissaient,
5 en prétextant une sortie quelconque et -- parce que mes
6 parents le connaissaient.

7 **Me RUEL:** Est-ce que vos parents avaient --
8 quelle était leur perception du Père Lapierre? Vos
9 parents?

10 **M. MARLEAU:** Bien, elle devait être bonne
11 parce qu'ils me laissaient partir avec.

12 **Me RUEL:** Il y a eu d'autres incidents qui
13 sont notés. Vous avez parlé d'une incidence d'un chalet à
14 Glenwalter, qui est une municipalité pas loin d'ici, je
15 pense.

16 Il y a eu un incident au Parkway Inn. Il y
17 a eu un incident avec un autre prêtre dont on va parler un
18 petit peu plus tard, Don Scott.

19 **M. MARLEAU:** Oui.

20 **Me RUEL:** Un incident qui a eu lieu ---

21 **M. MARLEAU:** Là c'était -- je ne me souviens
22 pas du nom de la paroisse. Sur la deuxième rue près de
23 Domtar, qui vient de fermer, il y a une église -- il y a
24 une paroisse anglophone. Il y a juste Saint-Colomban qui
25 me vient à la tête, mais ce n'est pas Saint-Colomban.

1 En face de ça il y avait une école. Presque
2 dans la cour d'école, il y avait une espèce de cottage
3 anglais à deux étages. Et à ma récollection, Don Scott
4 demeurait là. Lapierre m'a emmené là et les deux m'ont
5 abusé au deuxième étage de cette ---

6 **Me RUEL:** Lors d'un incident où les deux
7 étaient présents en même temps. C'est ça?

8 **M. MARLEAU:** Ils étaient présents, oui.
9 C'est ça.

10 **Me RUEL:** On va en parler un peu plus tard.
11 Et il y a eu quelque chose aussi -- en fait, il y a eu un
12 certain nombre d'incidents avec Paul Lapierre, dans la
13 voiture ---

14 **M. MARLEAU:** J'en ai sûrement oubliés,
15 Maître Ruel. J'en ai sûrement oubliés. Il était tellement
16 présent dans ma vie à cette époque-là.

17 **Me RUEL:** Est-ce qu'il a déjà fait preuve de
18 violence ou de contrainte physique à votre égard?

19 **M. MARLEAU:** Jamais. C'était, avec recul,
20 un des bons manipulateurs que j'ai vus dans ma vie.
21 C'était toujours -- c'était toujours du conditionnement.
22 C'était toujours pas de violence. Il arrivait à ses fins
23 par de l'encouragement puis du -- c'était son métier.

24 **Me RUEL:** Vous avez indiqué dans -- je pense
25 qu'au procès de Paul Lapierre, vous avez parlé de "boosting

1 morale".

2 **M. MARLEAU:** C'est ça. En sorte, comme je
3 disais plus tôt ce matin, ça n'allait pas très bien chez
4 moi. Ça n'allait pas très bien dans mon scolaire. Ça
5 n'allait pas -- quand tu lui relatais les chicanes de
6 famille et ainsi de suite, il était toujours là pour
7 m'appuyer puis dire que "Bon, bien, tes parents n'ont pas
8 nécessairement raison", et c'était dans ce sens-là, le
9 "boosting" de moral.

10 **Me RUEL:** Est-ce qu'il y a eu d'autres --
11 est-ce qu'il vous donnait des cadeaux? Est-ce qu'il vous
12 donnait ou prêtait de l'argent?

13 **M. MARLEAU:** Bien à l'occasion, cinq ou dix
14 dollars par là, mais ce que je me souviens le plus c'est
15 qu'il m'avait acheté mes premières bottes de ski.

16 **Me RUEL:** Vous souvenez-vous de la marque?

17 **M. MARLEAU:** Oui, c'était des bottes lassées
18 Jean-Claude Killy de la marque Rossignol.

19 **Me RUEL:** Est-ce qu'il y avait d'autres
20 choses en ce qui concerne les incidents avec Paul Lapierre
21 avec les incitatifs ou les choses qui auraient pu vous
22 inviter à revenir et à le revoir?

23 **M. MARLEAU:** Souvent c'était des sorties qui
24 -- dans des restaurants, dans des choses que mes parents ne
25 m'offraient pas, en ce sens-là.

1 Il s'organisait toujours pour que ce soit de
2 quoi auquel je dise oui rapidement, mais ce n'était pas --
3 tu sais, on voit souvent l'abus sexuel comme étant violent
4 et ce n'est pas ça. C'est pour cela qu'on est longtemps --
5 on a longtemps en tête qu'on a consenti.

6 **Me RUEL:** Paul Lapierre a toujours nié avoir
7 eu des activités de nature sexuelle avec vous, n'est-ce
8 pas?

9 **M. MARLEAU:** Oui.

10 **Me RUEL:** Dans les procès et tout ça?

11 **M. MARLEAU:** Il l'a toujours nié. Il le nie
12 toujours et je dirais avec recul que quand il a eu la
13 déclaration que j'avais faite, il s'est forgé une histoire
14 alentour des dates que j'avais données et ainsi de suite.
15 Sa défense c'était qu'il n'avait jamais eu quoi que ce soit
16 avec moi, mais il savait que les prêtres qui étaient
17 décédés en avaient eu. Ça avait été porté à son attention.
18 Il m'a décrit comme étant un jeune pervers et il est même
19 allé jusqu'à dire qu'il avait discuté de cela avec l'évêque
20 du temps et que l'évêque lui avait dit qu'il ne fallait pas
21 se mêler de ça.

22 **Me RUEL:** Ça, on va en parler. C'est dans
23 la transcription du procès de Paul Lapierre.

24 **M. MARLEAU:** Et à ce jour, il nie toujours
25 parce que la semaine passée, le "Parole Board" en tout cas,

1 la section du Québec, m'ont appelé parce qu'il est au tiers
2 -- il arrive au tiers de sa sentence, puis il va sortir.

3 **Me RUEL:** Il a été trouvé coupable au Québec
4 de ces accusations ---

5 **M. MARLEAU:** Et on m'a dit qu'il niait
6 toujours. Il niait non seulement la pédophilie, mais il
7 niait d'être homosexuel.

8 **Me RUEL:** Quand vous avez -- dans la
9 déclaration initiale, vous avez -- déclaration initiale, je
10 parle de la déclaration au policier Génier en juillet '97,
11 vous avez indiqué que la rencontre avec Paul Lapierre
12 aurait eu lieu ou a eu lieu en 1964 -- en fait, non, en
13 '65, pardon, et vous avez précisé par la suite au procès et
14 je pense à l'enquête préliminaire que la rencontre aurait
15 en fait eu lieu en 1964 dans le temps de Pâques, ce qui
16 fait que selon le moment, vous auriez eu 11 ou 12 ans.
17 Est-ce que c'est exact?

18 **M. MARLEAU:** Ça suit la même logique qu'on a
19 fait dans Landry tantôt. C'est sûr que quand Landry a
20 décalé, tout le reste a décalé.

21 **Me RUEL:** Donc, vous avez corrigé vos dates
22 après avoir -- ça a décalé toute l'histoire en quelque
23 sorte à partir de Landry?

24 **M. MARLEAU:** Oui, oui.

25 Mais ça a remis en perspective le fait que

1 j'étais déménagé dans le nord de la ville et que ça a cessé
2 avec Landry, puis c'est au moment de me présenter Lapierre.

3 **Me RUEL:** Les activités de nature sexuelle
4 avec Paul Lapierre, ça a duré jusqu'à quand?

5 **M. MARLEAU:** Oh ---

6 **Me RUEL:** Combien d'années?

7 **M. MARLEAU:** Je devais avoir 15 ans et demi,
8 quasiment 16 ans quand ---

9 **Me RUEL:** Donc, de 11 ---

10 **M. MARLEAU:** --- il s'est désintéressé de
11 moi.

12 **Me RUEL:** --- onze (11)-12 à 15-16 ans?
13 C'est ça?

14 **M. MARLEAU:** M'hm.

15 **Me RUEL:** Vous savez que des accusations
16 d'attentat à la pudeur et de grossière indécence ont été
17 déposées contre Paul Lapierre le ou vers le 9 juillet '98 à
18 Cornwall?

19 **M. MARLEAU:** En même temps que les autres,
20 oui.

21 **Me RUEL:** Vous savez aussi que Paul Lapierre
22 a été trouvé non coupable à Cornwall des accusations et
23 c'est le 12 septembre?

24 **M. MARLEAU:** Oh, la date, je ne sais pas,
25 mais ---

1 **Me RUEL:** Vous savez qu'il a été trouvé non
2 coupable?

3 **M. MARLEAU:** Je sais qu'il a été trouvé non
4 coupable.

5 **Me RUEL:** Il y a des accusations d'attentat
6 à la pudeur et de grossière indécence qui ont été déposées
7 à Montréal contre Paul Lapierre et c'est un procès conjoint
8 avec un autre prêtre; n'est-ce pas?

9 **M. MARLEAU:** C'est que quand j'ai fait la
10 première déclaration, cet incident-là à Montréal ne m'était
11 pas revenu en mémoire. Par la suite, j'en ai parlé au
12 policier. Et c'est une sortie que Paul Lapierre avait
13 faite avec moi. Il m'avait amené à Montréal. Et il
14 m'avait dit, "Je vais te présenter quelqu'un que je
15 connais", qui était plus jeune que lui. Mon sentiment à
16 l'époque c'est qu'il était là soit pour prendre des cours
17 d'été, mais qu'il était aux études.

18 **Me RUEL:** O.k. On va parler de cet
19 individu-là plus tard dans un autre contexte, mais il y a
20 des accusations qui ont été déposées contre Paul Lapierre
21 en relation avec un incident ---

22 **M. MARLEAU:** Oui, bien, c'est ---

23 **Me RUEL:** --- a Montréal. Paul Lapierre
24 était trouvé coupable.

25 **M. MARLEAU:** C'est la Police provinciale de

1 l'Ontario qui est allée voir la Communauté urbaine de
2 Montréal et ils ont décidé de porter des plaintes.

3 **Me RUEL:** Donc, le 8 juin 2004, Paul
4 Lapierre a été trouvé coupable?

5 **M. MARLEAU:** Oui, après deux ans d'attente
6 parce que lors du procès, les avocats du clergé encore ont
7 essayé de faire démettre le juge en disant qu'il était
8 partial. C'est allé devant le Juge Fraser Martin pour un
9 "review". C'est retourné pour -- c'est-à-dire ils ne l'ont
10 pas accepté. Ils l'ont porté à la Cour d'appel. La Cour
11 d'appel a retourné pour disposer et c'est là qu'il a été
12 condamné.

13 **Me RUEL:** O.k. Donc, le 8 juin 2004,
14 c'était le Juge Gilles Garneau de la Cour du Québec, une
15 peine d'emprisonnement de 12 mois et une période de
16 probation d'une durée de trois mois, d'après ce que j'ai, a
17 été imposée le 1^{er} octobre 2004 par le même juge. Est-ce
18 que c'est votre souvenir?

19 **M. MARLEAU:** Les dates -- oui, c'est mon
20 souvenir. Ils ont porté en appel par la suite.

21 **Me RUEL:** Et la déclaration de culpabilité,
22 la peine, ont été maintenues par la Cour d'appel; exact?

23 **M. MARLEAU:** Oui.

24 **Me RUEL:** De Paul Lapierre?

25 **M. MARLEAU:** De Paul Lapierre.

1 **Me RUEL:** Vous avez parlé de la Commission
2 des libérations conditionnelles. Donc, Paul Lapierre en
3 serait maintenant, il semble, éligible à sa libération?
4 Est-ce que vous avez reçu un appel?

5 **M. MARLEAU:** Il serait éligible en janvier.

6 **Me RUEL:** Vous avez reçu un appel d'un agent
7 de Libération conditionnelle?

8 **M. MARLEAU:** Qui doit m'envoyer de la
9 documentation.

10 **LE COMMISSAIRE:** Un instant. Il a eu 12
11 mois de prison?

12 **M. MARLEAU:** Oui.

13 **LE COMMISSAIRE:** Donc, il ---

14 **M. MARLEAU:** Il a commencé à purger le 11
15 septembre de cette année à cause des délais d'appel.

16 **LE COMMISSAIRE:** C'est ça. Correct.

17 **Me RUEL:** L'autre, le troisième individu que
18 vous avez mentionné en déclaration au policier Genier,
19 c'est Don Scott.

20 **M. MARLEAU:** M'hm.

21 **Me RUEL:** Don Scott était un prêtre, n'est-
22 ce pas?

23 **M. MARLEAU:** Un prêtre qui, à ma
24 connaissance originait du coin de Boston.

25 **Me RUEL:** Est-ce que c'était un prêtre qui

1 était rattaché à une des paroisses de la région de
2 Cornwall?

3 **M. MARLEAU:** À ma souvenance, il était
4 rattaché à la paroisse dont j'ai parlé tantôt, l'autre
5 paroisse anglophone dont je ne me souviens pas.

6 **Me RUEL:** St. Columban, peut-être vous avez
7 mentionné.

8 **M. MARLEAU:** Non, non.

9 **Me RUEL:** Ce n'était pas celle-là?

10 **M. MARLEAU:** Ce n'est pas St. Columban. St.
11 Columban c'est derrière le poste de police. Celui-là est
12 sur la deuxième rue ouest près du pont.

13 **Me RUEL:** Est-ce qu'il était curé dans cette
14 paroisse-là?

15 Est-ce qu'il était curé dans cette paroisse
16 là?

17 **M. MARLEAU:** La fonction comme telle, non,
18 je ne le sais pas, mais je sais qu'il travaillait auprès de
19 jeunes dans des écoles et je sais qu'il avait des fonctions
20 de ce genre, mais son statut exact, je ne pourrais pas vous
21 le dire.

22 **Me RUEL:** Donc, qui vous a présenté Don
23 Scott?

24 **M. MARLEAU:** C'était un bon ami de Paul
25 Lapierre.

1 **Me RUEL:** Et comment ça s'est fait, c'est-à-
2 dire les présentations? Qu'est-ce qui a été dit?

3 **M. MARLEAU:** Bien, les mots exacts, je
4 pourrais pas vous dire, mais je savais qu'il me présentait
5 un autre prêtre qui avait les mêmes coutumes que lui.

6 **Me RUEL:** Vous avez dit dans la déclaration
7 au policier -- je peux vous montrer la référence -- Paul
8 Lapierre a dit que Scott était "very gentle", très gentil,
9 je pense. Est-ce que c'est possible?

10 **M. MARLEAU:** Oui, ça se peut.

11 **Me RUEL:** Donc, ça vous a été présenté comme
12 une personne gentille. Votre compréhension ---

13 **M. MARLEAU:** C'est un peu la même
14 présentation que Monsieur Landry avait faite comme
15 approche.

16 **Me RUEL:** Donc, en vous faisant présenter,
17 vous saviez ce qui allait arriver. Est-ce que c'est exact?

18 **M. MARLEAU:** Oui.

19 **Me RUEL:** Quel âge avait Scott, selon votre
20 souvenir, à l'époque?

21 **M. MARLEAU:** Scott était peut-être un petit
22 peu plus jeune que Lapierre de quelques années. Il était
23 dans la trentaine, milieu trentaine, en quelque part, mais
24 il m'apparaissait un peu plus jeune, peut-être parce qu'il
25 était plus en forme.

1 **Me RUEL:** Quelle était votre perception --

2 -

3 **M. MARLEAU:** C'était un sportif.

4 **Me RUEL:** Quelle était votre perception de
5 cet individu-là? Comment vous le perceviez à l'époque?

6 **M. MARLEAU:** Bien, c'était quelqu'un qui
7 était impliqué dans la communauté, puis de toute façon, je
8 pense que Paul Lapierre m'aurait recommandé n'importe qui
9 et puis ça aurait fait. C'était -- la relation que j'avais
10 avec Lapierre était tellement une relation, je dirais, pas
11 paternelle, parce qu'on souhaite pas qu'un père soit comme
12 ça ---

13 **Me RUEL:** Étroite?

14 **M. MARLEAU:** Mais étroite, que je mettais
15 toute ma confiance en lui.

16 **Me RUEL:** Donc, vous avez parlé, je pense,
17 brièvement, du premier incident d'abus qui a -- bon, avec
18 Paul Lapierre, donc un incident commun, je pense, sur la
19 maison dont vous avez fait référence. Est-ce qu'il y a eu
20 d'autres incidents avec Don Scott, avec ou sans Paul
21 Lapierre?

22 **M. MARLEAU:** Je ne crois pas, non.

23 **Me RUEL:** Je pense que vous aviez dit dans
24 des déclarations antérieures qu'il y aurait eu un deuxième
25 incident. Est-ce que c'est possible?

1 **M. MARLEAU:** C'est possible, mais là ça me
2 sort de la mémoire.

3 **Me RUEL:** Est-ce qu'il a eu de la violence,
4 contrainte physique --

5 **M. MARLEAU:** Dans aucun des dossiers il y a
6 eu des contraintes physiques ou psychologiques au sens ---

7 **Me RUEL:** Menaces?

8 **M. MARLEAU:** Au sens menaces, non.

9 **Me RUEL:** Est-ce que Don Scott vous donnait
10 des cadeaux? Est-ce qu'il avait des ---

11 **M. MARLEAU:** Je ne me souviens pas qu'il
12 m'aie donné ---

13 **LE COMMISSAIRE:** Mais est-ce que vous l'avez
14 rencontré plus qu'une fois?

15 **M. MARLEAU:** Oui, je l'ai rencontré
16 plusieurs fois, à plusieurs reprises. D'ailleurs c'est lui
17 qui m'a introduit à Hollis Lapierre. C'est un autre
18 prêtre.

19 **Me RUEL:** D'après ma lecture de l'enquête
20 préliminaire, de la transcription de l'enquête préliminaire
21 de Paul Lapierre, vous auriez rencontré Don Scott au début
22 de la huitième année, ce qui vous aurait fait 13 ans à
23 l'époque. Est-ce que vous maintenez cette -- je peux vous
24 montrer le ---

25 **M. MARLEAU:** Oui, parce que j'étais à

1 l'école Notre-Dame quand c'est arrivé.

2 **Me RUEL:** Don Scott est décédé avant
3 l'enquête Project Truth, c'est exact?

4 **M. MARLEAU:** Oui et je l'ai appris là, je
5 pense, pour Don Scott, mais je pense que c'est là que je
6 l'ai appris ou je l'ai peut-être appris quand j'ai visité
7 Paul Lapierre en '84-'85.

8 **Me RUEL:** Donc, évidemment -- il n'a jamais
9 été accusé?

10 **M. MARLEAU:** Non.

11 **Me RUEL:** Le quatrième individu se nomme
12 Hollis Lapierre?

13 **M. MARLEAU:** Oui.

14 **Me RUEL:** Et il vous a été présenté par Don
15 Scott, je pense; c'est exact?

16 **M. MARLEAU:** Oui, Paul Lapierre le
17 connaissait bien aussi, mais ---

18 **Me RUEL:** Donc, qui était Hollis Lapierre?
19 C'était un prêtre?

20 **M. MARLEAU:** Hollis Lapierre me semblait
21 être un peu le mentor de Scott, venait de -- c'était un
22 américain. Je pense qu'il venait de la région de Boston
23 également. Il était pas mal plus vieux que les autres. Il
24 était probablement dans la fin cinquantaine, début
25 soixantaine quand je l'ai connu. En tout cas, avec mes

1 yeux de jeune homme, ça m'apparaissait comme ça.

2 **Me RUEL:** Est-ce qu'il était prêtre rattaché
3 à une paroisse?

4 **M. MARLEAU:** Oui, il était rattaché à la
5 paroisse de Ingleside.

6 **Me RUEL:** C'est où Ingleside? C'est à quel
7 endroit?

8 **M. MARLEAU:** Si je ne me trompe pas, c'est
9 là où il y a l'entrée du Causeway pour aller au Parc du
10 Long Sault. Donc, c'est à l'ouest de la ville.

11 **Me RUEL:** C'est une municipalité à l'ouest
12 de la ville?

13 **M. MARLEAU:** C'est une municipalité à
14 l'ouest de la ville qui, je pense, a été créée de toute
15 pièce quand ils ont inondé pour le barrage.

16 **Me RUEL:** Je comprends que dans la
17 déclaration du 31 juillet au policier Génier vous n'avez
18 pas pu identifier Hollis Lapierre -- vous n'avez pas pu --
19 vous vous ne rappeliez pas de son nom à ce moment-là;
20 exact?

21 **M. MARLEAU:** C'est que Hollis Lapierre ne
22 parlait pas français, à ma souvenance, et donc dans ma tête
23 à moi c'était un anglophone et j'avais des noms comme
24 O'Brien, des noms comme ça dans la tête quand j'ai parlé au
25 policier.

1 **Me RUEL:** Donc l'identification -- on va
2 voir les documents, mais l'identification a été confirmée
3 plus tard?

4 **M. MARLEAU:** Plus tard, oui.

5 **Me RUEL:** Donc, c'est Don Scott qui vous a
6 présenté Hollis Lapierre?

7 **M. MARLEAU:** Oui.

8 **Me RUEL:** Pouvez-vous expliquer -- même
9 question que je vous ai posée pour les autres; c'est-à-dire
10 ---

11 **M. MARLEAU:** Bien, Don Scott m'avait amené -
12 - je me souviens que Don Scott m'avait amené au presbytère
13 d'Ingleside.

14 **Me RUEL:** Puis qu'est-ce qui vous avait été
15 dit?

16 **M. MARLEAU:** C'était la même chose, rendu
17 là, je ne me posais même plus la question. C'était
18 exactement -- il allait me présenter quelqu'un qui avait
19 les mêmes habitudes que lui.

20 **Me RUEL:** Donc, Don Scott évidemment
21 connaissait Hollis Lapierre. Paul Lapierre connaissait
22 aussi Hollis Lapierre?

23 **M. MARLEAU:** Oui, ils se connaissaient tous.

24 **LE COMMISSAIRE:** Comment est-ce -- est-ce
25 que vous les avez déjà vus ensemble, toute la gang?

1 **M. MARLEAU:** De dire que je les ai vus toute
2 la gang ensemble, non, mais quand j'étais avec un qui me
3 parlait de l'autre, ainsi de suite, c'était évident qu'ils
4 se connaissaient tous.

5 **Me RUEL:** Donc votre perception face à cet
6 individu-là, je présume que c'est la même -- je veux pas
7 présumer de rien, mais quelle était votre perception de cet
8 individu là à l'époque?

9 **M. MARLEAU:** Bien, c'était -- comment je
10 pourrais dire -- il avait les mêmes attitudes que Paul
11 Lapierre, un peu moins -- je dirais un peu moins extraverti
12 que Paul Lapierre, mais c'était des gens qui se
13 comportaient comme des seigneurs, comme des -- et il me
14 laissait partir avec son auto alors que j'avais même pas de
15 permis de conduire. Lui, il avait -- je m'en souviens très
16 bien, parce qu'il avait un particularité, c'était un
17 Thunderbird avec les portes qui ouvraient vers l'arrière,
18 style limousine. Je me souviens d'être allé me promener
19 avec jusqu'à l'école St-Gabriel.

20 **Me RUEL:** C'était la voiture de Hollis
21 Lapierre?

22 **M. MARLEAU:** De Hollis Lapierre, oui.

23 **Me RUEL:** Puis, est-ce que c'était quelqu'un
24 qui imposait le respect? Est-ce que c'était quelqu'un que
25 vous ---

1 **M. MARLEAU:** Bien sûr, c'était le curé de la
2 paroisse.

3 **Me RUEL:** Les abus, je pense qu'il y a un
4 certain nombre d'incidents dont vous avez faits état dans
5 la déclaration, un ou le premier c'était -- en fait, ce que
6 vous avez décrit c'était dans une maison dans laquelle
7 résidait Hollis Lapierre. C'est ça?

8 **M. MARLEAU:** Oui, c'était le presbytère à
9 côté ---

10 **Me RUEL:** C'était le presbytère?

11 **M. MARLEAU:** Je m'en souviens très bien. Il
12 y avait un garage sous sa chambre. C'était un presbytère
13 qui était un peu -- c'était la mode des split-level dans le
14 temps. Le presbytère était organisé comme ça.

15 **Me RUEL:** C'était au presbytère ou c'était -
16 --

17 **M. MARLEAU:** Bien, ça faisait partie du
18 presbytère.

19 **Me RUEL:** Il y a eu d'autres incidents aussi
20 toujours au même endroit, je pense?

21 **M. MARLEAU:** Toujours au même endroit, oui.

22 **Me RUEL:** Donc, quatre ou cinq incidents,
23 est-ce que c'est exact?

24 **M. MARLEAU:** Au moins quatre ou cinq, oui.

25 **Me RUEL:** Il y a une question de photos,

1 aussi où Hollis Lapierre aurait pris des photos de vous.
2 Pouvez-vous expliquer qu'est-ce qui s'est passé?

3 **M. MARLEAU:** Oui, Hollis Lapierre, son trip,
4 si je peux m'exprimer ainsi, c'était de prendre des photos
5 des jeunes et il en avait pris une de moi et ça me
6 chicotait.

7 **Me RUEL:** Excusez-moi de vous interrompre.
8 Des photos -- est-ce qu'on parle de photos de ---

9 **M. MARLEAU:** C'était des Polaroids.

10 **Me RUEL:** Mais vous étiez ---

11 **M. MARLEAU:** Nu.

12 **Me RUEL:** Est-ce que vous étiez habillé, nu?

13 **M. MARLEAU:** Nu. Et dans la série de photos
14 qu'il m'avait montrée je reconnaissais un compagnon de
15 classe, dont aujourd'hui je ne me souviens pas du nom.
16 J'avais sorti ces deux photos-là pour les détruire, puis --
17 bien, c'est ça l'affaire de la photo. J'avais ---

18 **LE COMMISSAIRE:** Les avez-vous détruites?

19 **M. MARLEAU:** Je les ai détruites, oui.

20 **Me RUEL:** Donc, vous êtes retourné ---

21 **M. MARLEAU:** Oui, lors d'une visite
22 subséquente, parce qu'il gardait ça dans la tête de son
23 lit. Il avait un lit avec les têtes de lit coulissantes.
24 Il gardait ça dans la tête de son lit.

25 **Me RUEL:** On va regarder la transcription du

1 procès de Paul Lapierre, mais vous vous souvenez qu'au
2 procès de Paul Lapierre, Paul Lapierre a dit en témoignage
3 être au courant d'avoir appris d'une source que Hollis
4 Lapierre, effectivement, vous avait ---

5 **M. MARLEAU:** Bien, il a témoigné à l'effet
6 que Don Scott avait été l'exécuteur testamentaire de Hollis
7 Lapierre et qu'il avait été chargé par, ce qui me semblait
8 être l'évêché, de détruire les photos. Ce n'est pas moi
9 qui le dit; c'est lui qui le dit dans son -- mais mon
10 feeling à moi c'est que tout ce que j'ai pu parler dans ma
11 déclaration, il s'est accolé à ça, puis il s'est monté un
12 histoire.

13 **Me RUEL:** Donc, on va regarder cette
14 transcription-là un peu plus tard, mais maintenant, il n'y
15 a pas eu de violence non plus, comme vous l'avez dit ---

16 **M. MARLEAU:** Non, aucune.

17 **Me RUEL:** Vous avez mentionné lors de la
18 déclaration au policier Génier, que vous auriez rencontré
19 Lapierre -- Hollis Lapierre en '66 et vous l'auriez vu
20 jusqu'en '67 et que lorsque l'incident des photos, ça
21 aurait été lorsque vous étiez at GVSS, donc ça vous aurait
22 donné 14-15 ans. Est-ce que c'est exact, dans ces eaux-là?

23 **M. MARLEAU:** Oui, j'ai l'impression que ça
24 serait ça, oui.

25 **Me RUEL:** Hollis Lapierre est décédé aussi

1 avant l'enquête ---

2 **M. MARLEAU:** Oui, j'ai su qu'il était décédé
3 quand je suis allé en '84 voir Paul Lapierre.

4 Une chose que je dois -- parce que vous me
5 parlez du contre-interrogatoire de Paul Lapierre, quand il
6 a parlé des photos et ainsi de suite, il a parlé qu'il
7 savait que -- il se disculpait lui-même, mais qu'il était
8 au courant des agissements avec Hollis, mais il a rajouté
9 un détail qui, quant à moi est faux, c'est qu'il parle d'un
10 détail de violence dans une douche. Pour moi, c'est de la
11 pure invention de sa part. Il n'y a jamais eu aucune
12 violence de ma part avec personne.

13 **Me RUEL:** Puisque vous faites référence à
14 ça, je pense que je suis peut-être aussi bien de regarder
15 ça avec vous maintenant.

16 C'est à la pièce 163. C'est à la page
17 1130946.

18 **LE COMMISSAIRE:** Qui serait la page 100 de
19 la transcription.

20 **Me RUEL:** Oui, merci, Monsieur le
21 commissaire.

22 La page 100, dans le milieu de la page.

23 **M. MARLEAU:** Oui.

24 **LE COMMISSAIRE:** Est-ce qu'on peut se situer
25 -- c'est le contre-interrogatoire du Père Lapierre?

1 **Me RUEL:** C'est le contre-interrogatoire du
2 Père Lapierre par le procureur de la Couronne, Alain Godin.

3 **LE COMMISSAIRE:** C'est ça.

4 **Me RUEL:** Et il y avait un question à
5 savoir, parce que la question avait été soulevée plus tôt
6 que le Père Lapierre aurait reçu certaines confessions dont
7 il hésitait à parler et il y a eu un débat à savoir si oui
8 ou non ce qu'il allait dire allait être des confessions.
9 Puis là, le procureur demande:

10 "I think you told me that there were
11 some times that it was not or wasn't
12 spiritual direction or confession."

13 Et Père Lapierre relate le fait ou la
14 conversation qu'il aurait eue avec Don Scott. Et, un peu
15 plus bas:

16 "All right. Father Don Scott shared
17 with me about Father Hollis Lapierre's
18 relationship with Claude Marleau."

19 Et un peu plus bas, la réponse:

20 "...how expensive it was, how much
21 money was involved and how much Father
22 Lapierre was really scared about, after
23 the incident, of the Polaroid picture
24 when he was kicked in the shower and he
25 was bleeding."

1 Vous faisiez référence à ça.

2 **M. MARLEAU:** C'était ça. Ça c'est de la
3 pure invention.

4 **Me RUEL:** Ça, ce n'est pas arrivé?

5 **M. MARLEAU:** C'est jamais arrivé. Je doute
6 que Hollis Lapierre ait su que j'ai pris les photos ou que
7 je sois parti avec les photos. Je ne savais pas pourquoi -
8 - bien, il s'en est peut-être aperçu un jour, mais il ne
9 m'en a jamais parlé.

10 **Me RUEL:** Et à la page suivante on parle des
11 photos et dans le milieu de la page, le procureur :

12 "I'm asking you, sir, to tell me about
13 what the Polaroid pictures were about."

14 Le Père Lapierre répond :

15 "I never saw them. I was told by
16 Father Don Scott and it was also
17 mentioned here by Mr. Marleau that
18 Father Hollis Lapierre kept Polaroid
19 pictures of naked boys, of him also
20 with the penis showing but not the
21 face."

22 Vous vous souvenez de ça?

23 **M. MARLEAU:** Qu'il ait dit ça, oui. Je me
24 souviens de ça.

25 **Me RUEL:** Et à la page 108 de la

1 transcription ---

2 **LE COMMISSAIRE:** Un instant. Avant qu'on
3 continue, vous, les photos que vous auriez vues ---

4 **M. MARLEAU:** Moi j'aurais dit que les
5 visages étaient présents.

6 **LE COMMISSAIRE:** C'est ça. O.k.

7 **M. MARLEAU:** La question était si je me
8 souvenais qu'il ait dit ça.

9 **LE COMMISSAIRE:** Oui.

10 **Me RUEL:** Et à la page 108 de la
11 transcription ---

12 **M. MARLEAU:** Oui.

13 **Me RUEL:** --- dans le milieu -- en fait, le
14 début -- le premier quart de la page vous répondez -- bien,
15 ce n'est pas vous, pardon -- c'est Paul Lapierre :

16 "Up to 1993, sir, I had no reason -- no
17 reason whatsoever to doubt about Mr.
18 Marleau."

19 La question :

20 "You had no reason to doubt Mr.
21 Marleau?"

22 A. No.

23 Q. You have information that he
24 possibly had been abused, correct?"

25 Et la réponse est :

1 "Yes.

2 Q. Did he ever report it to anybody,
3 sir?

4 A. No, sir.

5 Q. Why not?"

6 Un petit peu plus bas :

7 "Well, you said yes and then no. You
8 thought about it?"

9 Et il répond :

10 "Because of when I spoke with Bishop
11 Brodeur, it was a matter of conscience
12 and I told him about my -- about this
13 kind of knowledge and I felt that I
14 didn't want to talk about it."

15 Il y a d'autres questions qui sont soulevées
16 en contre-interrogatoire.

17 Donc, il y a eu -- d'après ce que je
18 comprends, le Père Lapierre savait que vous aviez été
19 victime d'abus de la part de Hollis Lapierre?

20 **M. MARLEAU:** Oui. Et lorsque je vous parlez
21 de fabrication tantôt, la date de '93, quand il mentionne
22 que je suis allé le voir et que je l'avais menacé, ça c'est
23 de la pure fiction. Ça n'a jamais existé. Passé '85, j'ai
24 jamais vu Paul Lapierre.

25 **Me RUEL:** Pourquoi? Qu'est-ce qui était --

1 -

2 **M. MARLEAU:** Dans ma déclaration première,
3 j'avais dit qu'en '84-'85 j'étais allé le voir et puis que
4 je cherchais des réponses. Malheureusement, quand je suis
5 arrivé il y avait une de ses nièces de la Colombie
6 Britannique qui étudiait à Montréal pour l'été et donc elle
7 était présente. On a eu certaines discussions à travers
8 les branches pour savoir où était rendu tout le monde, mais
9 j'ai jamais été capable de poser de questions sur les abus
10 comme tels, qui était mon premier but pour essayer de
11 comprendre ce qui m'était arrivé.

12 Ça c'était dans ma déclaration. Donc, lui a
13 extrapolé ça. Il a sorti une autre date en '93 qui se
14 rapprochait de -- parce qu'ils avaient aussi la date de ma
15 faillite. Il a extrapolé ça pour dire que j'étais allé le
16 menacer et puis que je disais que, "Somebody's going to pay
17 for this." En défense, ils ont essayé de relier ça à ma
18 faillite et ainsi de suite, mais ça c'est de la pure
19 invention de sa part.

20 **Me RUEL:** Ce que le Père Lapierre a dit,
21 d'après ce que je comprends, et vous me corrigerez, c'est
22 que vous êtes venu le voir, je pense, en '93 et vous avez
23 fait état d'avoir été abusé par des gens de Cornwall, c'est
24 ça?

25 **M. MARLEAU:** C'est ça.

1 **Me RUEL:** Et vous lui avez dit, "Somebody's
2 going to pay ---

3 **M. MARLEAU:** C'est ça qu'il dit.

4 **Me RUEL:** Vous lui auriez dit, selon ce
5 qu'il a dit, "Somebody's going to pay for this."

6 **M. MARLEAU:** Il disait que lui ne se sentait
7 pas menacé, mais il avait peur pour d'autres.

8 **Me RUEL:** Donc, pour Hollis Lapierre, je
9 pense -- je ne sais pas si j'ai couvert ce point-là -- il
10 est décédé avant Project Truth, c'est ça?

11 **M. MARLEAU:** Oui, il a dû décéder avant '85
12 parce qu'en '85 Paul Lapierre m'avait dit qu'il était
13 décédé. Ça, ça m'est revenu plus tard quand je cherchais
14 le nom, mais il l'appelait Father Holly. C'était le
15 nickname. Moi, je l'avais surtout connu -- c'est pour ça
16 que Lapierre ça sonnait pas pour moi à l'époque.

17 **Me RUEL:** C'est un anglophone?

18 **M. MARLEAU:** C'est un anglophone.

19 **Me RUEL:** L'autre individu qui vous a été
20 présenté ou, en fait, qui vous a, selon votre déclaration,
21 abusé pendant un certain temps se nomme George Lawrence?

22 **M. MARLEAU:** Oui, qu'on appelait Sandy
23 Lawrence.

24 **Me RUEL:** Et qui est ---

25 **M. MARLEAU:** C'est Paul Lapierre qui me l'a

1 présenté.

2 **Me RUEL:** C'est Paul Lapierre qui vous l'a
3 présenté?

4 **M. MARLEAU:** Oui.

5 **Me RUEL:** Donc, qui était Sandy Lawrence?

6 **M. MARLEAU:** Sandy Lawrence était un homme
7 d'affaires de Cornwall qui avait un magasin sur la rue Pitt
8 qui s'appelait Melody Music Store. C'était un des
9 principaux fournisseurs d'instruments de musique pour les
10 orchestres de la ville; c'est-à-dire les orchestres des
11 écoles. Quand j'allais à GVSS, j'étais dans l'orchestre de
12 l'école et nos instruments venaient tous de là.

13 **Me RUEL:** Donc, c'est Paul Lapierre qui vous
14 l'a présenté?

15 **M. MARLEAU:** Oui.

16 **Me RUEL:** Comment ça s'est fait? Qu'est-ce
17 qui s'est dit? Comment ça s'est déroulé?

18 **M. MARLEAU:** Encore là je savais que c'était
19 un ami, le même type d'ami, et Monsieur Lawrence faisait de
20 la musique en ville dans certains bars et j'étais allé au
21 Taboo Room ---

22 **Me RUEL:** Au Taboo Room?

23 **M. MARLEAU:** À ma souvenance, le Taboo Room
24 c'est un motel -- c'est sûr que le nom aujourd'hui a une
25 consonance tabou, mais c'est là où j'avais fait la première

1 rencontre ---

2 **Me RUEL:** Lors de cette rencontre-là, est-ce
3 que Paul Lapierre était présent?

4 **M. MARLEAU:** Oui.

5 **Me RUEL:** Donc, vous avez -- est-ce que
6 c'est un souper? C'était quoi?

7 **M. MARLEAU:** C'était de prendre quelques
8 drinks et de me le présenter entre les breaks de musique
9 qu'il faisait.

10 **Me RUEL:** C'était une fois où ---

11 **M. MARLEAU:** C'est ça.

12 **Me RUEL:** --- Lawrence jouait de la musique?

13 **M. MARLEAU:** Lawrence jouait de la musique,
14 c'est ça. Il était organiste.

15 **Me RUEL:** Est-ce que vous vous souvenez
16 qu'est-ce qui avait été dit? Par exemple, quand vous êtes
17 allé à cette rencontre-là Paul Lapierre a dû vous dire
18 quelque chose, « Je vais vous présenter quelqu'un. » Est-
19 ce qu'il y a quelque chose de cette nature-là qui a été
20 dit?

21 **M. MARLEAU:** Bien, je savais que c'était
22 quelqu'un qui avait les mêmes habitudes que lui.

23 **Me RUEL:** Pourquoi vous saviez ça?

24 **M. MARLEAU:** C'était -- chaque fois que Paul
25 Lapierre voulait me présenter quelqu'un c'était relié à des

1 activités du même genre.

2 **Me RUEL:** Sandy -- on va utiliser son petit
3 nom comme vous l'avez indiqué -- Sandy Lawrence, quel âge
4 avait-il, de votre perception à l'époque?

5 **M. MARLEAU:** Probablement le même âge que
6 Paul Lapierre.

7 **Me RUEL:** C'est-à-dire entre 35 et 45?

8 **M. MARLEAU:** Exact, entre 35, peut-être 40 à
9 l'époque.

10 **Me RUEL:** Et votre perception de cet
11 individu-là à l'époque c'était quoi?

12 **M. MARLEAU:** C'est un gars qui était
13 extrêmement drôle. C'est un gars qui était toujours en
14 train de farcer. C'est un gars qui -- je ne sais pas trop.

15 **Me RUEL:** Vous avez indiqué que c'était un
16 homme d'affaires.

17 **M. MARLEAU:** C'était un homme d'affaires.

18 **Me RUEL:** C'était quelqu'un qui était connu
19 dans la communauté ici?

20 **M. MARLEAU:** Oui, c'est quelqu'un qui était
21 connu parce qu'il était très présent dans le monde de la
22 musique de Cornwall.

23 **Me RUEL:** Les abus, je pense que ça n'a pas
24 débuté lors de la première rencontre, n'est-ce pas?

25 **M. MARLEAU:** Non, c'est ça. Ça a débuté

1 dans une grosse remise qu'il avait derrière sa maison sur
2 la rue Pitt, près de Tollgate Road.

3 **Me RUEL:** Vous avez dit lors du procès de
4 Sandy Lawrence que les abus ont débuté à l'hiver de votre
5 huitième année. Donc, vous l'auriez rencontré à l'automne
6 de la huitième année et les abus auraient débuté à l'hiver
7 de la huitième année, ce qui vous aurait -- selon l'analyse
8 de vos dossiers scolaires, vous auriez eu 13, selon votre
9 version, 13-14 ans. C'est exact?

10 **M. MARLEAU:** C'est exact.

11 **Me RUEL:** Donc, les abus ont débuté -- bon,
12 vous avez parlé -- je pense qu'au début, donc, première
13 rencontre au Taboo Room. Après ça, je pense qu'il y a eu -
14 - vous avez déclaré qu'il y a eu une autre rencontre à son
15 domicile.

16 **M. MARLEAU:** Il y en a eu plusieurs à son
17 domicile.

18 **Me RUEL:** Il y en a eu plusieurs? Mais les
19 abus ont véritablement commencé quelques mois plus tard?

20 **M. MARLEAU:** Ont commencé quelques mois plus
21 tard.

22 **Me RUEL:** Donc, il y a eu question que
23 c'était en hiver et puis une question de vous avez fait de
24 la motoneige, je pense?

25 **M. MARLEAU:** Oui, il avait un grand terrain.

1 Il avait une motoneige et il m'avait invité à faire de la
2 motoneige.

3 **Me RUEL:** Et les abus ont commencé après une
4 sortie de motoneige, c'est ça?

5 **M. MARLEAU:** Oui, c'est ça. Mais il y en a
6 eu d'autres. C'est un monsieur qui était intéressé aux
7 autos sports. Il avait un bateau à Lancaster. Il y a eu
8 des abus là aussi sur son bateau, dans le boathouse.

9 **Me RUEL:** Je pense que vous avez fait
10 référence aussi à la Max Marina à Lancaster?

11 **M. MARLEAU:** C'est ça. Le boathouse était
12 chez Max Marina à Lancaster.

13 **Me RUEL:** Une cabane à canot. Vous avez
14 utilisé le terme cabane à canot dans un des procès.

15 **M. MARLEAU:** Oui.

16 **Me RUEL:** C'est un abri dans lequel était
17 son ---

18 **M. MARLEAU:** C'est un abri dans lequel il
19 gardait son Cris-craft.

20 **Me RUEL:** Donc, il y a eu des abus qui se
21 sont déroulés là?

22 **M. MARLEAU:** Oui. Il était assez organisé
23 lui. Et au sous-sol de son magasin, il faisait tourner des
24 fils pornos et dans sa cabane à canot aussi. C'était des
25 Super-8 dans le temps.

1 **Me RUEL:** Il y eu aussi des incidents dans
2 sa voiture, je pense?

3 **M. MARLEAU:** Oui.

4 **Me RUEL:** Et ça a duré combien de temps ça?

5 **M. MARLEAU:** Quelques années.

6 **Me RUEL:** Est-ce que vous savez que Lawrence
7 a admis avoir eu des contacts de nature sexuelle avec vous?

8 **M. MARLEAU:** Oui, parce qu'il a témoigné au
9 procès.

10 **Me RUEL:** Lui, sa thèse ou sa version c'est
11 que c'était des contacts de nature privée entre personnes
12 consentantes, n'est-ce pas?

13 **M. MARLEAU:** Oui.

14 **Me RUEL:** Il n'y a pas eu de violence,
15 contraintes?

16 **M. MARLEAU:** Non.

17 **Me RUEL:** Vous savez que des accusations ont
18 été déposées contre Lawrence?

19 **M. MARLEAU:** Oui.

20 **Me RUEL:** Attentat à la pudeur et grossière
21 indécence? Les dates c'est les mêmes que les autres, 9
22 juillet à peu près, le 9 juillet '98.

23 **M. MARLEAU:** Oui.

24 **Me RUEL:** Et que le 2 octobre 2001, le juge
25 Michel Charbonneau de la Cour supérieure de l'Ontario a --

1 je ne sais pas si vous êtes au courant de ça -- a rendu un
2 verdict imposé en ce qui concerne l'une des accusations,
3 celle d'attentat à la pudeur. C'est-à-dire que
4 l'accusation d'attentat à la pudeur a été cassée avant la
5 preuve de la défense, compte tenu qu'il n'y avait pas eu de
6 preuve de consentement de la part de la Couronne. Est-ce
7 que vous êtes au courant de ça?

8 **M. MARLEAU:** Je suis au courant, mais ma
9 connaissance ne date pas du procès. Je n'ai pas compris
10 cette subtilité-là au procès, n'ayant jamais fait de droit
11 pénal. Je ne serais pas en mesure de repasser mon examen
12 du barreau en pénal.

13 **Me RUEL:** L'infraction restante, celle de
14 grossière indécence, a été -- Lawrence a été trouvé non
15 coupable le 5 octobre 2001 par le Juge Charbonneau. Donc,
16 il a été trouvé non coupable.

17 **M. MARLEAU:** Il a été trouvé non coupable.

18 **Me RUEL:** Le prochain individu ---

19 **LE COMMISSAIRE:** Un instant. Dans le
20 jugement du Juge Charbonneau, il indiquait que vous auriez
21 eu 16 ou 17 ans à l'époque de ces abus?

22 **M. MARLEAU:** Oui, c'était le -- c'est ce que
23 disais Lawrence.

24 **LE COMMISSAIRE:** M'hm.

25 **M. MARLEAU:** Moi, je me situe un petit peu

1 plus jeune. C'est ce qui est retenu de la preuve.

2 **Me RUEL:** On va regarder le jugement plus
3 tard, mais je pense que la défense de Monsieur Lawrence
4 était qu'il avait acheté la propriété sur laquelle se
5 trouvait le hangar seulement en 1968 ou '69. Donc, ce
6 n'était pas possible que les abus aient eu lieu avant 1969.
7 Donc, vous auriez eu -- selon la preuve et selon ce que le
8 juge a retenu, vous auriez eu 17 ans à l'époque.

9 **M. MARLEAU:** Dix-sept (17) ans.

10 **Me RUEL:** Est-ce que vous avez un
11 commentaire à faire à ce sujet-là?

12 **M. MARLEAU:** Les abus ont commencé à cette
13 propriété là. Non. Il se peut que ma mémoire me joue des
14 tours, mais ---

15 **Me RUEL:** Pour ce qui est des dates?

16 **M. MARLEAU:** J'ai l'impression que j'étais
17 pas mal plus jeune.

18 **Me RUEL:** Le prochain individu se nomme
19 Kenneth Martin.

20 **M. MARLEAU:** M'hm.

21 **Me RUEL:** Vous avez fait mention de Ken
22 Martin dans la déclaration au policier Genier, 31 juillet
23 '97.

24 **M. MARLEAU:** Oui.

25 **Me RUEL:** Donc, qui est cet individu?

1 **M. MARLEAU:** Ken Martin était un ami de Paul
2 Lapierre et de Don Scott. Il était, à l'époque où je l'ai
3 connu, curé à ce que je crois être Martintown, dans ce
4 coin-là.

5 **Me RUEL:** Et vous avez mentionné que c'est
6 Paul Lapierre qui vous a présenté?

7 **M. MARLEAU:** Oui.

8 **Me RUEL:** Comment ça s'est fait ça?
9 D'abord, il était curé ---

10 **M. MARLEAU:** Il était curé.

11 **Me RUEL:** Il a indiqué dans son -- parce que
12 Martin -- Monsieur Martin a témoigné lors de son procès.
13 Il a indiqué qu'il avait été nommé, en fait, qu'il était
14 curé d'une paroisse de Saint-Martin-de-Tours à Glen
15 Robertson.

16 **M. MARLEAU:** Ça doit être Glen Robertson et
17 non Martintown. C'est dans les mêmes coins ça. Je ne
18 connais pas beaucoup cette région-là.

19 **Me RUEL:** Donc, comment s'est faite la
20 présentation par Paul Lapierre?

21 **M. MARLEAU:** Paul Lapierre connaissait mon
22 intérêt pour le ski, me vantait les mérites de skieur de
23 Martin, qui était soi-disant un excellent skieur. C'était
24 un sportif, lui également, et c'est comme ça que les
25 présentations ont été faites.

1 **Me RUEL:** Donc qu'est-ce que vous avez
2 compris de la présentation? Est-ce que c'était la même
3 chose que ce qui était décrit?

4 **M. MARLEAU:** C'est sûr que tous les gens
5 qu'il me présentait avaient les mêmes habitudes que lui.
6 J'étais une espèce de jouet qu'on passait d'un à l'autre.

7 **Me RUEL:** C'était votre perception?

8 **M. MARLEAU:** C'est ma perception
9 aujourd'hui, oui.

10 **Me RUEL:** Quel était l'âge de Martin?
11 Quelle était votre perception de l'âge de Martin à
12 l'époque?

13 **M. MARLEAU:** Je l'aurais mis dans le même
14 bracket d'âge que les autres. Je me rends compte
15 aujourd'hui qu'il était un peu plus jeune que -- parce
16 qu'on a fait des procès -- rendu au procès il était un
17 petit peu plus jeune que Paul Lapierre.

18 **Me RUEL:** C'est-à-dire dans la trentaine?

19 **M. MARLEAU:** Oui, il était dans la
20 trentaine, disons, à l'époque.

21 **Me RUEL:** Et votre perception face à cette
22 personne-là, est-ce que c'était une figure d'autorité? Est-
23 ce que c'était une personne que vous respectiez? Comment
24 vous le perceviez à l'époque?

25 **M. MARLEAU:** Bien, c'était un homme

1 d'église. C'était un homme en autorité tant qu'à moi, mais
2 aussi le fait que c'était un excellent skieur, c'était pour
3 moi, qui commençait à faire du ski, je me trouvais chanceux
4 d'avoir un prof aussi performancier.

5 **Me RUEL:** Quand on va faire du ski dans la
6 région de Cornwall, on va où?

7 **M. MARLEAU:** À l'époque on allait soit à
8 Messina ou on allait du côté du Québec, dans le coin de
9 Brownsburg ou on allait à Ottawa, dans la Gatineau. À
10 l'époque on n'allait pas à Montréal.

11 **Me RUEL:** Donc, les abus avec Ken Martin
12 vous avez décrit une seule -- un seul incident, n'est-ce
13 pas?

14 **M. MARLEAU:** M'hm.

15 **Me RUEL:** Donc, c'était relié à un voyage de
16 ski organisé.

17 **M. MARLEAU:** C'est ça.

18 **Me RUEL:** Pouvez-vous donner quelques
19 détails à ce sujet-là?

20 **M. MARLEAU:** M'hm. Vous voulez des détails?

21 **Me RUEL:** Oui, bien, des détails, juste un
22 peu le contexte pour qu'on comprenne ---

23 **M. MARLEAU:** Bien, j'avais été invité -- il
24 était venu me chercher chez moi et on s'était rendu au
25 presbytère, mais si je me souviens bien, il avait des

1 fonctions par rapport à son ministère ce soir-là. Je me
2 demande -- non, ça devait être comme un samedi puis on
3 devait aller skier le lendemain.

4 Il y avait un autre jeune qui était sensé
5 venir nous rejoindre, qui était un peu plus vieux que moi,
6 qui conduisait lui. Bon je ne me souviens pas du nom, mais
7 son père était vendeur d'autos usagées ici à -- je ne le
8 connaissais pas. C'était lui qui me l'introduisait.

9 Finalement, le lendemain on a -- les abus
10 ont eu lieu dans cette nuit-là. Et le lendemain, on n'a
11 pas pu aller skier parce que il pleuvait à boire debout.
12 Et je pourrais pas dire si c'est en essayant d'aller faire
13 du ski qu'on s'est rendu compte que les routes étaient
14 tellement glissantes que ça serait inutile.

15 Et ce jeune homme était à bord avec nous
16 dans l'auto de Martin et à une intersection, il y a
17 quelqu'un qui n'a pas fait son stop et puis on s'est fait
18 attrapé de côté assez pour qu'on ne puisse pas utiliser le
19 véhicule pour revenir au presbytère. Et en fin de journée,
20 mes parents sont venus me chercher au presbytère.

21 **Me RUEL:** Donc, vos parents étaient au
22 courant du voyage de ski?

23 **M. MARLEAU:** Oui.

24 **LE COMMISSAIRE:** Excusez-moi, quel âge
25 auriez-vous eu à cette époque-là?

1 **M. MARLEAU:** Quatorze (14), 15 ans, dans ce
2 coin-là.

3 **Me RUEL:** Vous avez dit au procès de Ken
4 Martin ---

5 **M. MARLEAU:** C'est avant que je connaisse
6 Lawrence ça.

7 **LE COMMISSAIRE:** Pardon?

8 **M. MARLEAU:** C'est avant que je connaisse
9 Lawrence, la même époque.

10 **LE COMMISSAIRE:** O.k.

11 **Me RUEL:** Vous avez dit au procès lorsque
12 vous avez témoigné avoir rencontré Ken Martin soit l'hiver
13 '66 ou à l'hiver '67, donc en huitième ou en neuvième
14 année. Ça vous aurait fait, dépendamment du moment, entre
15 13 ou 15 ans selon -- est-ce que c'est possible?

16 **M. MARLEAU:** Oui, c'est possible. Ça aurait
17 de l'allure.

18 **Me RUEL:** Comme je vous l'ai dit, si vous
19 voulez vérifier certaines choses, on peut sortir les
20 transcriptions.

21 **M. MARLEAU:** Non, ça aurait de l'allure.

22 **Me RUEL:** Par contre, le juge ---

23 **M. MARLEAU:** J'avais pas de permis de
24 conduire encore.

25 **Me RUEL:** Vous n'aviez pas de permis de

1 conduire.

2 Le Juge Cusson, dans son jugement qui a
3 acquitté Martin, par contre, aurait indiqué que la
4 rencontre aurait eu lieu au printemps '69, en tous les cas
5 c'est ce qu'il a retenu, et que vous auriez eu 15 ans.
6 Donc il s'est trompé visiblement sur les dates parce qu'au
7 printemps '69, ça veut dire 17 ans. Mais bon, il y a eu
8 une preuve contraire là au sujet de la date de la
9 rencontre, n'est-ce pas?

10 **M. MARLEAU:** Je me souviens pas s'il y a eu
11 une preuve contraire.

12 **Me RUEL:** De la part de Martin.

13 **M. MARLEAU:** De la part de Martin, ah oui,
14 peut-être, oui.

15 **LE COMMISSAIRE:** Un instant. Le jugement
16 indique que c'était "between two consenting adults". Ça
17 fait que si on regarde à la Pièce 173, c'est bien ça?

18 **Me RUEL:** Oui.

19 **LE COMMISSAIRE:** O.k.

20 **Me RUEL:** Sur les dates, Monsieur le
21 Commissaire, à la page 27 dans le milieu, le quatrième
22 paragraphe, le juge mentionne:

23 "Having come to the conclusion that the
24 events at the particular weekend
25 occurred in the spring of 1969, it

1 follows that Claude Marleau was 15
2 years of age."

3 **LE COMMISSAIRE:** C'est ça.

4 **Me RUEL:** Soixante-neuf (69), cinquante-deux
5 (52), cela aurait été 17 selon lui. Donc il s'est trompé
6 sur la -- soit il a l'année -- soit il n'a pas la bonne
7 année, soit il n'a pas le bon âge.

8 **LE COMMISSAIRE:** Oui. De toute façon --
9 j'ai mal lu le jugement dans le sens que j'aurais lu que
10 c'était "two consenting adults", mais c'est:

11 "These were consensual acts held in
12 private between two individuals who
13 were of consenting age."

14 **M. MARLEAU:** Mais, je suis sûr que ce n'est
15 pas '69.

16 **Me RUEL:** Juste pour redonner encore le
17 contexte, c'est assez long à établir mais je pense que
18 c'est important pour la suite, le -- Ken Martin a témoigné
19 à son procès -- il n'a pas nié que la rencontre avait eu
20 lieu, c'est-à-dire le voyage de ski et tout ça. En fait,
21 il a admis la totalité des faits sauf pour ---

22 **M. MARLEAU:** Sauf pour les abus sexuels.

23 **Me RUEL:** Et la date était contestée.
24 C'est-à-dire que lui a apporté une preuve qu'il avait été
25 nommé dans la paroisse plus tard que ce que vous aviez

1 indiqué. C'est exact?

2 **M. MARLEAU:** Oui.

3 **Me RUEL:** Donc, des accusations d'attentat à
4 la pudeur et de grossière indécence ont été déposées contre
5 Ken Martin le 9 juillet -- le ou vers le 9 juillet '98 et
6 vous étiez l'un des deux plaignants. C'est votre souvenir?
7 Il y avait un autre plaignant qui a été jumelé à votre
8 cause.

9 **M. MARLEAU:** Je me souviens pas si les
10 charges contre Martin dans le dossier de l'autre plaignant
11 ont été faites ensemble ou après, mais moi j'ai dû
12 l'apprendre après qu'il y avait un autre plaignant.

13 **Me RUEL:** Et Ken Martin a été trouvé non
14 coupable le 9 novembre 2001 par le même juge, Robert
15 Cusson, de la Cour supérieure de l'Ontario. C'est exact?

16 **M. MARLEAU:** Effectivement.

17 **Me RUEL:** On va regarder les jugements plus
18 tard. L'autre individu, et on approche de -- on est rendu
19 au septième. C'est Arthur Peachey.

20 **M. MARLEAU:** Oui.

21 **Me RUEL:** Donc vous avez parlé de cet
22 individu-là dans votre déclaration à Don Génier le 31
23 juillet '97. Donc, qui était Arthur Peachey.

24 **M. MARLEAU:** Peachey était un ami de tout le
25 groupe, mais m'a été présenté ou c'est-à-dire que la -- je

1 cherche mes mots en français -- je l'ai en espagnol dans ma
2 tête. Le rendez-vous avec Peachey avait été pris par
3 Lawrence.

4 **Me RUEL:** Pouvez-vous expliquer le contexte?

5 **M. MARLEAU:** Peachey était médecin. J'avais
6 exprimé à Lawrence que j'avais des problèmes urinaires et
7 tout de suite il m'a dit "Pas de problème, j'ai quelqu'un
8 pour toi." Puis il m'a envoyé voir Peachey.

9 **Me RUEL:** Donc, qui -- comment ça s'est
10 fait? Il vous a amené. Est-ce qu'il a pris rendez-vous?
11 Comment ça s'est ---

12 **M. MARLEAU:** Non, je me suis rendu là à
13 pied, mais j'avais un rendez-vous sur la fin de l'après-
14 midi.

15 **Me RUEL:** Est-ce que vous aviez -- est-ce
16 qu'on vous avait dit que c'était juste pour les problèmes
17 urinaires ou on vous avait fait -- Lawrence vous avait fait
18 d'autres commentaires au sujet de ---

19 **M. MARLEAU:** Je ne sais si je l'ai déduit ou
20 s'il m'a fait des commentaires, mais je savais que ça
21 faisait partie de la gang.

22 **Me RUEL:** Donc, qu'est-ce qui s'est -- sans
23 entrer dans les détails, vous avez rencontré Peachey pour
24 un problème médical?

25 **M. MARLEAU:** C'est ça.

1 **Me RUEL:** Et lors de cette visite-là, vous
2 avez été ---

3 **M. MARLEAU:** Agressé sexuellement, oui.

4 **Me RUEL:** Quel âge avait Peachey selon vous
5 à ce moment-là?

6 **M. MARLEAU:** Peachey, je dirais qu'il était
7 un des plus vieux mais probablement un petit peu plus jeune
8 que Hollis Lapierre. Il devait être dans la cinquantaine,
9 j'ai l'impression. Il me paraissait vieux à l'époque, ce
10 qui n'est plus le cas.

11 **Me RUEL:** Dans votre perception, c'est ça à
12 l'époque?

13 **M. MARLEAU:** C'est ça.

14 **Me RUEL:** Votre perception de cet individu-
15 là, vous saviez qu'il était médecin. Est-ce qu'il y a
16 autre chose qui vous revient à l'esprit sur ---

17 **M. MARLEAU:** Bien, c'était quelqu'un d'assez
18 -- il paraissait érudit à l'époque. Il s'intéressait à la
19 musique classique. Il s'intéressait à l'opéra. Il
20 s'exprimait bien. Il était médecin. Il était coroner à
21 l'époque.

22 **Me RUEL:** Vous saviez ça à l'époque?

23 **M. MARLEAU:** Oui, je l'ai su à l'époque,
24 oui, parce que ---

25 **Me RUEL:** Qu'il était coroner?

1 **M. MARLEAU:** Oui, parce qu'on lisait souvent
2 des choses dans les journaux qui disaient "Le coroner est
3 arrivé sur les lieux de l'accident." Je le savais.
4 C'était de connaissance publique.

5 **Me RUEL:** Ça, vous saviez ça avant de le
6 rencontrer ou quand vous l'avez rencontré?

7 **M. MARLEAU:** Si j'ai fait le rapport après
8 la rencontre ou pas, après l'avoir connu, je ne le sais
9 pas, mais dans le temps où je l'ai fréquenté, je savais
10 qu'il était coroner.

11 **Me RUEL:** Vous saviez c'était quoi un
12 coroner à l'époque?

13 **M. MARLEAU:** J'avais peut-être pas la même
14 idée de ce que j'ai aujourd'hui avec ma formation, mais je
15 savais que c'était ---

16 **Me RUEL:** Qu'est-ce que ça faisait un
17 coroner, selon vous, à l'époque?

18 **M. MARLEAU:** Que c'était un médecin qui
19 faisait autre chose que de la médecine. Je peux pas vous
20 dire que je savais exactement c'était quoi un coroner à
21 l'époque, mais je savais que c'était un poste public
22 quelconque.

23 **Me RUEL:** Donc les abus -- bon, on a parlé
24 de la première rencontre. Il y a eu d'autres rencontres de
25 même nature avec ---

1 **M. MARLEAU:** Avec Peachey, oui.

2 **Me RUEL:** Pouvez-vous donner quelques
3 explications?

4 **M. MARLEAU:** Bien, une des fois que je me
5 souviens c'est qu'il m'avait amené à Ottawa voir le premier
6 opéra ou opérette que j'ai vu avec un souper au Château
7 Laurier où probablement j'ai pris ma première salade césar
8 parce que ça ça m'est resté dans la tête.

9 **Me RUEL:** Vous vous souvenez de ça? C'était
10 un élément qui ---

11 **M. MARLEAU:** Oui, c'était des choses
12 auxquelles je n'avais pas été habitué. Ça nous marque.

13 **Me RUEL:** On est loin de la salade césar
14 maintenant. C'était de la nouveauté pour l'époque.

15 **M. MARLEAU:** C'est que la particularité de
16 la salade césar là-bas c'est que c'était le grand service
17 chez ta table où on te la mélangeait à la table. C'est
18 plutôt ça qui a retenu mon attention que la salade elle-
19 même.

20 **Me RUEL:** Donc il y a eu des choses qui se
21 sont passées, je pense, au retour ---

22 **M. MARLEAU:** Oui.

23 **Me RUEL:** --- d'Ottawa, c'est ça?

24 **M. MARLEAU:** Dans l'auto, oui.

25 **Me RUEL:** C'est décrit dans votre

1 déclaration aux policiers. Et est-ce qu'il y a eu d'autres
2 rencontres avec le Docteur Peachey par la suite?

3 **M. MARLEAU:** Je me souviens pas sauf que je
4 sais qu'à un moment donné, quand j'ai commencé à travailler
5 dans l'assurance, j'avais besoin d'une auto et j'avais
6 demandé du côté de ma famille -- ça me prenait un co-
7 signataire, mais ça avait pas marché dans la famille, donc
8 je savais pas vers qui me tourner. Je suis allé le voir et
9 il a signé pour moi.

10 **Me RUEL:** Il a signé comme caution ---

11 **M. MARLEAU:** Comme caution sur le prêt à la
12 banque. La Banque de Montréal était juste au coin de la
13 rue ici.

14 **Me RUEL:** Vous avez fait défaut, je pense,
15 et il a payé le prêt éventuellement, n'est-ce pas?

16 **M. MARLEAU:** Bien, j'ai vu une déclaration
17 dernièrement dans laquelle il dit que oui. Je sais que
18 j'ai fait défaut, mais je savais pas ---

19 **Me RUEL:** Vous saviez pas qui a payé à
20 l'époque?

21 **M. MARLEAU:** Je savais pas qui a payé à
22 l'époque.

23 **Me RUEL:** Ce n'est pas vous qui avez payé?

24 **M. MARLEAU:** Je peux présumer que c'était
25 lui mais ---

1 **Me RUEL:** Est-ce qu'il y a eu violence,
2 contrainte physique, psychologique?

3 **M. MARLEAU:** Non, dans aucun des dossiers.

4 **Me RUEL:** Dans aucun dossier.

5 Savez-vous si Arthur Peachey a admis avoir
6 eu des contacts sexuels avec vous à quelque moment?

7 **M. MARLEAU:** Non.

8 **Me RUEL:** La rencontre, selon l'enquête
9 préliminaire, la transcription de l'enquête préliminaire,
10 aurait eu lieu, selon votre témoignage au printemps '67, ce
11 qui vous donne entre -- dépendamment du moment -- vous êtes
12 né en avril, ce qui donne 14 ou 15 ans. Vous êtes né en
13 '52. Donc, c'est ce que vous avez dit. Est-ce que ça?

14 **M. MARLEAU:** Oui, '67-'68, dans ce coin-là.

15 **Me RUEL:** Donc, des accusations ont été
16 déposées, attentat à la pudeur et grossière indécence, à la
17 même date que les autres, le ou vers le 9 juillet '98 et
18 vous savez que le Docteur Peachey est décédé -- il a été
19 accusé, mais il est décédé avant son procès, n'est-ce pas?

20 **M. MARLEAU:** C'est ça.

21 **Me RUEL:** Savez-vous de quoi il est décédé?

22 **M. MARLEAU:** Les rumeurs voulaient que ce
23 soit un suicide, mais ça m'a jamais été confirmé.

24 **Me RUEL:** Donc, vous avez entendu ça. Vous
25 n'avez pas de ---

1 M. MARLEAU: Je n'ai pas de ---

2 Me RUEL: --- source sûre pour ---

3 M. MARLEAU: --- source sûre.

4 Me RUEL: Et le dernier individu, Monsieur
5 Marleau, c'est le huitième en liste dans ceux que vous avez
6 décrits dans la déclaration au policier Génier. Il se
7 nomme Laurent Benoit et c'est le dernier abuseur de la
8 liste fournie à ce moment-là.

9 Donc, qui était Laurent Benoit?

10 M. MARLEAU: Laurent Benoit était le
11 propriétaire de l'Hôtel Glendale.

12 Me RUEL: Donc, vous avez parlé de ça.
13 Votre mère, je pense, travaillait là.

14 M. MARLEAU: Ma mère travaillait là comme
15 serveuse et Roch Landry travaillait les fins de semaine
16 comme barman.

17 Me RUEL: Donc, est-ce que Monsieur Benoit
18 vous a été présenté par quelqu'un?

19 M. MARLEAU: Il m'a plutôt pris par
20 surprise, lui, parce que c'est en passant à son bureau
21 qu'il m'a dit que Landry lui avait parlé.

22 Me RUEL: Lui avait parlé de quoi?

23 M. MARLEAU: Lui avait parlé de nos
24 activités.

25 Me RUEL: De vos activités sexuelles?

1 M. MARLEAU: À caractère sexuel, oui.

2 Me RUEL: Et qu'est-ce qu'il vous a dit?

3 C'est ce qu'il vous a mentionné?

4 M. MARLEAU: C'est ce qu'il a mentionné,
5 oui.

6 Me RUEL: Et qu'est-ce qui s'est passé par
7 la suite?

8 M. MARLEAU: Il y a eu un abus dans son
9 bureau.

10 Me RUEL: Est-ce qu'il y en a eu d'autres
11 par la suite?

12 M. MARLEAU: Pas que je sache.

13 Me RUEL: Quel âge avait-il?

14 M. MARLEAU: Monsieur Benoit devait avoir
15 dans la cinquantaine à l'époque, j'ai l'impression.

16 Me RUEL: Et ça c'est un homme d'affaires?

17 M. MARLEAU: C'était le boss de ma mère.

18 Me RUEL: Vous avez mentionné à l'enquête
19 préliminaire de Paul Lapierre l'avoir rencontré dans l'été
20 entre la septième et la huitième année. Donc, selon mes
21 calculs, vous auriez eu à ce moment-là 14 ans. Est-ce que
22 c'est possible que vous ayez dit ça?

23 M. MARLEAU: C'est possible que j'aie dit
24 ça, oui.

25 Me RUEL: Souhaitez-vous prendre une pause?

1 **LE COMMISSAIRE:** C'est presque la pause.

2 **Me RUEL:** Parce que j'aborde -- ce n'est pas
3 un nouveau sujet, mais ---

4 **LE COMMISSAIRE:** On prendra la pause.
5 Merci.

6 **THE REGISTRAR:** Order; all rise. À l'ordre;
7 veuillez vous lever.

8 The hearing will resume at 3:30.

9 --- Upon recessing at 3:13 p.m./

10 L'audience est suspendue à 15h13

11 --- Upon resuming at 3:38 p.m./

12 L'audience est reprise à 15h38

13 **THE REGISTRAR:** Order; all rise. À l'ordre;
14 veuillez vous lever.

15 This hearing of the Cornwall Public Inquiry
16 is now in session. Please be seated.

17 **THE COMMISSIONER:** Thank you.

18 Before we recommence -- ce que je voulais
19 dire, en fin de compte, c'est que je prévois pouvoir livrer
20 mon jugement en ce qui concerne la décision que j'ai prise
21 hier vers les 4h30. Je fais ça pour deux raisons.

22 Premièrement, on est en train de finaliser le document.

23 Deuxièmement, c'est pour permettre à Maître Marleau de
24 prendre un peu de repos, parce qu'être dans le banc du

25 témoin pour la journée est assez long, mais on me dit que

1 vous voulez partir pour Costa Rica dans les plus brefs
2 délais.

3 Donc, si vous pouvez, et puis ça va dépendre
4 de vous, on pourrait peut-être siéger une heure de plus ce
5 soir. Donc, pendant que je lis mon jugement, ça vous
6 donnerait une pause pour pouvoir reprendre vos forces et
7 puis à ce moment-là on pourra continuer pour une heure.

8 **M. MARLEAU:** Pas de problèmes.

9 **LE COMMISSAIRE:** Ça fait que si ça trouve
10 faveur avec mes confrères, nous allons procéder de cette
11 façon. Correct?

12 Allez-y.

13 **Me RUEL:** Merci, Monsieur le Commissaire.

14 **CLAUDE MARLEAU, Resumed/Sous le même serment:**

15 **--- EXAMINATION IN-CHIEF BY/INTERROGATOIRE EN CHEF PAR Me**
16 **RUEL:**

17 **Me RUEL:** Monsieur Marleau, on a établi
18 longuement le contexte de l'affaire dont on -- les
19 questions dont on discute aujourd'hui.

20 L'autre sujet que je voudrais discuter c'est
21 -- vous avez nommé huit individus abuseurs dans votre
22 déclaration du 31 juillet '97. Je veux voir quelques
23 points avec vous au sujet de liens possible entre ces gens-
24 là.

25 Bon, vous avez nommé cinq prêtres, n'est-ce

1 pas? Est-ce que ces gens-là se connaissaient?

2 M. MARLEAU: Ils se connaissaient tous.

3 Me RUEL: Vous savez ça comment? Vous
4 l'avez mentionné, parce qu'il y a eu certaines
5 présentations de l'un à l'autre, mais ---

6 M. MARLEAU: Oui, mais dans les discussions
7 qu'on avait, ça se rapportait à tous.

8 LE COMMISSAIRE: Donc, il y avait un prêtre
9 qui vous parlait d'un autre prêtre ---

10 M. MARLEAU: C'est ça.

11 LE COMMISSAIRE: --- d'une façon familière?

12 M. MARLEAU: Familière, de façon à ce qu'on
13 voit qu'il y avait un lien entre -- je n'ai pas de doute
14 dans mon esprit à ce niveau-là.

15 Me RUEL: Je pense que le commissaire vous a
16 posé la question. Vous ne les avez jamais rencontrés --
17 en fait, je parle des cinq prêtres, mais en ---

18 M. MARLEAU: Les cinq à la fois, non.

19 Me RUEL: Mais quelques uns, deux à la fois
20 c'est arrivé?

21 M. MARLEAU: Oui.

22 Me RUEL: Un vous a présenté l'autre et puis
23 il y a eu un incident avec Scott et Paul Lapierre.

24 M. MARLEAU: Il y a eu les doubles incidents
25 que j'appellerais.

1 **Me RUEL:** Les autres individus, par exemple,
2 Lawrence, Peachey et ---

3 **LE COMMISSAIRE:** Martin?

4 **Me RUEL:** --- Laurent Benoit, par exemple,
5 est-ce que ces gens-là connaissaient les autres que vous
6 avez nommés, Paul Lapierre ---

7 **M. MARLEAU:** Je pourrais pas ---

8 **Me RUEL:** Paul Lapierre connaissait Sandy
9 Lawrence, mais est-ce qu'il y avait d'autres liens? Est-ce
10 que Peachey connaissait, par exemple, les prêtres? Est-ce
11 que Benoit ---

12 **M. MARLEAU:** Je me souviens de discussions
13 avec Peachey où le nom de Paul Lapierre revenait et puis de
14 Hollis Lapierre revenait.

15 **Me RUEL:** Qu'est-ce que vous vous souvenez,
16 quelle était la nature ou la teneur des discussions?

17 **M. MARLEAU:** Ça pouvait être des choses
18 comme, "Ça fait tu longtemps que tu les as vus?" C'était
19 des discussions normales de gens qui se côtoient et qui
20 demandent si d'autres connaissances -- si on les a vues
21 dernièrement. Je ne sais pas, moi.

22 **LE COMMISSAIRE:** Est-ce qu'il y avait des
23 discussions de nature -- au sujet de sexe que vous auriez
24 eues avec un individu se rapportant à quelqu'un qui n'était
25 pas là, qui fait partie des huit personnes que vous avez

1 discutées?

2 **M. MARLEAU:** Sur les actes eux-mêmes?

3 **LE COMMISSAIRE:** Oui.

4 **M. MARLEAU:** Peut-être, mais je m'en
5 souviens pas.

6 **LE COMMISSAIRE:** Vous ne vous en souvenez
7 pas. O.k.

8 Puis est-ce qu'ils parlaient d'actes sexuels

9 ---

10 **M. MARLEAU:** Entre eux?

11 **LE COMMISSAIRE:** Oui.

12 **M. MARLEAU:** Pas que je me souviene, non.

13 **LE COMMISSAIRE:** O.k. Merci.

14 **Me RUEL:** Est-ce que -- bon, vous avez
15 mentionné qu'il n'y avait pas de rencontres de groupe, que
16 vous n'êtes pas au courant de rencontres de groupe.

17 **M. MARLEAU:** M'hm. Ce que je peux dire
18 c'est qu'à ma connaissance, ceux qui se connaissaient
19 c'était Peachey, Lawrence, Martin, les deux Lapierre.
20 Monsieur Benoit, je ne serais pas capable de dire. Je sais
21 qu'il connaissait Landry et Landry connaissait les autres.
22 L'individu dont on ne peut pas parler le nom, comme ça a
23 été un bref moment et c'était à Montréal, je ne pourrais
24 pas dire, je peux dire qu'il connaissait Lapierre.

25 **Me RUEL:** Donc, les autres, excepté Benoit,

1 selon vous, se connaissaient?

2 **M. MARLEAU:** Ils se connaissaient.

3 **Me RUEL:** Est-ce qu'ils étaient, selon vous

4 ---

5 **LE COMMISSAIRE:** Excusez.

6 Et la personne dont on ne peut pas

7 mentionner le nom, lui, la seule connexion ---

8 **M. MARLEAU:** La seule connexion que je fais
9 c'est avec Lapierre.

10 **LE COMMISSAIRE:** C'est ça.

11 **Me RUEL:** Est-ce que ces gens-là, les huit
12 ou, en tout cas, certains des huit étaient membre d'une
13 organisation quelconque à votre connaissance?

14 **M. MARLEAU:** Pas que je sache, non.

15 **Me RUEL:** Est-ce qu'ils étaient impliqués --
16 est-ce qu'il y a d'autres personnes impliquées dans ce
17 genre d'activités à caractère sexuel qui connaissaient les
18 huit personnes, à votre connaissance? Est-ce qu'il y a
19 d'autres abuseurs qui étaient liés à ces gens-là, à votre
20 connaissance?

21 **M. MARLEAU:** Que j'aurais connues à
22 l'époque, vous voulez dire?

23 **Me RUEL:** Que vous auriez connues à
24 l'époque, oui.

25 **M. MARLEAU:** Pas que je me souviene.

1 **Me RUEL:** Sans les nommer, est-ce que vous
2 êtes au courant s'il y a eu d'autres victimes d'abus
3 sexuels par des membres du -- des huit individus? On va
4 ajouter le neuvième dont on tait le nom aujourd'hui.

5 **M. MARLEAU:** Bien, je suis au courant d'un
6 des plaignants de Martin. Ça, je l'ai appris au moment des
7 audiences.

8 **LE COMMISSAIRE:** M'hm.

9 **M. MARLEAU:** Et je sais qu'il y a eu
10 d'autres victimes de trouvées dans le cas de Lapierre, mais
11 des gens qui n'ont pas voulu s'avancer. Ça, je le tiens de
12 l'OPP pendant les enquêtes, dont un livreur de journaux
13 apparemment au Diocèse.

14 **Me RUEL:** Et quand vous dites vous tenez ça
15 de l'OPP, est-ce que vous avez un nom en particulier?

16 **M. MARLEAU:** Je me souviens pas du nom, mais
17 je me souviens qu'on m'aie dit, "Oui, on a trouvé une
18 victime à travers sa sœur. On est allé le voir, mais il ne
19 veut pas s'avancer."

20 **Me RUEL:** Ça c'était la personne où
21 l'abuseur aurait été Paul Lapierre?

22 **M. MARLEAU:** C'est ça.

23 **Me RUEL:** Et les autres, évidemment, vous
24 êtes courant qu'il y en a eu un certain nombre. En fait,
25 il y en a quelques uns en relation avec Roch Landry?

1 **M. MARLEAU:** Ça c'est plus à ma connaissance
2 personnelle, oui.

3 **Me RUEL:** Donc, il y en a quelques uns avec
4 Roch Landry. Les autres, vous ne savez pas?

5 **M. MARLEAU:** J'en ai parlé dans mon
6 "statement".

7 **Me RUEL:** O.k.

8 **LE COMMISSAIRE:** Et aussi la personne dont
9 la photo que vous auriez retrouvée chez le Père Lapierre?

10 **M. MARLEAU:** Oui, entre autres, dont je ne
11 me souviens pas le nom.

12 **LE COMMISSAIRE:** Mais quand même, c'est --
13 -

14 **M. MARLEAU:** Oui, ça je sais que c'était une
15 victime de Hollis et j'ai entendu parler de d'autres
16 victimes de Hollis, mais ce n'est pas à ma connaissance
17 personnelle.

18 **Me RUEL:** Vous avez expliqué dans votre
19 déclaration avoir été abusé par huit individus de l'âge,
20 d'après ce que j'ai pu voir, de 11 à 17 ans.

21 Pouvez-vous expliquer -- je ne voulais pas
22 poser la question par rapport à chaque individu, mais
23 globalement -- vous pouvez les répondre pour chaque
24 individu de façon globale. Quel était votre état d'esprit
25 à l'époque en relation avec ce qui se déroulait ou ce qui

1 s'est déroulé?

2 **M. MARLEAU:** Ces gens-là ont occupé un cinq-
3 six ans dans ma vie où je n'avais que comme famille eux
4 parce que ça n'allait vraiment pas bien chez moi. Je ne
5 réussissais pas à l'école. Chez nous c'était un pré requis
6 quasiment pour rester dans la maison. Je ne sais pas
7 combien de fois mon père ait pu me dire, "Regardes, si tu
8 arrêtes l'école, c'est dehors." Comme je ne réussissais
9 pas et que j'avais un frère qui réussissait, j'étais
10 toujours comparé. J'étais toujours -- on faisait des
11 remarques qui jouaient beaucoup sur l'estime de moi-même.
12 Le fait de ne pas réussir à l'école aussi jouait sur mon
13 estime.

14 Donc, ces gens-là ont occupé pendant toute
15 cette période-là le seul repère que j'avais en tant
16 qu'adolescent. C'était -- c'est devenu, en sorte, des
17 mentors pour moi, beaucoup plus Paul Lapierre, mais en
18 général on m'avait amené dans un style de vie qui -- bon,
19 c'était le seul que j'avais appris à connaître. Donc, en
20 ce sens-là, pour répondre à votre question, c'était ça qui
21 se passait dans ma tête. C'était ça qui -- je sais bien
22 qu'au procès criminel on a joué beaucoup sur les
23 définitions légales du consentement et ainsi de suite, mais
24 je pense qu'il n'y a pas grand monde dans ces procès-là qui
25 ont compris, ou c'est moi qui n'a pas réussi à le passer,

1 mais qui ont compris que c'est -- l'événement à 17 ans est
2 relié avec l'événement à 11 ans et que c'est une chaîne
3 d'événements qui vont ensemble et qui forment un tout, tant
4 qu'à moi.

5 **Me RUEL:** Je vous ai posé des questions un
6 peu plus tôt très détaillées sur certains points. Je vous
7 ai demandé à chaque fois si vous aviez été victime de
8 contraintes ou de violence et vous m'avez répondu non.
9 Donc, certains pourraient déduire, et certains l'ont fait,
10 qu'il y a eu consentement.

11 Donc, je vous demande maintenant est-ce que
12 vous avez consenti à ces actes-là avec les individus qui --
13 -

14 **M. MARLEAU:** Je vais vous dire du mieux que
15 je peux, comme je l'ai dit aux policiers à l'époque, et
16 puis je ne veux pas rentrer dans la techniqualité légale,
17 mais s'il y a eu consentement, il était vicié. Il était
18 drôlement vicié par le conditionnement que j'avais reçu
19 depuis l'âge de 11 ans. Je ne pourrais pas vous dire plus
20 que ça parce que c'est ce que j'ai vécu.

21 Donc, oui, légalement il y a consentement
22 passé l'âge de 14 ans, mais je n'étais plus à me dire,
23 "Est-ce que je consens ou est-ce que je ne consens pas".
24 C'était un conditionnement qui faisait que, bon, j'avais
25 emprunté ce style de vie et je ne savais pas comment m'en

1 sortir.

2 **Me RUEL:** Qu'est-ce que vous voulez dire par
3 conditionnement? Pouvez-vous élaborer là-dessus?

4 **M. MARLEAU:** Bien, on m'avait appris que
5 c'était correct de passer d'un homme à l'autre comme cela
6 et qu'on -- il y avait des rétributions. Vous savez quand
7 vous avez 13 ans, faire du Ski-Doo, c'est intéressant. J'ai
8 toujours été un gars qui est assez manuel. Je fais ma
9 mécanique moi-même. J'achève de construire une maison au
10 Costa Rica.

11 Donc, il savait exploiter mes intérêts. Ça
12 il savait -- comme j'ai dit au procès de Lapierre, il
13 savait sur quel piton pousser. Puis avec recul, c'est
14 gens-là ne s'attaquent pas à n'importe quel p'tit gars.
15 Ils analysent puis ils voient, puis j'étais un garçon
16 curieux, mais je suis devenu un garçon qui était en
17 problème et ils exploitaient ça.

18 C'est la réponse que je peux vous donner,
19 mais le consentement-là -- j'ai vécu longtemps avant de
20 m'apercevoir que quand tu as 11 ans ou 12 ans que la
21 destinée de ta sexualité, quand elle est -- tu es aux
22 prises de gens de même, tu ne peux pas avoir consenti.
23 Puis ce n'est pas une façon de me guérir de mes blessures
24 ou je pense qu'il n'y a pas personne dans la salle ici qui
25 serait capable de -- en tous cas, je ne comprends pas qu'on

1 me dirait le contraire, mais c'est -- mais cela, ça prend
2 20 ou 30 ans avant de le réaliser.

3 Donc, que les derniers événements aient eu
4 lieu à l'âge de 15, 16, à l'approche des 17 ans, moi, au
5 point de vue légal, je m'en foutre bien raide. La vérité
6 c'est un p'tit gars qui a commencé à être conditionné là-
7 dedans et qui ne savait pas comment s'en sortir. J'ai
8 quitté la ville pour m'en sortir. J'ai quitté la ville.
9 C'en était rendu chez nous qu'on me traitait de "bum". Ça
10 fait que -- parce que, bon, certes je n'étais pas honnête
11 avec ma famille, mais je ne savais pas ce qu'il fallait
12 pour dénoncer à cette époque-là.

13 **Me RUEL:** Mais est-ce que la dénonciation
14 justement, je voulais en venir à ce sujet, est-ce que vous
15 avez pensé de parler de ce qui se passait avec quelqu'un,
16 avec votre famille, avec quiconque? Si ce n'est pas de
17 dénoncer, de vous confier? Est-ce que c'était quelque
18 chose que vous avez fait d'abord? Puis est-ce que vous
19 avez envisagé cela?

20 **M. MARLEAU:** Non. J'ai pas -- je n'ai pas
21 envisagé ça, j'ai -- d'abord, dans ma famille, pour moi, ce
22 n'était pas possible. Et dans les dernières années que
23 j'ai été avec ma famille, ça n'allait pas bien. C'était --
24 l'ouverture au dialogue n'était pas là. Elle n'était pas
25 là. Sûrement que je faisais des conneries. Sûrement que

1 j'en ai fait des conneries, mais il n'y avait pas
2 d'ouverture à comprendre pourquoi je faisais des conneries.
3 Il n'y avait pas d'approche en ce sens-là. Donc, c'est
4 pour cela que je vous dis que ce que j'avais besoin comme
5 compréhension, c'est ces gens-là, les abuseurs, qui me le
6 donnaient, mais à leur manière.

7 Et j'ai quitté Cornwall. Et, bon, bien j'ai
8 fait de mon mieux pour m'en sortir et quand j'ai trouvé une
9 -- à être dans une relation plus stable avec ma femme, il
10 n'était surtout pas question de lui en parler. J'avais
11 peur de perdre cette -- parce qu'on a peur d'être jugé. Le
12 reste de l'histoire, bien, je vous l'ai conté.

13 **Me RUEL:** Je vous ai posé des questions
14 détaillées un petit peu plus tôt au sujet de chacun des
15 individus. Je vous ai parlé, bon, je vous pose maintenant
16 la question du consentement. Je vous ai demandé la
17 question sur l'âge; je vous ai demandé la question sur la
18 perception; quelle était votre perception face à
19 l'individu. Je vous ai posé des questions face à la
20 religion; quelle était votre -- quand j'ai parlé de Paul
21 Lapierre -- quelle était votre perception face à la
22 religion; face au clergé. Est-ce que ces questions-là vous
23 ont été abordées ou ont été posées de façon détaillée et
24 systématique soit par les policiers, soit par les
25 procureurs de la Couronne dans vos dossiers?

1 **M. MARLEAU:** En aucun temps.

2 **Me RUEL:** La première entrevue que vous avez
3 eue c'était avec le Constable Séguin. Qu'est-ce que vous
4 avez à dire de ces choses-là? Est-ce que vous pensez que
5 le Constable Séguin comprenait la ---

6 **M. MARLEAU:** Le Constable Génier, je crois.

7 **Me RUEL:** Excusez-moi, Génier. Est-ce que
8 vous croyiez qu'il comprenait la dynamique que vous lui
9 exposiez?

10 **M. MARLEAU:** Il y avait deux officiers de la
11 Police provinciale qui étaient ce que je dirais les deux
12 plus jeunes, qui semblaient avoir -- je ne veux pas dire
13 que les autres n'avaient pas une ouverture, mais j'essaie
14 de choisir mes mots -- qui semblaient être plus proches de
15 ce que pouvait vivre une victime. Je ne suis pas sûr je
16 vous aurais dit cela la journée où je les ai rencontrés,
17 mais avec recul, quand je regarde le dossier lui-même, je
18 pense que ces gens-là, je ne sais pas comment ils ont été
19 choisis pour embarquer dans la quête pour œuvrer dans
20 l'enquête nommée "Project Truth", mais je ne suis pas sûr
21 qu'ils avaient tous les outils pour ce que je qualifierais
22 les -- j'essaie de ne pas me laisser trop influencer par ma
23 profession, mais pour des crimes à caractère historique
24 comme ça.

25 **Me RUEL:** D'abord, je vais revenir sur ce

1 point-là. Vous avez parlé de quatre personnes. Donc,
2 vous, vous avez rencontré Génier et les autres, vous avez
3 parlé de deux plus jeunes. Le deuxième, plus jeune,
4 c'était qui?

5 **M. MARLEAU:** C'était un monsieur Séguin.

6 **Me RUEL:** Son prénom?

7 **M. MARLEAU:** Ça ne me revient pas là, mais
8 j'sais que si on fouille dans les documents, je le
9 trouverais.

10 **Me RUEL:** Donc, c'était un officier ou un
11 policier de la police ---

12 **M. MARLEAU:** Il m'apparaissait que Génier
13 était quelqu'un qui était au grade d'officier, mais que
14 Séguin avait été promu de patrouilleur à enquêteur.

15 **Me RUEL:** Pour?

16 **M. MARLEAU:** Mais peut-être pas officier,
17 l'autre, mais enquêteur et que, lui, avait été promu de
18 patrouilleur à affecté à l'enquête.

19 **Me RUEL:** Donc, Séguin et Génier étaient
20 deux ---

21 **M. MARLEAU:** Parce qu'à ma connaissance, il
22 est retourné patrouilleur par la suite.

23 **Me RUEL:** Donc, Séguin et Génier étaient les
24 deux plus jeunes?

25 **M. MARLEAU:** C'est cela.

1 **Me RUEL:** Puis les deux autres c'était qui?

2 **M. MARLEAU:** Pat Hall qui était l'Officier
3 en charge, qui avait probablement -- c'est lui qui avait le
4 plus d'expérience dans la Force. Et l'autre c'était un
5 monsieur Dupuis.

6 **Me RUEL:** Joe Dupuis?

7 **M. MARLEAU:** Joe Dupuis.

8 **Me RUEL:** Vous avez indiqué que les
9 policiers n'avaient peut-être pas tous les outils, je pense
10 à ce que vous avez mentionné, pour faire face à une
11 situation comme la vôtre, une question d'abus sexuel
12 historique. Qu'est-ce que vous voulez dire par là?

13 **M. MARLEAU:** Bien il me semble que pour
14 aborder des choses comme cela, on devrait avoir une
15 formation plus spécifique sur la façon de faire les
16 interrogatoires, sur la façon d'aborder les gens qui sont
17 aux prises avec des dénonciations à caractère historique à
18 savoir comment -- c'est sûr, je vous dis cela après coup
19 là, puis je sais que la Commission a entendu la preuve
20 d'experts sur cela.

21 **Me RUEL:** Mais vous, votre perception à
22 l'époque ou actuelle de cette situation-là?

23 **M. MARLEAU:** Ma perception à l'époque c'est
24 une chose là. Je vous donne ma perception actuelle. Avec
25 recul, je pense qu'il aurait dû y avoir des preuves

1 d'experts dans nos dossiers.

2 **Me RUEL:** Mais juste -- vous avez parlé de
3 d'outil de formation et tout cela. Est-ce que vous étiez
4 -- qu'est-ce que vous saviez de la formation, de
5 l'expérience des policiers qui ont traité avec vous
6 relativement au cas ou aux plaintes d'abus sexuel,
7 particulièrement d'abus sexuel ---

8 **M. MARLEAU:** Ce que je savais que c'était
9 des gens qui avaient surtout travaillé dans le domaine du
10 meurtre. À par cela ---

11 **Me RUEL:** Donc, ils n'avaient pas -- est-ce
12 que je dois comprendre que selon votre souvenir, ce n'est
13 pas des gens qui avaient une formation spécialisée dans ce
14 ---

15 **M. MARLEAU:** En matière sexuelle, oui.
16 Contrairement à l'officier que j'ai rencontré au Québec
17 qui, lui, ne faisait que ça.

18 **Me RUEL:** Quel était le nom de cet officier-
19 là?

20 **M. MARLEAU:** Officier Lafrance.

21 **Me RUEL:** Donc, c'était un officier
22 spécialisé. Qu'est-ce qu'il faisait ---

23 **M. MARLEAU:** Dans les délits sexuels pour la
24 Police de Montréal et qui avait une approche beaucoup plus
25 psychologique et qu'on pouvait avoir ici.

1 **Me RUEL:** Qu'est-ce que vous voulez dire?
2 Pouvez-vous élaborer sur ce sujet-là?

3 **M. MARLEAU:** Bien dans la façon de mettre un
4 témoin à l'aise. Dans la façon de -- je dirais que ma
5 perception en Ontario par rapport à chacun des individus
6 pouvait être un peu différente, mais dans le cas de
7 Lafrance, on ne se sentait pas jugé, on ne se sentait pas
8 -- c'est déjà très difficile de sortir ces choses-là du
9 placard. Quand on a l'impression qu'on est pris dans une
10 enquête policière où déjà les policiers testent ta
11 crédibilité, je crois qu'il faut qu'ils le fassent, mais
12 Lafrance le faisait mais d'une autre façon.

13 **Me RUEL:** Est-ce que vous sentiez que votre
14 crédibilité était attaquée ou questionnée par les policiers
15 de la Police provinciale de l'Ontario?

16 **M. MARLEAU:** Je dirais que l'approche et la
17 technique d'interrogatoire faisait que ça intimidait à ce
18 niveau-là.

19 J'ai eu affaire plus à Génier, mais quand il
20 y avait des interventions de Dupuis, c'était une approche
21 "Bad Cop, Good Cop" là tu sais, qui, je pense, n'a pas sa
22 place dans un -- mais c'est mon opinion.

23 **LE COMMISSAIRE:** Est-ce que la question de
24 langue -- j'ai remarqué que vous avez demandé au début de
25 la séance, "Est-ce que ça va se faire en anglais ou..." et

1 puis ils ont dit, "Oui, en anglais". Est-ce que vous
2 pensez que la langue aurait eu affaire avec cela?

3 **M. MARLEAU:** Bien, disons, que dans le cas
4 de monsieur Génier, je dirais que non. Dupuis, Pat Hall,
5 bien, ça c'était -- les discussions étaient toujours en
6 anglais quand on en avait.

7 **LE COMMISSAIRE:** Est-ce qu'ils vous ont
8 donné le choix?

9 **M. MARLEAU:** Je ne sais pas si je l'ai
10 demandé ou si ---

11 **LE COMMISSAIRE:** Ah, non, non, non. Ce
12 n'est pas une question de revendiquer des droits; c'est
13 demandé est-ce qu'ils vous ont donné le choix?

14 **M. MARLEAU:** Je ne m'en souviens pas.

15 **LE COMMISSAIRE:** Ok.

16 **Me RUEL:** La première entrevue est donnée en
17 anglais. Ce qu'on a vu là, c'est pas une traduction. Ça
18 été donné si je me souviens bien ---

19 **LE COMMISSAIRE:** Oui.

20 **M. MARLEAU:** Oui.

21 **Me RUEL:** C'est en anglais.

22 **M. MARLEAU:** C'est en anglais.

23 **LE COMMISSAIRE:** Mais si vous pouvez
24 retourner, vous savez, à la journée lorsque vous êtes entré
25 au poste de police, vous avez parlé à ces gens-là. Ce que

1 j'aimerais savoir c'est en sortant c'était quoi vos
2 impressions au sujet de comment vous aviez été traité?
3 Comment c'était pour se dérouler?

4 **M. MARLEAU:** Bien je dirais que quand je
5 suis sorti de là, j'avais autant d'interrogations que quand
6 je suis entré parce que comme j'ai dit tantôt moi le
7 processus judiciaire pénal, j'en entends parler dans mon
8 bureau peut-être parce que -- puis à l'époque, je crois
9 qu'on n'avait même pas de criminalistes. On en a eu par la
10 suite. Et il faut dire qu'à partir de '97, je m'y suis
11 intéressé un peu plus parce que j'allais passer au travers.
12 Mais quand je suis sorti de là, je trouvais que l'accueil
13 avait été quand même bien.

14 **LE COMMISSAIRE:** M'hm.

15 **M. MARLEAU:** Mais j'avais le sentiment que
16 je n'avais pas tout dit ce que je voulais dire, mais si
17 vous aviez vu, la déposition a duré plusieurs heures quand
18 même.

19 **LE COMMISSAIRE:** M'hm.

20 **M. MARLEAU:** Et je ne savais pas de quoi ça
21 allait virer. Je ne savais pas s'il allait y avoir des
22 charges. Je ne savais pas si j'avais été cru d'abord. Ça
23 c'est des vieux relents d'avoir caché les abus tant de
24 temps. J'irais pas jusqu'à dire que c'est un accueil
25 chaleureux.

1 **LE COMMISSAIRE:** M'hm.

2 **M. MARLEAU:** Au début je sentais comme si on
3 était des extraterrestres qui débarquaient de Mars parce
4 que, bon, je venais de Québec. J'étais avocat. J'étais --
5 je sentais que les policiers savaient pas trop trop comment
6 s'enligner dans ça. Je peux pas dire que j'ai été
7 maltraité mais -- c'est sûr que je suis sorti de là soulagé
8 parce que c'était la première fois que j'en parlais.

9 Déjà, c'était un pas en avant. Et je me
10 suis dit, "Bon, on verra ce qui va arriver". Je pouvais
11 pas dire que c'est -- j'ai fait beaucoup d'interrogatoires
12 dans ma vie mais c'était la première fois que j'étais
13 interrogé aussi -- j'ai appris que j'aime mieux être assis
14 là où là qu'ici.

15 Généralement, c'était ça mon état d'esprit
16 quand je suis sorti de Lancaster pour la première fois.

17 **LE COMMISSAIRE:** O.k.

18 **Me RUEL:** Monsieur Marleau, j'aimerais vous
19 montrer la Pièce 137 qui est la déclaration du 31 juillet
20 '97, première page ---

21 **M. MARLEAU:** Cent trente sept (137), est-ce
22 que je l'ai?

23 **LE COMMISSAIRE:** Vous devriez. C'est
24 l'entrevue ---

25 **M. MARLEAU:** À quelle page?

1 **Me RUEL:** C'est la première page; c'est-à-
2 dire 7014918.

3 **M. MARLEAU:** Oui.

4 **Me RUEL:** D'abord, première question,
5 Monsieur le Commissaire a parlé de la langue. Don Génier
6 c'est un francophone ou un anglophone?

7 **M. MARLEAU:** C'est dur à dire à Cornwall
8 maintenant.

9 **Me RUEL:** Des fois c'est mélangé.

10 **M. MARLEAU:** Le non Génier est français,
11 mais l'assimilation a été tellement forte à Cornwall que --
12 -

13 **Me RUEL:** Dans le bas de la page ici, il y a
14 -- bon, on voit pour la conversation, c'est inaudible. On
15 sait pas ce qu'il y a sur la transcription et un peu plus
16 bas dans le bas de la page, vous demandez "Going to do this
17 in English or" et Génier répond, "Yes, preferably". Donc,
18 on ne vous a pas donné le choix finalement. C'est le
19 policier qui voulait procéder en anglais.

20 **M. MARLEAU:** Vous attirez mon attention là-
21 dessus maintenant mais oui, probablement que dans mon
22 esprit, c'est sûr que j'aurais aimé le faire en français
23 parce que c'est la langue dans laquelle je m'exprime le
24 mieux et que je raisonne le plus rapidement, pas pour dire
25 que je ne suis pas capable de parler anglais. Ce n'est pas

1 vrai.

2 **LE COMMISSAIRE:** Ce n'est pas le point.

3 **Me RUEL:** La question du -- j'ai discuté
4 cela tantôt, la question du consentement n'a pas été
5 soulevée lors de cette entrevue là avec ---

6 **M. MARLEAU:** Je ne crois pas, non.

7 **Me RUEL:** Ça a été soulevé plus tard.
8 C'est-à-dire directement, "Est-ce que vous avez consenti ou
9 non," c'est venu plus tard dans les entrevues subséquentes?

10 **M. MARLEAU:** Oui.

11 **Me RUEL:** On va discuter de ça un petit peu
12 plus tard. Je dois vous parler d'un sujet maintenant --
13 est-ce que vous avez entendu parler de -- est-ce que ça
14 vous dit quelque chose la théorie du grooming?

15 **M. MARLEAU:** Oui, j'ai connu ça en premier -

16 --

17 **Me RUEL:** Qu'est-ce que c'est la théorie du
18 grooming et d'où vient cette théorie-là, à votre
19 connaissance, pour ce qui est de votre situation?

20 **M. MARLEAU:** Ça semble être une théorie en
21 droit pour éviter les problèmes de consentement dans des
22 dossiers à caractère sexuel.

23 **Me RUEL:** Donc, est-ce que cela a été
24 discuté dans votre dossier?

25 **M. MARLEAU:** Ça été discuté par Monsieur

1 Godin, le procureur de la Couronne.

2 **Me RUEL:** C'est quoi exactement?

3 **M. MARLEAU:** C'est justement le
4 conditionnement dont je parlais tantôt qui fait que -- qui
5 vicie le consentement. En tout cas, c'est ma compréhension
6 de ce que c'est. Et d'ailleurs, quand il est arrivé qu'on
7 m'a parlé du consentement, la Couronne m'ont dit "Sûrement
8 qu'on va avoir des objections sur le consentement de la
9 part de la défense, mais on croit que dans votre cas, la
10 théorie du grooming s'applique."

11 Et c'est ce que j'avais compris qui serait -
12 - parce que, vous savez, ce n'est pas moi qui a décidé de
13 mettre les charges par rapport à chacune des années et
14 ainsi de suite. On va parler de cela un peu plus tard dans
15 le dossier. On pourra voir les dates, mais c'est ma
16 compréhension de ce que j'en ai et c'est ça qui devait
17 être, je pense, débattu. Je ne dis pas que ce n'est pas
18 mon opinion que ça devait être débattu. Ce qu'on m'avait
19 dit c'est que à la défense de consentement, c'est ce que la
20 Couronne aurait prétendu.

21 **Me RUEL:** Donc, si j'essaie de résumer ou de
22 comprendre ce que vous affirmez, la théorie du grooming ce
23 serait le fait d'être conditionné, je présume en bas âge, à
24 des activités sexuelles qui fait d'une façon qu'il nierait
25 le consentement, une série d'activités sexuelles qui se

1 sont passées à travers le temps. Est-ce que c'est un peu -
2 - est-ce que ça résume l'idée ---

3 **M. MARLEAU:** Un peu ça. Je vais vous dire
4 l'analogie que je faisais en droit civil, c'était
5 l'analogie du « DOL », amener quelqu'un ---

6 **LE COMMISSAIRE:** Du quoi?

7 **M. MARLEAU:** --- du « DOLL », amener
8 quelqu'un à contracter sous de faux prétextes.

9 **Me RUEL:** Cette théorie là, est-ce que ça
10 vous a été expliqué par le procureur de la Couronne? Est-
11 ce qu'on a fait référence à -- vous l'avez mentionné, ça
12 été -- c'était une preuve qu'on voulait faire ---

13 **M. MARLEAU:** C'était une preuve qu'on
14 voulait faire et on m'a sûrement pas tout expliqué la
15 jurisprudence entourant tout ça et ainsi de suite. Je suis
16 quand même avocat. Quand ils m'en ont parlé, j'ai compris
17 les grandes lignes d'où ils voulaient s'en aller mais j'ai
18 pas -- c'est eux les experts, c'était pas moi.

19 **Me RUEL:** Cette théorie là du grooming, est-
20 ce que de la façon dont ça vous a été décrit, est-ce que ça
21 reflétait la situation que vous avez décrite?

22 **M. MARLEAU:** Bien oui, je le crois parce que
23 c'est ça qui est arrivé. Je veux dire c'est un peu absurde
24 de penser que tu es abusé pendant deux, trois ans et que
25 rendu à 14 ans t'es encore dans ce milieu là que bon bien

1 là, je consens. Moi, je suis incapable de faire ce
2 raisonnement là. Après ce que j'ai vécu, puis je pense que
3 je l'aurais pas vécu et puis j'aurais de la misère à faire
4 ce raisonnement là.

5 **Me RUEL:** Si la Couronne voulait faire cette
6 preuve là de ce qu'on appelle le grooming, pour faute d'un
7 meilleur terme français, est-ce que vous croyez qu'il
8 aurait été nécessaire de faire la preuve de toute la
9 séquence des abus? Est-ce que, selon vous, c'est quelque
10 chose qui aurait du être fait dans chacun des procès. Par
11 exemple, celui de Paul Lapierre, est-ce qu'il aurait fallu
12 faire la preuve de tous les incidents jusqu'à 17 ans pour
13 bien comprendre la dynamique?

14 **M. MARLEAU:** Bien, au moins dans les procès
15 où l'âge devenait un facteur important, cela aurait du être
16 fait.

17 **Me RUEL:** Donc, celui de Lapierre était
18 moins une considération ---

19 **M. MARLEAU:** Était moins une considération,
20 mais je dirais dans Lawrence et dans Martin, ça devenait
21 peut-être une considération, oui.

22 **Me RUEL:** Donc, cette preuve là, selon vous,
23 aurait du être faite?

24 **M. MARLEAU:** Et au tout début des rencontres
25 avec la Couronne, je ne savais pas trop comment ça

1 fonctionnait toutes ces choses-là. Le plus près que
2 j'étais venu d'un expert c'est quelques semaines après
3 avoir fait ma dénonciation, je commençais à réaliser que ça
4 serait un processus de témoignages et -- mais je ne me
5 sentais pas armé pour ça.

6 Et je suis allé voir une procureur de la
7 Couronne avec qui j'avais étudié à Québec qui, je savais,
8 faisait des dossiers de crimes sexuels en général pour
9 qu'elle me donne le nom d'un expert à Québec qui témoigne
10 dans ces causes là.

11 Je savais -- mon bureau fait beaucoup de
12 jeunesse et les experts défilent dans mon bureau quasiment
13 à tous les jours à préparer des causes avec les avocats qui
14 font de la jeunesse, qui font de la famille.

15 Souvent j'entendais des noms dans des
16 dossiers à caractère sexuel d'experts qui travaillaient
17 dans d'autres domaines du droit de la famille.

18 Et je voulais qu'elle me réfère quelqu'un
19 qui était bon et, effectivement, elle m'a référé quelqu'un
20 que je suis allé voir et qui -- en sorte, je voulais qu'il
21 -- peut-être qu'il m'apporte un support sur comment réagir
22 ou comprendre le processus de la cour dans ces matières-là.
23 Et j'ai eu une rencontre avec, mais ça a été tout. Il
24 semblait me dire que j'étais guéri.

25 Donc, j'avais cette connaissance-là dans les

1 dossiers par chez nous et je me souviens, dans un entrevue
2 avec la Couronne où les deux couronnes étaient là, que
3 j'avais soulevé la possibilité que -- mais je n'étais pas
4 capable d'exprimer à ce moment-là sur quoi ils devaient
5 venir témoigner, ces experts-là, mais ça me semblait
6 logique. Et c'est la seule fois que j'en ai entendu
7 parler.

8 **Me RUEL:** Il n'y a pas eu d'experts qui ont
9 témoigné dans vos dossiers ?

10 **M. MARLEAU:** Il n'y a pas eu d'experts.

11 **Me RUEL:** Est-ce qu'une preuve d'expertise,
12 est-ce que vous avez une idée du genre d'expertise que vous
13 croyez aurait pu être faite dans vos dossiers?

14 **M. MARLEAU:** Bien, je vous dirais que la
15 preuve d'experts au moment des -- où on a passé en cour
16 criminelle, c'était un peu flou dans ma tête, ce que serait
17 venu faire l'expert.

18 Au début des audiences ici, j'ai eu
19 l'occasion de lire quelques transcripts de gens qui sont
20 venus témoigner sur les crimes à caractère historique qui -
21 - comment fonctionne la mémoire et c'est peut-être là où
22 j'ai cliqué que si on avait eu des experts comme ça qui
23 étaient venus renseigner la cour, on aurait peut-être eu
24 une autre issue.

25 **Me RUEL:** Donc, par exemple, un expert sur

1 la vulnérabilité de -- pour établir la vulnérabilité d'un
2 adolescent à l'exploitation sexuelle, ce n'est pas quelque
3 chose qui a été -- est-ce que cela a été discuté, par
4 exemple, ce type d'expertise-là?

5 **M. MARLEAU:** Non.

6 **Me RUEL:** Sur la mémoire historique des
7 événements?

8 **M. MARLEAU:** Non plus.

9 **LE COMMISSAIRE:** C'était qui les deux
10 Couronnes?

11 **M. MARLEAU:** C'était Monsieur Godin et
12 Shelly Hallett, celle qui était dans le dossier de l'avocat
13 du Diocèse également. Elle, elle avait ce que j'ai compris
14 à l'époque, parce que je trouvais que c'était long à partir
15 des dénonciations.

16 Aussi, j'avais mon projet de vie au Costa
17 Rica donc, je l'avais mis sur hold. Et la police me
18 disait, "Bon, il y a eu une Couronne locale qui a été
19 nommée. Ça n'a pas fonctionné," et ainsi de suite. Quand
20 je les ai rencontrés, ce que j'ai compris c'est que Shelly
21 Hallett n'était -- ce que je comparerais un Bay Street
22 lawyer, high profile, qui venait du Ministère et qui avait
23 été chargée des dossiers où il y avait un incidence
24 d'officier public ou de politique, de ce genre-là. Et à
25 l'époque, il y a avait le dossier de l'avocat, qui un

1 officier de justice et Peachey avait été officier de
2 justice étant coroner.

3 **Me RUEL:** Donc, Shelly Hallett a traité du
4 dossier de Peachey?

5 **M. MARLEAU:** Du dossier de Peachey avec moi.

6 **Me RUEL:** Alain Godin, le procureur ---

7 **M. MARLEAU:** Alain Godin me paraissait être
8 un gars qui avait travaillé dans le champs, comme on dit --
9 -

10 **Me RUEL:** Sur le terrain.

11 **M. MARLEAU:** Sur le terrain, oui, c'est
12 mieux comme expression. Il avait une expérience de terrain
13 pas mal plus -- qui me paraissait plus grande que celle de
14 par la façon de s'exprimer, de par -- encore là, c'est mon
15 opinion. Mais c'était ça.

16 **Me RUEL:** Je vais couvrir les questions
17 relatives aux Couronnes un peu plus tard, mais sur les
18 questions d'experts, donc juste revenir, vous avez soulevé
19 la possibilité que des experts soient appelés à témoigner
20 lors de vos procès, c'est ça? Vous avez discuté de ça avec
21 les deux Couronnes?

22 **M. MARLEAU:** Bien, j'ai questionné
23 l'opportunité que ---

24 **Me RUEL:** Et qu'est-ce qu'on vous a répondu
25 exactement?

1 **M. MARLEAU:** Dans un premier temps, si je me
2 souviens bien, il y a eu un échange entre les deux
3 Couronnes sur ce point-là alors que j'étais présent et je
4 ne me souviens pas très bien du contenu, mais il y avait
5 quelqu'un qui était pour et quelqu'un qui n'était pas pour.

6 On m'a laissé sur l'idée que c'est de quoi
7 qui avait été exploré, mais pas plus et puis je n'ai jamais
8 réentendu parler.

9 **Me RUEL:** Est-ce que vous êtes au courant si
10 le procureur Hallett a fait des démarches spécifiques pour
11 retenir les services d'un expert pour le dossier du Docteur
12 Peachey?

13 **M. MARLEAU:** J'ai été mis au courant il y a
14 deux semaines.

15 **Me RUEL:** Est-ce que le nom de Louise Sas
16 vous dit quelque chose?

17 **M. MARLEAU:** À part le fait d'avoir vu un
18 document émanant du ministère il y a deux semaines, je ne
19 savais pas qui c'était.

20 **Me RUEL:** Et Docteur Peachey est décédé,
21 donc, évidemment, il n'y a pas eu de procès et le nom de --
22 en fait, il n'y a pas eu d'expertises du tout dans les
23 trois autres procès?

24 **M. MARLEAU:** Non.

25 **Me RUEL:** Et ce nom-là est jamais -- en

1 fait, vous n'avez jamais entendu parler de ce nom-là?

2 **M. MARLEAU:** Jamais entendu parler. J'ai
3 jamais entendu parler qu'il y avait eu des démarches qui
4 pouvaient avoir été faites dans ce sens-là. Je l'ai appris
5 dans un document que vous m'avez montré.

6 **Me RUEL:** Mais on n'a pas discuté avec vous
7 des pour et des contre d'avoir de la preuve d'experts?

8 **M. MARLEAU:** Non.

9 **Me RUEL:** Les risques juridiques, ces
10 choses-là?

11 **M. MARLEAU:** Non. Avec recul aujourd'hui,
12 je me dis que ça aurait enlevé certains risques juridiques,
13 je pense.

14 **Me RUEL:** L'autre sujet que je veux couvrir,
15 vous en avez déjà parlé. C'est toute la phase qu précède
16 le dépôt de votre plainte criminelle en juillet '97. Donc,
17 vous avez déjà témoigné ou indiqué que vous aviez jamais
18 parlé de ces faits-là, sauf avec votre ami. Vous n'avez
19 pas porté -- en fait, vous n'avez pas -- à l'époque des
20 incidents, vous n'avez pas non plus porté plainte. Est-ce
21 qu'il y a une raison pour laquelle vous n'avez pas porté
22 plainte à l'époque?

23 **M. MARLEAU:** Pourquoi j'ai pas porté plainte
24 à l'époque? Parce que, un, j'étais pris dans ce mode de
25 vie là qui était devenu ma vie. Une fois que j'ai été

1 sorti du giron de cela, je suis parti sur Montréal. Je me
2 suis mis à refaire ma vie et l'idée c'était juste d'oublier
3 parce que même rendu à Montréal, Lapierre m'avait rejoint.
4 Je demeurais chez une de mes tantes et m'avait offert la
5 possibilité de louer un appartement qui était à côté du
6 sien à Montréal.

7 **Me RUEL:** C'était à quelle époque ça?

8 **M. MARLEAU:** Début des années '70, quand
9 j'ai quitté.

10 **Me RUEL:** Est-ce que vous l'avez loué?

11 **M. MARLEAU:** Oui, je l'ai habité un trois
12 mois. C'était une maison sur Surrey Gardens qui était la
13 propriété -- je ne sais pas si c'était une communauté qui a
14 l'oratoire Saint-Joseph, mais chaque matin, en allant au
15 travail, je saluais le Frère André dans son cercueil parce
16 qu'il y avait une petite porte et puis je descendais toutes
17 les marches de l'oratoire. Je l'ai gardé trois mois et
18 puis je suis parti. C'est là que vraiment la rupture
19 définitive s'est faite.

20 **Me RUEL:** Vous avez -- vous avez eu la
21 rencontre de juillet '97. Est-ce qu'il y a eu d'autres
22 moments avant cette rencontre-là où vous avez pensé ou
23 l'idée vous serait venue de porter plainte au criminel
24 contre ces gens-là?

25 **M. MARLEAU:** En '84-'85, quand je suis allé

1 voir Paul Lapierre j'étais pas animé par le fait de porter
2 des plaintes. J'étais dans une phase où je voulais savoir
3 -- j'aurais aimé ça qu'on réponde à des questions.
4 J'aurais eu des questions à poser à savoir pourquoi c'est
5 arrivé et puis en raisonnant comme un homme rendu à
6 l'approche de la quarantaine, je suppose, à l'époque. Mais
7 jamais ça m'était passé par la tête de judiciariser cela
8 jusqu'à ce que je vois dans le journal qu'il y avait encore
9 des enfants dans le Diocèse ici qui se faisaient abuser.
10 Bon, bien, c'était assez. Ça paraît peut-être chevalier de
11 ma part, mais c'était cela qui me guidait et c'est cela qui
12 guidait mon copain à l'époque.

13 Je n'ai jamais pensé faire de l'argent avec
14 ça. Ça n'a jamais, jamais animé ---

15 **Me RUEL:** Vous n'avez jamais poursuivi au
16 civil?

17 **M. MARLEAU:** Je n'ai jamais poursuivi au
18 civil. J'ai même offert -- je ne me souviens pas si c'est
19 avec l'enquête préliminaire ou lors d'un procès, parce que
20 les avocats du Diocèse cherchaient des motifs en ce sens-là
21 et je leur ai offert de leur signer un affidavit sur le
22 champ, si les clients plaidaient coupable comme quoi je
23 renonçais à toute poursuite civile et pour le Diocèse et
24 pour chacun des accusés, pas parce que je pensais pas que
25 je n'aurais pas eu droit à un dommage, mais ---

1 **Me RUEL:** Votre motivation n'était pas
2 monétaire?

3 **M. MARLEAU:** Ma motivation n'était pas là.

4 **Me RUEL:** Donc, l'article -- j'aimerais
5 reprendre la séquence parce qu'il y a certains faits que
6 vous avez mentionnés et je sais qu'il y a d'autres faits
7 qui sont liés. Vous avez lu dans le journal Le Soleil de
8 Québec un article qui parlait des -- en fait, vous pouvez
9 nous relater de quoi l'article parlait. D'abord, c'est à
10 quel moment que vous avez pris connaissance de cet article-
11 là? Vous souvenez-vous?

12 **M. MARLEAU:** J'ai fait la déposition quand,
13 en juillet?

14 **Me RUEL:** Le 31 juillet '97.

15 **M. MARLEAU:** Ça devait être le dimanche
16 avant, je pense.

17 **Me RUEL:** Donc, qu'est-ce qui s'est passé?
18 De quoi l'article parlait?

19 **M. MARLEAU:** Le grand titre était -- je me
20 souviens pas -- "Trente ans ou cinquante ans de pédophilie
21 à Cornwall" et je me souviens que c'était tiré du Ottawa
22 Sun, comme ils marquent dans les journaux quand -- et ça
23 relatait en sorte l'histoire de Father MacDonald. Ça
24 relatait un jeu de cache-cache que l'évêque avait fait avec
25 le "hush money" de la victime de Father MacDonald; tout le

1 mystère alentour de cela. Et c'est là que j'ai appris
2 qu'il y avait un officier de police de la Police de
3 Cornwall du nom de Dunlop, qui avait, à ce que j'ai
4 compris, était allé au pendant de la Protection de la
5 jeunesse au Québec et Children's Aid Society, je crois.

6 **LE COMMISSAIRE:** Oui.

7 **M. MARLEAU:** Et qui avait fait son devoir de
8 citoyen, voyant que les officiers supérieurs du corps de
9 Cornwall l'avait comme mis sur la voie de gauche. Et que
10 là, il était parti une tonne de procédures en congédiement,
11 arbitrage et on relatait qu'il venait d'être réadmis --
12 qu'il avait gagné son arbitrage en appel, je crois, et que
13 là, je pense qu'on parlait aussi que l'OPP avait déjà été
14 mêlé à cela, mais qu'ils n'avaient pas trouvé qu'il y avait
15 assez de preuve pour qu'il y ait des charges de portée.
16 Mais que là, on ouvrait un dossier de grande envergure qui
17 allait aller plus grand que Father MacDonald.

18 **Me RUEL:** Donc, qu'est-ce que vous avez fait
19 après avoir lu cet article-là?

20 **M. MARLEAU:** Comme je vous l'ai dit plus tôt
21 dans la journée, je me suis tu et j'ai attendu au lendemain
22 matin pour appeler mon copain à Montréal.

23 **Me RUEL:** Donc, qu'est-ce que vous avez
24 discuté avec lui?

25 **M. MARLEAU:** Comme je vous ai dit, il a eu

1 le même réflexe que moi. On s'est inter-croisé sur les
2 lignes. Avant que je puisse dire un mot, il m'a dit, "As-
3 tu vu ce qui se passe à Cornwall?" J'ai dit, "Oui, je l'ai
4 vu." Notre réflexe a été tout de suite de dire --
5 j'utiliserai pas le même mot ici, mais que, "Câlisse, ils
6 sont encore actifs." Ça nous répugnait. Le déclic s'est
7 probablement fait là que je n'étais plus seul. Je n'étais
8 plus seul.

9 **Me RUEL:** Qu'est-ce qui s'est passé suite à
10 l'appel avec votre ami?

11 **M. MARLEAU:** J'ai -- on a discuté ensemble
12 de la possibilité d'aller voir la police et puis on n'a pas
13 pris notre décision sur le coup cette journée-là. J'ai dit
14 à XXXXXXX, "Je vais essayer de" -- j'ai dit à mon copain,
15 "Je vais essayer d'en savoir plus." Et j'ai essayé
16 d'appeler la journaliste du Ottawa Sun.

17 **LE COMMISSAIRE:** Est-ce que je peux
18 interrompre.

19 Est-ce que le nom de l'ami est protégé par
20 un ---

21 **M. MARLEAU:** Oui.

22 **LE COMMISSAIRE:** O.k. Donc, pour la ---

23 **Me RUEL:** La transcription?

24 **LE COMMISSAIRE:** --- transcription, est-ce
25 qu'on pourrait voir à enlever ce nom-là, s'il vous plaît,

1 comme on l'a déjà fait.

2 Correct? Parfait. C'est noté.

3 **M. MARLEAU:** Donc, ça va?

4 **LE COMMISSAIRE:** Oui.

5 **M. MARLEAU:** J'ai tenté d'appeler à Ottawa.
6 Je pense que c'était Jackie Leroux.

7 **Me RUEL:** Pour être sûr que je comprends,
8 c'est -- l'article Le Soleil faisait référence à un article
9 du Ottawa Sun?

10 **M. MARLEAU:** Du Ottawa Sun, oui. Ça n'avait
11 pas été -- le journaliste d'enquête n'était pas du Soleil
12 mais bien de l'Ottawa Sun, je pense.

13 **Me RUEL:** Monsieur le commissaire, est-ce
14 que vous voulez continuer?

15 **LE COMMISSAIRE:** Il faudrait prendre une
16 pause maintenant. Je vais vous laisser vous reposer.
17 J'irai chercher la décision. Je la reverrai un peu et puis
18 dans peut-être 10-15 minutes, on sera en mesure de livrer
19 le jugement.

20 Parfait. Merci. Quinze (15) minutes.

21 **THE REGISTRAR:** Order; all rise. À l'ordre;
22 veuillez vous lever.

23 The hearing will resume at 4:45.

24 --- Upon recessing at 4:32 p.m./

25 L'audience est suspendue à 16h32

1 --- Upon resuming at 4:49 p.m./

2 L'audience est reprise à 16h49

3 **THE REGISTRAR:** Order; all rise. À l'ordre;
4 veuillez vous lever.

5 This hearing of the Cornwall Public Inquiry
6 is now in session. Please be seated. Veuillez vous
7 asseoir.

8 --- **REASONS FOR DECISION/RAISONS POUR LA DÉCISION:**

9 **THE COMMISSIONER:** Thank you.

10 I will now deliver my reasons for rejecting
11 the request by the Diocese I made yesterday.

12 So by way of background, the Episcopal
13 Corporation of the Diocese of Alexandria-Cornwall,
14 hereinafter called the Diocese, brought a motion for the
15 issuance of certain confidentiality measures in respect of
16 the upcoming testimony of Mr. Claude Marleau.

17 It is anticipated that during the course of
18 his evidence, Mr. Marleau will allege that a number of
19 individuals abused him when he was a young person. One of
20 these individuals is an employee of the Diocese who was
21 charged and acquitted in relation to the allegations made
22 by Mr. Marleau.

23 Counsel for the Diocese explained that he is
24 representing all active employees of the Diocese except
25 those who were convicted of criminal offences.

1 The Diocese has thus brought this motion on
2 behalf of this individual employee, who I will refer to as
3 the moving party from this point onwards.

4 In its Notice of Motion the Diocese outlined
5 the relief it was seeking. Its first request was an order
6 pursuant to Rule 39 of the Rules of Practice and Procedure
7 of the Cornwall Public Inquiry requiring that the motion be
8 heard in camera.

9 As an interim relief, the Diocese made the
10 following requests: an interim order pursuant to Rule 39
11 that the moving party's name, identity or any information
12 tending to identify him arising out of this motion or any
13 document to be kept confidential pending the disposition of
14 the motion; in the alternative, an interim order pursuant
15 to Rule 39 that the moving party be identified only by way
16 of a moniker pending the disposition of this motion and
17 that any other information tending to identify him be kept
18 confidential; in the alternative, an interim order pursuant
19 to Rule 39 of the Inquiry's Rules of Practice and Procedure
20 banning the publication of the moving party's name or any
21 information tending to identify him in the context of this
22 motion; an interim order that such steps be taken during
23 the hearing of this motion so as to eliminate any prejudice
24 to the outcome thereof, including, without limiting,
25 proceeding in the absence of the webcast or any other form

1 of publication; such further and other relief as may be
2 necessary so as not to prejudice the main relief sought by
3 the Applicant.

4 Following brief oral submissions by those
5 participating in the motion, I decided that the motion
6 should be heard in camera. I indicated that given that the
7 affidavits filed on the motion would have to be reviewed
8 and submissions would have to be made, it would be
9 important to have the matter held in camera so that those
10 participating on the motion could be free to express and to
11 demonstrate their cases as cogently and directly as
12 possible.

13 On the substantive motion, the Diocese
14 sought the following relief: In order that the moving
15 party's name, identity or any other information tending to
16 identify him be determined to be irrelevant to the mandate
17 of the Inquiry and as such, that his name, identity or any
18 information tending to identify him be marked and kept
19 confidential during the testimony of Mr. Marleau and at all
20 other times. As well, that his name be redacted from any
21 document in which it may appear and any exhibit filed
22 during the proceeding.

23 In the alternative, the Diocese requested an
24 Order pursuant to Rule 39 of the Inquiry's Rules banning
25 the publication of the moving party's name, identity, or

1 any information tending to identify him.

2 In the event that the request for relief
3 were denied, an interim order that the request be granted
4 on a temporary basis pending the outcome of an application
5 for judicial review of the decision.

6 I heard the Diocese's motion on November
7 27th, 2006. Counsel for the following parties opposed the
8 motion and made submissions: The Citizens for Community
9 Renewal; the Victims Group; Cornwall Police Services Board;
10 and the Cornwall Community Police Service. I also heard
11 submissions from counsel for the CBC.

12 On November 27th, 2006, after hearing the in
13 camera oral submissions, I dismissed the motion of the
14 Diocese and indicated that my reasons for doing so would
15 follow on November 28th, 2006. These are my reasons:

16 But before reviewing my reasons, however, I
17 should note that on November 27th, 2006, upon indicating
18 that I would be dismissing the motion of the Diocese with
19 reasons to follow, counsel for the Diocese advised that he
20 would be seeking a judicial review and a stay of my
21 decision pending the outcome of the judicial review. In
22 its Notice of Motion, the Diocese alerted the Commission to
23 the fact that it may seek a judicial review if the request
24 relief was not granted.

25 Counsel were invited to make submissions

1 with respect to the Diocese's request for an interim order;
2 that its request be granted on a temporary basis, pending
3 the outcome of an application for judicial review. Parties
4 chose not to make submissions on this issue. Accordingly,
5 I draw no conclusions on this issue.

6 However, given that the evidence of Mr.
7 Marleau was scheduled to proceed immediately and finish
8 this week, I granted a temporary publication ban on the
9 identity of the moving party. I am of the view that a
10 temporary publication ban is fair and reasonable in the
11 circumstances to preserve the confidentiality of the moving
12 party while the Diocese takes those steps it believes are
13 necessary.

14 The temporary publication ban will remain in
15 place until Thursday, November 30th, 2006 at 5:00 p.m. or
16 such earlier time, as the Divisional Court may rule on the
17 Diocese's anticipated stay request. Practically speaking,
18 the temporary publication ban means that the web cast and
19 cable feed will be shut off during any portion of the
20 evidence that identifies or tends to identify the moving
21 party, I should add, in the absence of any agreement to the
22 contrary.

23 Furthermore, his name or information tending
24 to identify him cannot be published at this time. If the
25 Diocese does not apply for a stay from the Divisional Court

1 or if the Divisional Court does not grant the stay, the ban
2 will expire on the time and date that I have indicated.

3 Now, the following are my reasons for
4 dismissing the substantive motion of the moving party.

5 On November 17th, 2006, I rendered a decision
6 in respect of a motion brought by Father Charles MacDonald.
7 Father MacDonald's motion was a request for the issuance of
8 a publication ban on his identity in relation to the
9 upcoming testimony of Mr. John MacDonald and for the
10 issuance of a publication ban on the details of the alleged
11 abuse against him.

12 With respect to a ban on the details of the
13 alleged abuse, I held that a request of that nature was
14 premature. I dismissed his request for publication ban on
15 his identity. In that decision, I indicated that a request
16 for the publication ban must be dealt with within the
17 *Dagenais/Mentuck* framework. This requires the moving party
18 to establish *inter alia* that the ban is necessary to
19 prevent a serious risk to the administration of justice or
20 to an important interest because reasonable alternative
21 measures will not prevent that risk.

22 In his oral submissions, counsel for the
23 Diocese combined his arguments on the request that the
24 moving party's name be found to be irrelevant to the
25 mandate of the Inquiry with his request for a publication

1 ban.

2 I am of the view that the same legal
3 principles argued in the *MacDonald* motion apply to the
4 present motion. This was recognized by those participating
5 in the motion who, in the main, review the same cases and
6 principles and acknowledge that the *Dagenais/Mentuck* test
7 governs.

8 I should note that counsel for the CCR, in
9 his oral submissions, reviewed my decision on the *MacDonald*
10 motion. He argued that there are substantial similarities
11 between the present motion and that of Father MacDonald and
12 that many of the matters at issue have also been addressed
13 in the *MacDonald* motion. He further suggested that in many
14 respects I could simply replace the name of Father
15 MacDonald with that of the moving party, and the decision
16 in conclusion could stand as in relation to the moving
17 party.

18 While I do accept some of the submissions on
19 this point, I am required to consider each motion on its
20 own specific facts. Thus, while the same or similar legal
21 principles may apply, I am cognizant of the fact that I
22 must examine each motion on a case-by-case basis upon a
23 thorough review of the factual context that is presented.

24 I have reviewed the affidavits filed by the
25 parties and the written and oral submissions of counsel to

1 understand the factual context of this motion.

2 Counsel for the Diocese argued that the
3 identity of the moving party is not relevant to the mandate
4 of this Inquiry. While I indicated a moment ago that
5 counsel for the moving party combined his arguments as to
6 relevance and a publication ban, I am of the view that it
7 is useful to first address the question of relevance. As I
8 have previously expressed, there is some overlap between
9 the issue of relevance and the *Dagenais/Mentuck* test.
10 Relevance is a factor to take into account in the second
11 branch of that test. In looking at relevance, I must
12 examine the factual context surrounding the circumstances
13 of the moving party. In the combination of his oral and
14 written submissions, counsel for the Diocese in the main
15 attempted to differentiate the factual context surrounding
16 the moving party from that of Father MacDonald's.

17 In oral submissions, counsel for the Diocese
18 began by summarizing the affidavits of the Landry
19 affidavit. This affidavit sets out a number of documents
20 that Commission counsel and the parties have indicated that
21 they may put to Mr. Marleau during the course of his
22 examination. A number of the listed documents are set to
23 outline allegations by Mr. Marleau against the moving
24 party. These documents include but are not limited to
25 statements by Mr. Marleau to the OPP; will states by OPP

1 officers regarding Mr. Marleau's allegations; and a Crown
2 synopsis of the allegations against the moving party, to
3 name a few.

4 Counsel for the Diocese submitted that the
5 moving party never had any direct interaction with Ontario
6 public institutions such as the OPP as his charges and
7 prosecution took place out of province. Whether or not he
8 had any direct contact with the OPP by way of interview, it
9 is clear that allegations were made by Mr. Marleau to the
10 OPP, placing the OPP in a factual matrix involving the
11 moving party.

12 In my view, the documents contained in Ms.
13 Landry's affidavit actually weaken the moving party's
14 argument that his name is not relevant to the mandate of
15 the Inquiry. A number of these documents are said to
16 allege that there is a connected group of persons carrying
17 out sexual offences and that, by implication, these persons
18 include the moving party.

19 As counsel for the CCR indicated, Mr.
20 Marleau will likely indicate that he was abused by a
21 sequence of individuals, all of whom knew each other. It
22 is important to look at that allegation and the moving
23 party's name is relevant when examining the
24 incorrectiveness of persons, particularly when the
25 allegations of conspiracy that surround the facts giving

1 rise to this Inquiry.

2 The Canto affidavit filed in support of the
3 submissions of the CCR and the submissions of the CCR
4 further support the relevance of the moving party's
5 identity to the mandate of this Inquiry. It would appear
6 that the institutional responses of the OPP, the Diocese,
7 the CAS and possibly the Attorney General in relation to
8 the allegations against the moving party may all need to be
9 examined. Issues surrounding the investigation,
10 relationships between the moving party and other employees
11 of the Diocese, including the former Bishop, and between
12 institutions are relevant. The moving party's name is
13 useful in carrying out such examinations.

14 By way of example, as I understand it, the
15 facts put forward on the motion, the Diocese supported the
16 moving party throughout the allegations against him and did
17 not follow its protocol dealing with alleged abuse by
18 Clergy. Given that a number of priests were charged, in my
19 view, there is some significance to his identification.

20 Based on the foregoing, it is my view that
21 the name of the moving party is relevant to this Inquiry.
22 In addition to what I have expressed already on this issue,
23 as I have said previously, openness is particularly
24 important in the context of this Inquiry. As I have stated
25 in several rulings on confidentiality motions, the moving

1 party must satisfy the two-part *Dagenais/Mentuck* test. I
2 will outline it once again.

3 "A publication ban or other
4 discretionary order that limits freedom
5 of expression and freedom of the press
6 in relation to legal proceedings should
7 be ordered only when: [a] such an order
8 is necessary to prevent a serious risk
9 to the proper administration of
10 justice, or to an important interest,
11 because reasonably alternative measures
12 will not prevent that risk; [b] the
13 salutary effects of the order outweigh
14 the deleterious effects on the rights
15 and interests of the parties and the
16 public, including the effects on the
17 right to free expression, the right of
18 the accused to a fair and public trial,
19 and the efficacy of the administration
20 of justice."

21 During the course of his argument, counsel
22 for the Diocese referred to a number of other cases. I
23 have previously addressed many of these decisions in my
24 ruling on the Father MacDonald motion and I am of the view
25 that the same analysis is applicable here, taking into

1 account the circumstances of this particular motion.

2 Now, given the urgency in releasing the
3 reasons on this motion, I adopt my comments that I made on
4 the following cases, and I speak of the *MacIntyre*, the
5 *Vickery*, the *Morin* case, et cetera.

6 I was also referred to other decisions
7 dealing with the effect of an acquittal and, for the
8 reasons set out herein, do not feel it necessary to address
9 them.

10 Having reviewed the legal arguments and
11 principles presented, which I have noted are similar to
12 those in the motion for Father MacDonald and the actual
13 circumstances of the moving party herein, I find that the
14 moving party has not met either test he is required to
15 meet.

16 A publication ban is not required because
17 there is no serious risk to the proper administration of
18 justice or to an important interest. As I have noted in
19 the MacDonald ruling, the presumption of innocence and the
20 protection of the innocent are important interests that
21 should be taken into consideration in the first branch of
22 the *Dagenais/Mentuck* test. It does not follow, however,
23 that either will supersede the principle of an open hearing
24 in all cases. This will depend on the circumstances of
25 each case and each case should be assessed on a case-by-

1 case basis.

2 Affidavit evidence on the motion indicates
3 the following:

4 The moving party was employed by the
5 Diocese; has longstanding roots in the community and
6 continues to reside here; has maintained his innocence; is
7 linked to offenders and alleged offenders; had interactions
8 with the Bishop as a result of the allegations against him;
9 was investigated by the OPP; and was the subject of some
10 media attention, both before, during and after his trial.

11 The factual circumstances of the moving
12 party has both similarities and differences to that of
13 Father MacDonald. While the moving party has not had as
14 much publicity as Father MacDonald, and is not a central
15 figure in the situation giving rise to this Inquiry, the
16 effects of the publicity, the loss of vocation, loss of
17 dignity, expenses and limitation of movement were greater
18 for Father MacDonald than that of the moving party.
19 Although in the case of the moving party the publicity was
20 not as great, it was publicity nonetheless and thus the
21 case of the moving party is different from that of many
22 authorities where the individual in question had otherwise
23 not been the subject of public scrutiny.

24 With respect to medical evidence in support
25 of the detrimental effect of publication on the moving

1 party, only speculative evidence was provided. As in the
2 Father MacDonald's motion, this evidence is not sufficient.

3 The moving party is represented by competent
4 counsel. His counsel may object to the introduction of
5 allegations of the abuse on the basis of relevance, ask for
6 publication bans and/or editing on aspects of specifics of
7 allegations that are not required in examining the
8 institutional response to the allegations.

9 These safeguards are reasonable alternatives
10 that will prevent serious risk to the proper administration
11 of justice or other important interests.

12 Furthermore, during the course of Mr.
13 Marleau's evidence, Commission counsel will most certainly
14 ensure that the evidence of the moving party's acquittal
15 comes out.

16 Evidence on the motion has indicated that
17 the moving party had the support of his parish and the
18 Diocese while the charges against him were pending.

19 Now that the allegations against him have
20 been resolved and he has been acquitted, I am of the view
21 that one cannot presume that the public, equipped with the
22 reminders of the moving party's acquittal, will jump to any
23 unfair or unfounded allegations about the moving party.

24 There was some discussion with respect to
25 the difference between a stay and an acquittal. I briefly

1 addressed the issue in the Father MacDonald Motion and will
2 not revisit that point but to say that the moving party was
3 in fact acquitted.

4 In any event, this Inquiry is not about him,
5 nor is it about his guilt or innocence but is about
6 institutional responses. The criminal allegations against
7 the moving party will not and cannot be retried.

8 The second part of the test is a balancing
9 act, and I am not convinced, on the basis of the legal and
10 factual arguments presented, that the salutary effects of a
11 publication ban outweigh the deleterious effects on the
12 parties and the public.

13 I have noted in previous rulings the
14 importance of openness in public inquiries and for this one
15 in particular.

16 Given the foregoing, I am of the view that
17 the moving party does not satisfy either branch of the
18 *Dagenais/Mentuck* test and, therefore, no publication ban
19 should issue with respect to his identity.

20 In conclusion, therefore, the focus of this
21 Inquiry is the institutional response to allegations of
22 historical abuse made against a number of individuals. Mr.
23 Marleau made allegations against the moving party and
24 others. The allegations against the moving party resulted
25 in criminal charges and a prosecution. He was acquitted of

1 the charges against him. I will not and cannot try or
2 retry the allegations that were made against him, nor will
3 I make findings of criminal or civil responsibility.

4 Counsel for the Diocese expressed concern
5 with respect to the pairing of the moving party's name and
6 allegations against him made by Mr. Marleau. As I have
7 indicated, any evidence on the allegations should be
8 limited to what is relevant to the mandate of the
9 Commission, which is the institutional response of public
10 institutions. The issue of public prejudice of any
11 specific allegation of abuse should be addressed if and
12 when such evidence is adduced.

13 Accordingly, I would dismiss the motion.

14 All right. So now we can call back Mr.
15 Marleau.

16 So while we await Mr. Marleau, I would
17 suggest we go for maybe another hour.

18 **(SHORT PAUSE/COURTE PAUSE)**

19 **CLAUDE MARLEAU, Resumed/Sous le même serment:**

20 **LE COMMISSAIRE:** Monsieur Marleau, parfois
21 on m'accuse de continuer un peu tard et puis je veux tout
22 simplement me rassurer qu'en effet vous êtes prêt à
23 participer pour à peu près une autre heure aujourd'hui.
24 Est-ce que ça vous va?

25 **M. MARLEAU:** Ça va.

1 **LE COMMISSAIRE:** Parfait. Merci.

2 Si à un moment vous vous sentez un peu trop
3 fatigué, dites moi le et puis on peut s'arrêter et puis
4 reprendre demain. Correct?

5 Maître Ruel.

6 **--- EXAMINATION IN-CHIEF BY/INTERROGATOIRE EN CHEF PAR Me**
7 **RUEL (cont'd/suite):**

8 **Me RUEL:** Monsieur Marleau, vous étiez,
9 lorsqu'on s'est laissé, en train de parler de l'appel que
10 vous avez laissé ou vous avez fait au Ottawa Sun ou au
11 journaliste du Ottawa Sun. Peut-être que j'anticipe. Je
12 me souviens plus si vous aviez dit le journaliste.

13 **M. MARLEAU:** M'hm.

14 **Me RUEL:** Vous aviez laissé un appel au
15 Ottawa Sun, c'est exact?

16 **M. MARLEAU:** Oui, il me semble que c'est une
17 Madame Leroux. Je pense que c'est Jackie Leroux.

18 **Me RUEL:** Vous souvenez quand vous avez --
19 est-ce que c'était avant de faire votre déclaration au
20 policier Génier?

21 **M. MARLEAU:** Je crois que oui.

22 **Me RUEL:** Donc, vous avez laissé un message?
23 Est-ce que vous lui avez parlé?

24 **M. MARLEAU:** Je n'ai pas réussi à lui parler
25 et je crois que j'ai eu un retour d'appel. Le lendemain,

1 je suis venu ici avec Jackie Leroux et je crois que c'est
2 elle qui m'a appris qu'il y avait un dénommé Bourgeois, un
3 avocat dans le coin de Toronto.

4 **LE COMMISSAIRE:** London.

5 **M. MARLEAU:** C'est London? Qui s'occupait
6 du dossier civil de Perry Dunlop.

7 Dans les jours qui ont suivi, je lui ai
8 parlé.

9 **LE COMMISSAIRE:** À Monsieur Bourgeois?

10 **M. MARLEAU:** À Monsieur Bourgeois.

11 **Me RUEL:** Vous l'avez appelé ou ---

12 **M. MARLEAU:** Je l'ai appelé. Oui, c'est ça;
13 je l'ai appelé. D'abord, je me suis présenté à ces gens-là
14 comme l'avocat de victimes. Ce n'était pas ---

15 **Me RUEL:** Vous ne vous êtes pas présenté
16 comme victime mais comme un avocat de ---

17 **M. MARLEAU:** Comme un avocat représentant
18 des victimes.

19 **Me RUEL:** Pourquoi vous avez fait ça?

20 **M. MARLEAU:** Bien, parce que je ne savais
21 pas -- au tout départ, quand j'ai laissé un message à
22 Madame Leroux, je n'avais pas parlé avec la police encore.
23 Il me semble que j'ai parlé à Monsieur Bourgeois après
24 parce qu'il me semble que Madame Leroux a réussi à lui
25 parler juste dans -- si je me souviens bien c'était un

1 vendredi ça, la déclaration de la police.

2 Ça devait être dans le début de la semaine
3 d'après que j'ai réussi à -- de toute façon, j'ai réussi à
4 parler -- et je ne savais pas trop -- comme je m'étais
5 présenté à elle comme étant -- sur le message téléphonique
6 comme étant un avocat de victimes qui pouvaient être
7 concernées par l'enquête, j'ai continué dans ce sentiment -
8 - dans ce sens-là avec Maître Bourgeois.

9 **Me RUEL:** Qu'est-ce que vous avez dit à
10 Madame Leroux quand vous lui avez parlé? Est-ce que vous
11 avez discuté des détails de ---

12 **M. MARLEAU:** Non.

13 **Me RUEL:** En fait, est-ce que vous avez
14 nommé certaines personnes? Est-ce que vous avez discuté de
15 ---

16 **M. MARLEAU:** Non, pas du tout. Je lui ai
17 dit que je cherchais des détails par rapport à l'affaire de
18 Perry Dunlop pour voir si ça callerait avec ce que les
19 clients supposément m'avaient dit.

20 **Me RUEL:** Donc, Perry Dunlop, son nom a été
21 mentionné dans l'article?

22 **M. MARLEAU:** Dans l'article, c'est ça.

23 **Me RUEL:** C'est là où vous avez acquis cette
24 connaissance -- la connaissance de cet individu?

25 **M. MARLEAU:** C'est ça. Et j'ai demandé à

1 Maître Bourgeois s'il pouvait m'envoyer une copie de la
2 déclaration.

3 **Me RUEL:** La déclaration dans les procédures
4 civiles?

5 **M. MARLEAU:** Dans les procédures civiles,
6 c'est ça. Je ne sais pas si en Ontario on parle de
7 déclarations, mais ce qui ouvre le dossier. Je crois que
8 dans la semaine où je suis descendu, j'étais allé voir
9 parce que je pensais que ça émanait d'ici la procédure et
10 j'étais allé voir ici à la cour, au greffe de la cour, et
11 c'est là que j'ai appris que les règles étaient différentes
12 de chez nous par rapport à où peut être prise l'action.
13 Nous, on est lié au domicile du défendeur.

14 Il m'a dit, "Je préférerais" -- il dit,
15 "D'abord, c'est beaucoup. C'est une bonne pile de
16 documents." Puis il m'a dit, "Je préférerais ne pas vous
17 les envoyer directement parce que j'ai reçu des lettres des
18 avocats du Diocèse qui étaient menaçantes." Et je n'avais
19 pas fait le lien à l'époque, la poursuite civile de ---

20 **LE COMMISSAIRE:** Dunlop.

21 **M. MARLEAU:** --- Dunlop incluait aussi le
22 Diocèse.

23 Donc, j'ai appelé au greffe de -- je me
24 souviens pas si c'est Newmarket ou quelque chose comme ça -
25 - et là ça coûtait comme \$700. Les photocopies, on sait

1 qu'elles sont chères dans les palais de justice. Donc, je
2 m'étais comme résigné à soit monter en auto pour essayer de
3 voir ou j'avais la possibilité d'avoir des billets gratuits
4 d'avion.

5 À ce moment-là, j'avais peut-être contemplé
6 faire ça comme ça. Mais finalement, je suis pas sûr -- je
7 me souviens pas si je les ai eues en ma possession ou non
8 les documents. Il faudrait que je me rafraîchisse la
9 mémoire avec les déclarations que j'ai déjà faites.

10 Mais tout ça pour dire que c'est comme ça
11 que j'ai ---

12 **Me RUEL:** O.k. Le 31 juillet '97 vous avez
13 fait votre déclaration. Donc, à ce moment-là vous n'avez
14 pas encore parlé ni à Jackie Leroux, ni à l'avocat
15 Bourgeois, c'est ça?

16 **M. MARLEAU:** Au meilleur de ma connaissance,
17 non.

18 **Me RUEL:** Bon. On va venir au sujet de
19 Monsieur Dunlop. Vous avez parlé à Monsieur Dunlop à un
20 certain moment, mais est-ce que vous lui avez parlé avant
21 de faire votre déclaration à la Police provinciale de
22 l'Ontario?

23 **M. MARLEAU:** Non, j'ai parlé à Monsieur
24 Dunlop -- je me souviens pas. Il faudrait regarder dans la
25 documentation. Je sais qu'à un moment donné la Police

1 provinciale m'ont demandé de leur faire une espèce de
2 synopsis de ma relation avec Dunlop. D'ailleurs, à
3 l'époque, moi je comprenais pas trop. Dunlop était devenu
4 -- en tout cas, il était dépeint dans les journaux comme un
5 héro, mais il était devenu, tant qu'à moi, l'ennemi de la
6 police. J'avais pas tous les détails.

7 Comme à ce moment-là je n'avais -- je pense
8 pas que j'avais parlé à la police des démarches que j'avais
9 faites -- ce n'est pas venu sur le sujet -- c'est venu sur
10 le sujet un petit peu plus loin, au fur et à mesure
11 qu'avançait l'enquête et on m'a interdit de parler à
12 Dunlop.

13 **Me RUEL:** O.k. Je vais venir juste de façon
14 chronologique avant.

15 **M. MARLEAU:** M'hm.

16 **Me RUEL:** Donc, la déclaration le 31
17 juillet, juste avant de parler de Dunlop et des autres
18 conversations, comment ça s'est fait? Vous avez appelé la
19 Police provinciale de l'Ontario? Est-ce qu'il y avait un
20 numéro?

21 **M. MARLEAU:** Oui, il y avait un numéro dans
22 l'article que j'avais lu dans Le Soleil, mais je pense que
23 je me suis ramassé à London, justement. J'ai cru que
24 c'était le "headquarters" de ---

25 **Me RUEL:** À London?

1 **M. MARLEAU:** Oui. Si ma mémoire fait pas
2 défaut, il me semble que c'était un officier -- j'ai
3 Timothy dans la tête, mais je ne sais pas pourquoi.

4 **Me RUEL:** Ça, vous parlez quand vous avez
5 fait l'appel ou quand vous vous êtes rendu?

6 **M. MARLEAU:** Quand j'ai lu -- quand j'ai dit
7 à mon copain, "Je vais essayer de voir de quoi ça revire,"
8 j'ai logé un appel à l'officier. C'est parce que dans
9 l'affaire de Dunlop il y avait -- on parlait qu'il allait y
10 avoir une enquête et que c'était un officier -- il me
11 semble que c'était à London -- on citait les choses
12 qu'avait dites un policier qui supposément était en charge
13 de l'article -- de l'enquête Project Truth et on donnait un
14 numéro 1-800 pour des gens qui voulaient contacter ---

15 **Me RUEL:** Donc vous avez appelé là?

16 **M. MARLEAU:** Et ça, ça a été mon premier
17 contact avec l'OPP.

18 **Me RUEL:** O.k.

19 **M. MARLEAU:** C'est eux qui m'ont référé à
20 Lancaster.

21 **Me RUEL:** À?

22 **M. MARLEAU:** À Lancaster.

23 **Me RUEL:** À Lancaster et là ---

24 **M. MARLEAU:** Ou le premier contact
25 téléphonique que j'ai eu, je crois que c'était avec

1 Monsieur Génier.

2 **Me RUEL:** C'est le policier que vous avez
3 rencontré ---

4 **M. MARLEAU:** C'est ça. C'est le policier
5 que j'ai rencontré, sauf qu'il y avait deux policiers qui
6 nous attendaient quand je suis allé. On nous a séparé
7 chacun dans une chambre d'entrevue. Mon copain a passé
8 avec l'autre policier, moi avec Monsieur Génier.

9 **Me RUEL:** Donc, il y a eu une entrevue.
10 Vous n'avez pas eu d'entrevue commune avec -
11 --

12 **M. MARLEAU:** Non, non, non.

13 Et pour revenir à Monsieur Dunlop, j'ai reçu
14 un appel de Monsieur Dunlop dans les semaines qui ont
15 suivi, me disant que son avocat lui avait donné mon numéro.

16 **Me RUEL:** J'aimerais vous montrer sur ce
17 sujet-là la Pièce 144. Monsieur Marleau, ça semble être
18 une -- je ne sais pas. Vous pouvez expliquer. C'est signé
19 par vous. Est-ce que vous reconnaissez ce document-là?

20 **M. MARLEAU:** Oui, je reconnais ce document-
21 là.

22 **Me RUEL:** Est-ce que c'est vous qui l'avez
23 préparé?

24 **M. MARLEAU:** Oui, c'est moi qui l'a préparé,
25 mais ---

1 **Me RUEL:** Vous souvenez-vous -- c'est daté
2 du 25 octobre '98. Est-ce que vous vous souvenez dans quel
3 contexte?

4 **M. MARLEAU:** O.k. Je comprends. C'est
5 qu'eux ont rajouté comme d'autres détails dessus, dans
6 l'intitulé. Donc, oui, j'ai écrit ça sûrement le 25
7 octobre 1998, suite à une demande -- je pense que quand la
8 police a appris que j'avais parlé à Dunlop ---

9 **LE COMMISSAIRE:** Un instant. Ce document
10 contient des noms.

11 **Me RUEL:** C'est exact, monsieur le
12 Commissaire.

13 **M. MARLEAU:** Oui, oui.

14 **Me RUEL:** Je ne sais pas si on l'avait
15 étampé comme étant un ---

16 **LE COMMISSAIRE:** Est-ce qu'on peut mettre le
17 document? Oui, parce que tout ce qu'on a fait c'est qu'on
18 a mis une ordonnance de non-publication sur les noms.

19 **Me RUEL:** C'est ça.

20 **LE COMMISSAIRE:** C'est ça. Donc, nous
21 pouvons les mettre sur nos moniteurs.

22 **Me RUEL:** Il n'y a pas de ---

23 **LE COMMISSAIRE:** C'est ça. Correct.

24 **Me RUEL:** Donc, vous reconnaissez ce
25 document-là? Vous l'avez vérifié?

1 **M. MARLEAU:** Oui. Ce que je confondais
2 tantôt c'est qu'ils ont comme rajouté sur le document le
3 "date of birth". Je ne suis pas sûr que c'est moi qui ai
4 mis cela. En tout cas, ça se peut que ce soit moi.

5 Votre question?

6 **Me RUEL:** Vous mentionnez dans ce document-
7 là -- je ne le lirai pas au complet, mais il semble -- vous
8 dites -- vous avez appris le 27 juillet dans un -- "through
9 a local newspaper in Quebec City, Sunday, July 27"; donc ça
10 vous avez parlé d'avoir appris l'existence de l'enquête
11 "Project Truth".

12 **M. MARLEAU:** M'hm.

13 **Me RUEL:** Vous avez parlé à votre ami le 28
14 juillet '97.

15 **M. MARLEAU:** Le lendemain, oui.

16 **Me RUEL:** Et après ça, bien ---

17 **M. MARLEAU:** Ah oui, c'est ça, c'était à
18 Orillia, le détachement que j'avais appelé.

19 **Me RUEL:** Ok. Par la suite, vous avez
20 appelé, comme vous l'avez mentionné, le Ottawa Sun.

21 **M. MARLEAU:** M'hm.

22 **Me RUEL:** Vous parlez de ça au paragraphe
23 suivant.

24 **M. MARLEAU:** Oui.

25 **Me RUEL:** Puis un peu plus bas, "On August

1 1st, I had received a call, telephone message from Jackie
2 Leroux".

3 **M. MARLEAU:** O.k.

4 **Me RUEL:** Donc, vous avez parlé de ça déjà.
5 Elle vous a parlé de Bourgeois?

6 **M. MARLEAU:** Oui.

7 **Me RUEL:** Vous parlez un petit peu plus loin
8 de Bourgeois et des coûts de 700\$. Vous parlez de ça dans
9 votre document.

10 **M. MARLEAU:** Oui.

11 **Me RUEL:** Et plus bas, le quatrième
12 paragraphe, vous mentionnez:

13 "Somewhere in September, but I know
14 it's a Friday, in the late afternoon, I
15 got a call from Perry Dunlop who had
16 been given my name by his lawyer".

17 **M. MARLEAU:** M'hm.

18 **Me RUEL:** "I disclosed to him the name of
19 my abusers, as I wanted to know if the
20 victims he had spoken to had mentioned
21 their names. During this conversation,
22 I had told him I was representing some
23 victims in Quebec. He offered me to
24 give copies of the court proceedings
25 and a scrapbook of newspaper articles

1 as well as a copy of a video of *The*
2 *Fifth Estate*."

3 **M. MARLEAU:** M'hm.

4 **Me RUEL:** "In early October, I received
5 all of the above documents and sent an
6 \$80 cheque on December 2nd, '97. Since
7 then, I have not communicated with Mr.
8 Dunlop or his lawyer, nor have they."

9 **Me RUEL:** Donc, vous mentionnez -- est-ce
10 que ces passages ---

11 **M. MARLEAU:** Je pense qu'il y a un passage
12 ici qu'il ne faudrait pas qu'il soit mal interprété. Comme
13 j'avais dit à monsieur Bourgeois que je représentais les
14 intérêts de d'autres personnes, je n'ai pas dit à Perry
15 Dunlop que j'étais victime. Je l'ai laissé sous
16 l'impression que son avocat l'avait laissé dessus, sauf que
17 j'ai lancé le nom de Lapierre et de d'autres comme si
18 c'était ---

19 **LE COMMISSAIRE:** Les abuseurs de vos
20 clients.

21 **M. MARLEAU:** Les abuseurs de mes clients.

22 **LE COMMISSAIRE:** C'est ça.

23 **Me RUEL:** Parce que vous dites ici:

24 "During this conversation, I had told
25 him I was representing some victims."

1 **M. MARLEAU:** Ah bon.

2 **Me RUEL:** Donc, vous ne vous êtes pas
3 identifié comme victime.

4 **M. MARLEAU:** Non, je ne me suis pas
5 identifié; c'est ça.

6 **Me RUEL:** Donc, est-ce que c'est l'essence
7 de cette conversation-là? Est-ce qu'il y a d'autres choses
8 qui ont été discutées dans le cours de cette conversation-
9 là au mois de septembre?

10 **M. MARLEAU:** Non, non.

11 **Me RUEL:** Est-ce que vous avez discuté de
12 détails, par exemple, d'abus qui auraient été soufferts par
13 les victimes que vous "représentiez"?

14 **M. MARLEAU:** Non. Non. J'ai fait ça de la
15 façon la plus professionnelle possible pour vraiment
16 laisser l'impression que je discutais de dossiers
17 confidentiels de mes clients.

18 **Me RUEL:** Est-ce qu'il a reconnu quand vous
19 avez fait -- est-ce que vous avez nommé toutes les victimes
20 ou seulement certaines d'entre elles -- excusez-moi, tous
21 les abuseurs?

22 **M. MARLEAU:** Les abuseurs? Non, j'ai juste
23 nommé Lapierre, si je me souviens bien.

24 **Me RUEL:** Est-ce que cela a provoqué une
25 réaction de sa part?

1 **M. MARLEAU:** Je crois que non.

2 **Me RUEL:** Combien de temps la conversation a
3 duré?

4 **M. MARLEAU:** Oh, je ne sais pas si ça a duré
5 cinq minutes. Ce qui m'intéressait, moi, c'était la
6 déclaration. Vous voyez, j'avais oublié que c'était lui
7 qui me l'avait envoyée, la déclaration, finalement, avec un
8 "scrap book" de choses des journaux et ainsi de suite.

9 **Me RUEL:** Vous avez reçu ça.

10 Est-ce qu'il y a eu d'autres conversations,
11 à votre souvenir, avec monsieur Dunlop?

12 **M. MARLEAU:** Bien, il me semble que j'ai eu
13 un appel de lui plus tard et je lui ai dit, "Écoute, la
14 police ne veut pas que je te parle".

15 **Me RUEL:** Par contre, dans votre déclaration
16 ici, vous mentionnez:

17 "Since then, I have not communicated
18 with Mr. Dunlop or his lawyer, nor have
19 they".

20 **M. MARLEAU:** C'est sûrement après que j'ai
21 écrit ça ici que j'ai eu un appel.

22 **LE COMMISSAIRE:** Est-ce que vous allez aller
23 dans les détails de la conversation, Maître Ruel?

24 **Me RUEL:** Pardon?

25 **LE COMMISSAIRE:** Est-ce que vous allez aller

1 à travers les détails de la conversation plus tard ou est-
2 ce que ---

3 **Me RUEL:** Oui, la deuxième conversation,
4 oui. Je voulais vérifier si Monsieur Marleau se souvenait
5 d'avoir eu d'autres conversations.

6 **M. MARLEAU:** Bien, cette conversation-là
7 s'est limitée au fait que je lui ai dit, "Regarde, la
8 police m'ont dit que je..." ---

9 **LE COMMISSAIRE:** Oui et sa réponse était?

10 **M. MARLEAU:** Sa réponse a été -- j'ai comme
11 senti que ça ne le surprenait pas.

12 **Me RUEL:** Je vais vous demander de prendre
13 la Pièce 152, qui est la transcription de l'enquête
14 préliminaire dans l'affaire Roch Landry.

15 **LE COMMISSAIRE:** C'est 152. Dans votre
16 première conversation avec lui, est-ce que -- vous vouliez
17 avoir des choses de lui. Est-ce que lui, il voulait avoir
18 des choses de vous?

19 **M. MARLEAU:** Non.

20 **LE COMMISSAIRE:** Est-ce que lui, il vous a
21 encouragé de poursuivre votre plainte?

22 **M. MARLEAU:** Non plus.

23 **LE COMMISSAIRE:** O.k. Je devrais -- quelle
24 était votre impression? Êtes-vous sorti avec une
25 impression de lui pendant la première conversation? Êtes-

1 vous sorti avec des impressions?

2 **M. MARLEAU:** Non, parce que lors de cette
3 première impression -- c'est-à-dire cette première
4 conversation, j'étais à la recherche de documents moi. Je
5 voulais me faire une idée un peu plus grande de ce qui se
6 passait et je pense que quand j'ai eu cette conversation-
7 là, je n'avais pas été mis en garde par les policiers
8 encore, non.

9 **LE COMMISSAIRE:** Mais ce n'est pas une
10 question de mise en garde. Je voulais juste voir de façon
11 objective ---

12 **M. MARLEAU:** M'hm.

13 **LE COMMISSAIRE:** --- si vous avez retenu une
14 impression de lui. D'une façon ou d'une autre, moi, ça
15 m'est égal. C'est juste pour savoir ---

16 **M. MARLEAU:** Bien, il me semble que dans les
17 conversations qu'on a eues où j'ai pu lui parler
18 d'abuseurs, il prenait une pause pour voir -- il semblait
19 avoir une grande liste d'abuseurs, lui, puis voir si ça
20 "fittait" là-dedans. À par de ça ---

21 **LE COMMISSAIRE:** O.k.

22 **Me RUEL:** Juste pour revenir sur ce que vous
23 avez indiqué dans le document ---

24 **M. MARLEAU:** Et l'impression sur laquelle
25 j'étais resté aussi à ce moment-là, du peu que je

1 connaissais de cette situation-là, c'était que, bon, comme
2 j'étais animé que la vérité sorte, je trouvais que c'était
3 quelqu'un qui semblait travailler pour la vérité.

4 **LE COMMISSAIRE:** M'hm.

5 **M. MARLEAU:** C'était mon impression du
6 temps.

7 **Me RUEL:** Pour revenir au document, vous
8 mentionnez dans le paragraphe que j'ai cité "I disclosed to
9 him the name of my abusers as I wanted to know if the
10 victims he had spoken to had mentioned their names."

11 Est-ce qu'il vous a fait référence au fait
12 que certaines des victimes auxquelles il aurait parlé ont
13 mentionné le nom du ou des abuseurs que vous aviez ---

14 **M. MARLEAU:** Non, il se peut que je lui aie
15 parlé plus de Lapierre. J'ai peut-être lancé un ou deux
16 noms, mais non, il n'avait pas aucune référence avec mes
17 dossiers.

18 **Me RUEL:** Donc, le document suivant, comme
19 je vous ai mentionné, c'est la Pièce 152.

20 **M. MARLEAU:** M'hm.

21 **Me RUEL:** Et je vous demanderais de prendre
22 -- c'est la page 29 de la transcription. Donc, ça c'est
23 l'enquête préliminaire de Roch Landry le 18 mai '99.

24 **M. MARLEAU:** Oui.

25 **Me RUEL:** Bon, à la page 28 -- je ne sais

1 pas si c'est plus facile, monsieur le Commissaire, de
2 nommer les pages de la transcription.

3 **LE COMMISSAIRE:** Oui.

4 **Me RUEL:** À la page 28, Monsieur Marleau, au
5 début de la page, troisième paragraphe, vous faites
6 référence à un appel de monsieur Dunlop. Donc, ça c'est le
7 premier appel?

8 **M. MARLEAU:** M'hm.

9 **Me RUEL:** Et à la page suivante, page 29,
10 dans le dernier tiers de la page, vous mentionnez:

11 "Il m'a rappelé quelques mois après me
12 disant que les policiers lui avaient
13 demandé ses notes."

14 **M. MARLEAU:** O.k.

15 **Me RUEL:** Et vous mentionnez ---

16 **M. MARLEAU:** Ça serait la -- lorsque je
17 faisais référence où je lui ai dit que les policiers ne
18 voulaient pas que je parle, mais ---

19 **Me RUEL:** Il vous a rappelé une deuxième
20 fois.

21 **M. MARLEAU:** C'est la deuxième fois; c'est
22 cela.

23 **Me RUEL:** C'est lui qui vous a appelé la
24 première fois puis c'est lui qui vous a appelé la deuxième
25 fois?

1 **M. MARLEAU:** Puis c'est lui qui m'a appelé
2 la deuxième fois, oui.

3 **Me RUEL:** Et vous avez mentionné un petit
4 peu plus bas:

5 "Et je lui ai avisé que le contenu de
6 l'enquête qu'on m'avait recommandé de
7 ne pas lui parler."

8 Je présume que c'est une traduction ça. Je
9 ne sais pas si c'est ---

10 **M. MARLEAU:** Je ne lui ai sûrement pas parlé
11 comme cela.

12 **Me RUEL:** Vous ne vous exprimez pas comme
13 ça, je ne pense pas.

14 **M. MARLEAU:** Non.

15 **Me RUEL:** Donc, vous avez témoigné en
16 anglais, je présume?

17 **M. MARLEAU:** J'ai témoigné en français mais
18 à travers un interprète.

19 **LE COMMISSAIRE:** M'hm.

20 **Me RUEL:** Ah, d'accord.

21 La page suivante, page 30, dans le premier
22 tiers, vous mentionnez:

23 "La deuxième fois, c'est ça, je sais
24 que c'est la fois où on devait
25 m'envoyer tous les documents. C'est sa

1 femme qui m'a appelé pour avoir
2 l'adresse correcte de mon bureau."

3 Donc, sa femme vous a appelé. Est-ce que
4 vous vous souvenez d'avoir dit ça? Est-ce que c'est exact?

5 **M. MARLEAU:** Oui, je me souviens qu'il y
6 avait eu, pour m'envoyer les documents, un appel de sa
7 femme.

8 **Me RUEL:** Est-ce que vous avez discuté de --
9 -

10 **M. MARLEAU:** De l'enquête? Non.

11 **Me RUEL:** --- de l'enquête?

12 **M. MARLEAU:** Non.

13 **Me RUEL:** Est-ce que vous êtes toujours --
14 quand vous avez discuté, est-ce que vous vous présentiez
15 toujours comme un avocat représentant des victimes ou vous
16 étiez une ---

17 **M. MARLEAU:** Je n'ai pas eu à me présenter à
18 elle. Elle devait le savoir que -- j'estime que son mari
19 avait dû lui dire qu'un avocat -- qu'il avait parlé à un
20 avocat dans ce sens-là.

21 **Me RUEL:** Un peu plus bas, vous mentionnez:

22 "Je crois qu'il m'a rappelé par la
23 suite et c'est là que je lui ai dit
24 qu'on m'avait conseillé de ne pas..."

25 Et on voit en anglais la suite. Je ne sais

1 pas pourquoi le français est coupé. "I was told not to
2 talk to him anymore".

3 Qui vous avait dit ça?

4 **M. MARLEAU:** Les policiers du OPP.

5 **Me RUEL:** Qu'est-ce qu'ils vous avaient
6 expliqué?

7 **M. MARLEAU:** Ils ne m'avaient rien expliqué.
8 Je ne comprenais pas. J'avais posé des questions, mais ça
9 me paraissait qu'il devenait un élément hostile pour eux.
10 J'avais bien de la misère d'avoir de l'information. Je ne
11 comprenais pas, moi. Si on questionnait ses motivations ou
12 quoi, mais je ne comprenais pas et j'étais, moi, dans un
13 mode ouvert et de collaboration. Il me semble que, en tout
14 cas, ils avaient peut-être leurs raisons pour ne pas me
15 donner plus de détails, mais définitivement, il ne fallait
16 pas que je lui parle.

17 **Me RUEL:** Un petit peu dans le bas de la
18 page, vous répondez à une question. C'est en contre-
19 interrogatoire ça. Et vous mentionnez à la réponse:

20 "C'est Perry Dunlop qui m'a dit que la
21 Police provinciale de l'Ontario lui
22 avait demandé de voir ses notes."

23 Donc, il vous a mentionné ça. Avez-vous une
24 idée pourquoi il vous a parlé de ça? Est-ce qu'il vous a
25 expliqué dans quel contexte, est-ce que, par exemple, votre

1 nom apparaissait dans ses notes? Est-ce qu'il y avait
2 quelque chose de particulier ou c'est tout ce qu'il a dit?

3 **M. MARLEAU:** Je spéculerais là, mais j'ai
4 comme l'impression que s'ils lui ont demandé ses notes,
5 c'était pour vérifier si, dans ses notes, il avait noté les
6 conversations avec moi, mais je spéculerais.

7 **Me RUEL:** Combien de temps a duré cette
8 deuxième conversation?

9 **M. MARLEAU:** Pas cinq minutes certain.

10 **Me RUEL:** Est-ce que vous avez discuté de la
11 substance des allégations entre ---

12 **M. MARLEAU:** Du tout, du tout, du tout.

13 **Me RUEL:** Est-ce que vous avez eu d'autres
14 rencontres avec soit Perry Dunlop ou l'épouse de Perry
15 Dunlop, rencontres ou conversations suite aux conversations
16 dont on vient de discuter?

17 **M. MARLEAU:** Je ne me souviens pas si c'est
18 au procès de Lapierre ou au procès de Landry, mais je crois
19 qu'ils ont fait venir Perry Dunlop pour témoigner
20 probablement sur les conversations qu'il avait eues avec
21 moi. À la sortie de la salle d'audience, sa femme, lui et
22 une personne je crois qui s'appelle Chisholm, sont venus me
23 serrer la main et me souhaiter bonne chance. Et cela a été
24 l'étendue, j'étais avec ma femme et on a quitté pour une
25 salle à côté prendre un café. Cela a été l'étendue de ma

1 rencontre avec eux.

2 **Me RUEL:** Est-ce que vous avez discuté de
3 quelqu'autre sujet, est-ce que vous avez ---

4 **M. MARLEAU:** Ils sont juste venus
5 m'encourager.

6 **Me RUEL:** Donc, à ce moment-là, ils devaient
7 comprendre que vous étiez évidemment une victime?

8 **M. MARLEAU:** Rendu là, ils savaient c'est
9 sûr.

10 **Me RUEL:** Dans les conversations
11 précédentes, ils ne le savaient pas?

12 **M. MARLEAU:** Dans les conversations
13 précédentes, ils savaient pas.

14 **Me RUEL:** Donc à la page ---

15 **M. MARLEAU:** En tout cas, pas à ma
16 connaissance.

17 **Me RUEL:** À la page 31 de la transcription.

18 **M. MARLEAU:** M'hm.

19 **Me RUEL:** On vous pose la question en
20 contre-interrogatoire toujours dans le bas de la page:

21 "À l'exception de la conversation
22 téléphonique que vous avez eue avec
23 l'épouse de monsieur Perry Dunlop, est-
24 ce que vous avez eu d'autres
25 conversations avec elle à part cela?"

1 Et vous mentionnez -- c'est en anglais:
2 "Coming out of the court this morning..."
3 Alors, c'était à l'enquête préliminaire:
4 "...she was at the door, she shook my
5 hand and told me I was courageous and
6 that was the last time I talked to
7 her."

8 Est-ce que c'est à cela que vous faisiez
9 référence?

10 **M. MARLEAU:** C'est à cela que je faisais
11 référence.

12 **Me RUEL:** Donc, c'était à l'enquête
13 préliminaire?

14 **M. MARLEAU:** Oui, c'est ça, c'était
15 l'enquête préliminaire à ce moment-là.

16 **Me RUEL:** Puis un peu plus loin, on vous
17 pose la question, "Connaissez-vous un nom, un monsieur du
18 nom de Carson Chisholm?"

19 **M. MARLEAU:** C'est ce que je viens de vous
20 dire.

21 **Me RUEL:** Donc vous l'avez rencontré ce
22 matin-là?

23 **M. MARLEAU:** Ce matin-là, oui.

24 **Me RUEL:** Vous ne l'aviez pas rencontré
25 autrement?

1 **M. MARLEAU:** Non. J'ai su par la suite que
2 c'était un beau-frère à elle ou à lui, mais ---

3 **Me RUEL:** Connaissez-vous un individu qui
4 s'appelle Dick Nadeau?

5 **M. MARLEAU:** Oui, j'ai rencontré Dick
6 Nadeau, ça devait être à l'enquête préliminaire.

7 **Me RUEL:** Est-ce que vous lui avez parlé,
8 est-ce qu'il y a eu une conversation?

9 **M. MARLEAU:** Oui, il y a eu quelques
10 conversations avec, il semblait être une victime des Clercs
11 Saint-Viateur du Collège classique. Il me posait des -- je
12 crois que c'était ressorti, lors de l'enquête préliminaire,
13 que j'avais fréquenté le Collège classique. Il me posait
14 des questions sur -- il nommait des noms de prêtres et
15 ainsi de suite. Moi, j'avais jamais eu de problèmes au
16 Collège classique avec les prêtres qui étaient là.

17 **Me RUEL:** Est-ce que vous avez discuté de
18 vos allégations, de votre histoire, si je peux m'exprimer
19 ainsi avec cet individu?

20 **M. MARLEAU:** Non. Autre que ce qu'il
21 apprenait dans -- non, j'ai pas eu à discuter avec, je
22 voyais pas -- c'était une victime dans une autre
23 circonstance.

24 **Me RUEL:** Donc, les policiers de la Police
25 provinciale de l'Ontario, qui vous a dit cela? Est-ce que

1 vous vous souvenez, le fait de ne pas parler -- cesser de
2 parler à Perry Dunlop, qui vous aurait parlé de cela?

3 **M. MARLEAU:** Bien je pense que monsieur
4 Génier m'en a parlé, mais c'était le sentiment des quatre
5 policiers qui étaient là.

6 **Me RUEL:** Donc vous avez obtempéré?

7 **M. MARLEAU:** J'ai obtempéré. Puis plus loin
8 dans l'enquête et dans les procès, j'ai commencé à voir
9 l'impact, si je peux m'exprimer ainsi, l'impact Dunlop sur
10 les "stays of proceedings".

11 Puis bon, j'ai peut-être compris en partie
12 pourquoi eux ne voulaient pas que je leur parle parce qu'il
13 semblait qu'il contaminait d'autres -- mais c'était leur
14 point de vue. Puis je ne peux pas dire que, je ne sais
15 pas, moi, quand tu as quelqu'un qui semble vouloir
16 collaborer avec la justice, c'était mon sentiment. Je ne
17 lui ai jamais parlé puis à ce jour, je pense qu'il y a un
18 mauvais deal là-dedans en quelque part parce que sans
19 connaître ses motivations, mais il me semble que cet homme-
20 là partageait un paquet de confidences qu'il lui avait été
21 faites.

22 Je ne connais pas tous les détails, comme je
23 vous dis, du dossier, mais de ce que je connaissais du
24 système pénal, il me semblait que cela aurait dû être un
25 allié de la police et non -- et du système et je pense que

1 la Couronne entretenait les mêmes points de vue que la
2 police là-dessus.

3 **Me RUEL:** L'affaire, les conversations avec
4 monsieur Dunlop, son épouse et autres, est-ce exact de dire
5 que cela n'a pas été un facteur important dans les trois
6 procès; les procès de Lapierre, Martin et Lawrence?

7 **M. MARLEAU:** Non.

8 **Me RUEL:** Cela a été, si je ne m'abuse,
9 monsieur Dunlop a témoigné, je pense ---

10 **M. MARLEAU:** Je pense que ce que je
11 comprends à la suite c'est que ces gens-là ont été -- ont
12 suscité des peurs auprès de la Couronne que ça allait
13 donner des munitions à la Défense dans mes dossiers. Que
14 ce soit valide ou pas, mais je sentais qu'il y avait un
15 sentiment que la Couronne avait peur de -- que leur dossier
16 saute si pour quelque raison, Dunlop était mêlé à cela.

17 **Me RUEL:** Le point que je veux faire est que
18 cela n'a pas, je veux dire, il n'y a aucune mention de
19 Dunlop dans les jugements, les trois jugements, à ma
20 connaissance.

21 **M. MARLEAU:** Je ne sais pas s'il y a une
22 mention, mais je sais que Dunlop a été appelé à témoigner
23 en huis clos, à mon exception, dans un des mes dossiers.
24 Je ne sais pas si c'est à l'enquête préliminaire ou dans un
25 des dossiers ---

1 **Me RUEL:** Est-ce que ce serait possible dans
2 le dossier de Paul Lapierre?

3 **M. MARLEAU:** Faudrait revoir mes notes, mais
4 je sais qu'à un moment donné, il est venu témoigner. Le
5 contenu de cela je ne l'ai jamais vu.

6 **Me RUEL:** Mais évidemment, vous n'avez pas
7 eu de -- vos allégations ---

8 **M. MARLEAU:** Il n'y a eu aucune incidence,
9 je pense, dans les jugements par rapport à cela.

10 **Me RUEL:** Je veux maintenant discuter de
11 l'équipe de la Police provinciale de l'Ontario. Vous avez
12 déjà commencé à couvrir ce sujet-là. Donc, était composée
13 l'équipe "Project Truth", vous avez mentionné, de Pat Hall;
14 vous avez mentionné Joe Dupuis; vous avez mentionné Séguin,
15 est-ce que c'est possible que son prénom était Steve
16 Séguin?

17 **M. MARLEAU:** Oui, c'est bien ça, Steve
18 Séguin.

19 **Me RUEL:** Et Don Génier.

20 **M. MARLEAU:** Don Génier, oui.

21 **Me RUEL:** Donc, juste pour établir un peu,
22 je pense que vous avez commencé à expliquer, mais est-ce
23 qu'il y a avait des hiérarchies au niveau de ces gens-là?

24 **M. MARLEAU:** L'hiérarchie me semblait être
25 Pat Hall, Joe Dupuis, Génier et Séguin.

1 **Me RUEL:** Est-ce que vous savez de quel
2 endroit ils provenaient, c'est-à-dire, vous avez déjà -- on
3 en a parlé un petit peu; leur expérience et leur expérience
4 en matière d'enquêtes d'abus sexuels. Vous avez déjà
5 mentionné que, je pense, à ce que j'ai compris que votre
6 souvenir c'est que ces gens-là n'avaient pas une expérience
7 approfondie, si je peux dire, ou une formation approfondie
8 ---

9 **M. MARLEAU:** Bien, le sentiment que j'ai eu
10 c'est que c'est des gens qui avaient été mis là par l'État
11 major. Un, qui juste avant, était patrouilleur; l'autre
12 m'apparaissait ---

13 **Me RUEL:** Lequel était patrouilleur avant?

14 **M. MARLEAU:** Séguin. Que Génier avait une
15 certaine expérience de l'enquête, mais pas dans ces
16 domaines-là. Les deux plus âgés me semblaient provenir
17 d'une expérience plus axée sur le meurtre ou les crimes de
18 ce genre.

19 **Me RUEL:** Ce que je voulais faire
20 maintenant, j'avais d'autres questions, c'est commencer à
21 couvrir les diverses déclarations que vous avez faites aux
22 policiers. Je pense que, monsieur le Commissaire, pour le
23 moment, j'exclurais les déclarations qui concernent
24 l'individu dont on a -- dont vous avez traité hier pour ne
25 pas éviter d'avoir un huis clos à cette heure tardive.

1 Donc je pourrais couvrir toutes les déclarations, sauf
2 celle-là. Et celle-là pourrait être couverte peut-être à
3 la première ---

4 **LE COMMISSAIRE:** Oui.

5 **Me RUEL:** --- l'histoire concernant
6 l'individu en question pourrait être couverte à huis clos,
7 peu importe sous quelque mesure. En fait, vous avez
8 mentionné que, je n'ai pas compris, que vous avez parlé de
9 huis clos; plutôt de faire en sorte que la caméra Web ne
10 serait pas en fonction et qu'il y aurait une ordonnance de
11 non-publication. Mais à tout événement, on pourrait
12 couvrir -- je suggère peut-être qu'on pourrait couvrir ces
13 choses-là demain matin.

14 **LE COMMISSAIRE:** Oui, je suis d'accord
15 premièrement pour qu'on soit frais et dispos en tranchant
16 cette question-là et puis cela nous donnerait une chance de
17 bien mettre un focus sur les demandes du Diocèse en ce qui
18 concerne ces documents. Si on peut prendre les derniers 15
19 minutes à voir autre chose, cela me plairait.

20 **Me RUEL:** Donc, Monsieur Marleau, on a parlé
21 de la déclaration au policier Génier le 31 juillet '97. Il
22 y a une autre déclaration qui a été faite le 3 septembre
23 '97, qui concerne l'autre individu. On va en traiter
24 demain. Et je vais vous demander de prendre la Pièce 139.

25 **LE COMMISSAIRE:** Cent trente neuf (139) sur

1 le ---

2 **Me RUEL:** Cent trente neuf (139). C'est une
3 déclaration qui semble avoir été faite à Lancaster au
4 policier Séguin. Est-ce que vous vous souvenez de cela?

5 **M. MARLEAU:** Je ne peux pas vous dire que je
6 m'en souviens, mais cela a dû avoir lieu parce qu'on l'a
7 devant nous.

8 **Me RUEL:** Et dans cette déclaration-là,
9 Monsieur Marleau, on vous demande au bas de la page, "I'd
10 like to ask you a few clarifying questions, is it okay with
11 you?"

12 **M. MARLEAU:** Il y a ici des noms qui sont
13 protégés.

14 **LE COMMISSAIRE:** Oui, ils sont protégés.

15 **Me RUEL:** Oui.

16 **LE COMMISSAIRE:** Ce qui veut dire par une
17 ordonnance de non publication et cela on le sait, mais ils
18 vont quand même être sur les écrans ici parce que ce n'est
19 pas publié, c'est simplement pour les gens.

20 **Me RUEL:** Donc, je ne voudrais pas insister
21 plus qu'il le faut sur cette déclaration-là, mais il semble
22 qu'il y ait eu une rencontre au cours de laquelle on vous a
23 demandé certaines clarifications. Est-ce que c'est
24 possible?

25 **M. MARLEAU:** Oui, c'est possible. C'est

1 très possible et je suis sûr que cela a eu lieu, mais de
2 vous dire que je m'en souviens, que j'en ai un souvenir
3 complet aujourd'hui, je ne pourrais pas vous dire cela.

4 **Me RUEL:** Est-ce que c'est exact de dire que
5 dans cette déclaration-là on n'a pas parlé du consentement,
6 on n'a pas parlé des relations ---

7 **M. MARLEAU:** Faudrait que je la relise.

8 **Me RUEL:** --- votre perception face aux
9 individus qui vous ont abusé, leur âge, la différence
10 d'âge, est-ce que ---

11 **LE COMMISSAIRE:** Vous avez indiqué que vous
12 voudriez la relire ---

13 **M. MARLEAU:** Bien je voudrais la relire.

14 **LE COMMISSAIRE:** Relire, ce n'est pas long;
15 alors, si vous pouviez, s'il vous plaît, oui.

16 **(SHORT PAUSE/COURTE PAUSE)**

17 **M. MARLEAU:** Votre question était?

18 **Me RUEL:** Si on vous avait parlé de la
19 question du consentement, si on vous a parlé des relations,
20 de votre perception face aux individus dont on a discuté,
21 cela n'a pas été abordé lors de cette ---

22 **M. MARLEAU:** Non, cela n'a pas été abordé.

23 **Me RUEL:** Le prochain document que je
24 voudrais vous montrer, la Pièce 140, et on va faire un
25 effort de calligraphie, essayer de déchiffrer les notes

1 d'un policier. Finalement, Monsieur Marleau, il s'agit là
2 de -- ce n'est pas votre écriture cela?

3 **M. MARLEAU:** Non, ce n'est pas mon écriture.

4 **Me RUEL:** Donc, c'est une note du 13 mai
5 '98. Savez-vous qui aurait pu écrire cela? On peut peut-
6 être vous lire certains passages parce que cela réfère à un
7 -- dans le milieu de la page -- à un appel qui aurait été
8 fait -- en fait, la personne qui a écrit cela -- nos
9 informations c'est que c'est le policier Génier, mais ce
10 sera à confirmer lorsque le témoin -- lorsqu'on aura cette
11 personne-là comme témoin s'il vient. Mais dans le milieu
12 de la page, à ce que je comprends, c'est indiqué à 9h02 ---

13 **LE COMMISSAIRE:** Juste un instant.

14 **MS. LAHAIE:** Excuse me. Est-ce que je peux
15 juste avoir un moment?

16 **LE COMMISSAIRE:** Oui.

17 **Me RUEL:** C'est marqué 13 mai ici.

18 **MS. LAHAIE:** T'es pas au même -- t'es pas à
19 la même pièce de preuve que nous avons.

20 **Me RUEL:** Il semble que nous avons ---

21 **LE COMMISSAIRE:** Je ne pense pas que tu as
22 la bonne, Madame la Greffière; 140.

23 **Me RUEL:** Cent quarante (140) le numéro de
24 document est 733259.

25 **M. MARLEAU:** Ce que j'ai à l'écran est pas

1 ---

2 LE COMMISSAIRE: Pardon?

3 M. MARLEAU: Ce que j'ai à l'écran est pas
4 la même chose ---

5 LE COMMISSAIRE: Non, non, c'est ça.

6 Me RUEL: Donc, ce n'est pas le bon
7 document.

8 LE COMMISSAIRE: C'est ça. La pièce que je
9 connais comme 140, c'est le -- vous voulez voir le numéro
10 de document, Madame la Greffière? Correct. Ça fait que --

11 (SHORT PAUSE/COURTE PAUSE)

12 Me RUEL: Cent quarante (140). Donc,
13 c'était la bonne pièce que j'avais. C'était 140.

14 LE COMMISSAIRE: Oui, oui, oui.

15 Me RUEL: O.k.

16 LE COMMISSAIRE: Tout est beau.

17 Me RUEL: Donc, c'est une note du 13 mai
18 '98.

19 M. MARLEAU: M'hm.

20 Me RUEL: Il semble que ce soit le policier
21 Séguin.

22 LE COMMISSAIRE: C'est 902.

23 Me RUEL: C'est 902:

24 "Called Marleau. Spoke with same." Je
25 vais essayer de déchiffrer qu'est-ce qui est écrit.

1 "Asked about issue of consent. He
2 advised that it was situation..."

3 **LE COMMISSAIRE:** "In all situations it was
4 influenced consent."

5 **Me RUEL:** "influenced consent. The way
6 it's..."

7 **LE COMMISSAIRE:** "...brought upon you..."

8 **Me RUEL:** "These are people in control
9 with the stuff you're given. It's
10 like you're lured into it because of
11 the stuff and the treatment you get
12 there that you don't get at home."

13 Est-ce que vous vous souvenez d'une
14 conversation téléphonique, semble-t-il, avec le policier
15 Séguin ou un autre où vous auriez discuté de ces points-là
16 et fait cette déclaration-là?

17 **LE COMMISSAIRE:** Pour vous aider un peu, la
18 note dit que c'est mercredi, le 13 mai 1998.

19 **M. MARLEAU:** De dire que je m'en souviens
20 comme tel, non, mais sûrement que ça a existé, puis c'est
21 consistant avec ma façon de penser.

22 **LE COMMISSAIRE:** C'est ça.

23 **Me RUEL:** Donc, selon les documents, en
24 fait, qu'on a examinés ça semble être la première fois où
25 les policiers vous parlaient de la question du

1 consentement; c'est exact?

2 **M. MARLEAU:** Oui.

3 **Me RUEL:** Est-ce que vous savez pourquoi ça
4 a été soulevé à ce moment-là?

5 **M. MARLEAU:** J'ai aucune idée, mais c'est
6 sûrement parce qu'il y avait des éléments dans le dossier
7 qui touchaient ça.

8 **LE COMMISSAIRE:** Mais est-ce qu'on peut se
9 situer? Le 13 mai '98 c'était avant qu'aucun procès aurait
10 eu lieu. Est-ce que c'est exact?

11 **M. MARLEAU:** Avant le procès, avant même ---

12 **LE COMMISSAIRE:** Je ne le sais pas. C'est
13 pour ça que je vous pose la question.

14 **Me RUEL:** Monsieur Marleau, l'enquête
15 préliminaire dans l'affaire -- il y a eu deux enquêtes
16 préliminaires. Je ne veux pas témoigner, mais selon les
17 documents qu'on a, la première enquête préliminaire dans
18 l'affaire de Roch Landry a débuté le 17 mai 1999. Donc,
19 c'était ---

20 **M. MARLEAU:** C'était avant.

21 **Me RUEL:** --- avant.

22 **M. MARLEAU:** C'est ce que je partais pour
23 dire. Je pense que les charges n'étaient même pas faites à
24 ce moment-là. Elles ont été faites en juillet de '98, je
25 pense, les charges.

1 **Me RUEL:** Le document suivant c'est la Pièce
2 141.

3 **M. MARLEAU:** Je vous dirais même sur ça ici,
4 à cause des dates, qu'il n'y avait sûrement eu aucune
5 discussion. Je n'avais même pas rencontré la Couronne
6 encore à ce niveau-là.

7 **Me RUEL:** La Pièce 141.

8 **M. MARLEAU:** Vous allez devoir m'aider avec
9 ---

10 **Me RUEL:** Oui, oui, on va vous aider. Il
11 semble dans le milieu de la page ---

12 **LE COMMISSAIRE:** Un instant, on va le mettre
13 sur le -- c'est ça, 11:06:

14 "Contacted Claude Marleau's office and
15 left message with receptionist to call
16 back."

17 **M. MARLEAU:** M'hm.

18 **LE COMMISSAIRE:** O.k.

19 **Me RUEL:** Donc, ça c'est le 19 mai 1998?

20 **LE COMMISSAIRE:** Non, je crois que c'est le
21 15 mai.

22 **Me RUEL:** Non, au début, mais ---

23 **LE COMMISSAIRE:** C'est vrai. Excuse moi.
24 Tu as raison; c'est le 19 mai.

25 **Me RUEL:** Et à la page suivante, ça, ça

1 semble être les notes du même policier.

2 **M. MARLEAU:** Le même policier.

3 **Me RUEL:** Vous vous souvenez d'avoir -- il
4 semble que ce soit Séguin. Est-ce que vous vous souvenez -
5 - d'abord, à la page suivante vous avez -- les notes à
6 13h55 indiquent que vous avez appelé.

7 **M. MARLEAU:** O.k.

8 **Me RUEL:** Il semble que vous avez parlé à ce
9 policier-là qui aurait été Séguin. Est-ce que vous vous
10 souvenez de ça?

11 **LE COMMISSAIRE:** On devrait lui lire le --
12 -

13 **Me RUEL:** Oui. À 13h55:

14 "Call from Claude Marleau. Spoke to
15 same about consent issue."

16 **M. MARLEAU:** M'hm.

17 **Me RUEL:** Est-ce que ça vous dit quelque
18 chose ça?

19 **LE COMMISSAIRE:** Bien, continue.

20 **Me RUEL:** "Ask him questions in regards to
21 Crown's concern on consent."

22 **M. MARLEAU:** J'ai vu ce document-là
23 dernièrement. Je pense pas qu'on ait inventé rien, mais
24 vous dire que je me souviens du moment où ça a été fait et
25 les discussions comme telles, en le relisant l'autre jour

1 je me suis aperçu que oui, c'était une discussion que j'ai
2 eue, mais dans quel contexte, avec quel policier et ainsi
3 de suite, je ne pourrais pas vous le dire.

4 **Me RUEL:** Est-ce que ce n'est pas exact de
5 dire, Monsieur Marleau, que ce document-là, vous avez été
6 contre interrogé dans l'un des procès -- je pense que c'est
7 le procès de Monsieur Lawrence -- au sujet de ces notes-là
8 et que vous ne vous souveniez pas de ---

9 **M. MARLEAU:** Effectivement.

10 **Me RUEL:** --- de ces conversations-là ou de
11 ces ---

12 **M. MARLEAU:** Effectivement.

13 **Me RUEL:** --- discussions-là.

14 **M. MARLEAU:** Je nie pas le contenu pour
15 autant.

16 **LE COMMISSAIRE:** M'hm.

17 **Me RUEL:** Je veux juste vous lire pour
18 essayer de voir si votre mémoire -- je vais juste vous lire
19 quelques passages pour voir les questions et ce qui a été
20 discuté, selon les notes. Lorsque je suis -- lisant la
21 suite:

22 "In regards to Dr. Art Peachey, did you
23 ever consent to any sexual act with
24 him?"

25 Et la réponse notée:

1 "Like I also..."

2 **LE COMMISSAIRE:** "Like I said before..."

3 **Me RUEL:** "Like I said before, I was ill
4 at ease with the act, but I did it
5 because of the things I was promised.
6 I didn't want to lose out those things.
7 It was things I couldn't get at home.
8 Q. Who instigated the sexual
9 encounters with Dr. Peachey?
10 A. It was Dr. Peachey, through Sandy
11 Lawrence. Dr. Peachey initiated those
12 acts."

13 **LE COMMISSAIRE:** "I went to him for an
14 infection, not for sex."

15 **Me RUEL:** "In all of those..."

16 Je ne suis pas capable de lire le mot:
17 "...who assaulted me, including Ken
18 Martin, Sandy Lawrence, I never
19 initiated anything and..."

20 Puis je ne suis pas capable de lire ça non plus.
21 "I was younger than that. I would have
22 been happy had nothing went on with
23 them. They would always be the ones
24 who started it.
25 Q. Did you ever try to stop it from

1 "Did you ever consent to any sexual act
2 with him?

3 A. No, no, it would be all the same
4 thing as Peachey. He would use skiing
5 as a lure to go with him."

6 Donc, c'est possible que vous ayez dit ça,
7 mais vous en avez pas de souvenir?

8 **M. MARLEAU:** Oui. Sûrement que je l'ai dit.
9 Je pense pas que le policier l'ait inventé.

10 **LE COMMISSAIRE:** Maître Dumais (sic), ça
11 serait à peu près le temps de ---

12 **Me RUEL:** Maître Ruel.

13 **LE COMMISSAIRE:** Je dois encore ---

14 **Me RUEL:** Je ne suis pas assez souvent
15 devant vous. Ça doit être pour ça.

16 **LE COMMISSAIRE:** Ça ou bien c'est lui à qui
17 j'appelle quand c'est le temps d'arrêter.

18 En tout cas, Maître Ruel, je dois vous
19 demander si on pourrait arrêter ce soir.

20 Donc, on vous revoit demain matin à 9h30.

21 **M. MARLEAU:** À 9h30, oui.

22 **LE COMMISSAIRE:** O.k. Merci beaucoup.

23 **Me RUEL:** Monsieur le commissaire, il reste
24 quand même pas mal de terrain à couvrir. Je ne sais pas
25 s'il serait souhaitable de commencer à 9h00 ou 9h30 serait

1 suffisant? Je laisse ça à votre ---

2 **LE COMMISSAIRE:** Un instant.

3 Maître Wardle, avant que vous commencez --

4 -

5 **Me RUEL:** C'est une suggestion. Je pense
6 qu'on devrait couvrir la matière dans la journée de demain,
7 mais je voudrais éviter de manquer de temps à la fin de la
8 journée.

9 **LE COMMISSAIRE:** On me dit qu'il y a un
10 appel conférence demain pour l'affaire de la Cour
11 divisionnelle à 9h15, numéro un.

12 Numéro deux, on était censé commencer à
13 10h00 et puis ce que j'ai fait c'est que j'ai rallongé la
14 journée à 9h30. Donc, je sais, Maître Ruel, que vous
15 voudriez bien commencer à 9h00, mais non.

16 Mr. Wardle, do you see favour with that? I
17 said no to nine o'clock? Are you endorsing that or ---

18 **MR. WARDLE:** I'm quite happy with 9:30, Mr.
19 Commissioner.

20 **THE COMMISSIONER:** So am I. So 9:30 it is.
21 Thank you.

22 **THE REGISTRAR:** Order; all rise. À l'ordre;
23 veuillez vous lever.

24 The hearing is now adjourned. L'audience
25 est ajournée.

1 --- Upon adjourning at 6:03 p.m./
2 L'audience est ajournée à 18h03
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

C E R T I F I C A T I O N

I, Sean Prouse a certified court reporter in the Province of Ontario, hereby certify the foregoing pages to be an accurate transcription of my notes/records to the best of my skill and ability, and I so swear.

Je, Sean Prouse, un sténographe officiel dans la province de l'Ontario, certifie que les pages ci-hautes sont une transcription conforme de mes notes/enregistrements au meilleur de mes capacités, et je le jure.



Sean Prouse, CVR-CM